UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PENSER ET CONSTRUIRE UN ESPACE URBAIN MODERNE. LE DÉMANTÈLEMENT DES FORTIFICATIONS DE MONTRÉAL ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ASSOCIÉS, 1789-1817

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
JOEL BEAUCHAMP-MONFETTE

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Compléter un projet d'une telle ampleur fut très difficile et il m'aurait été absolument impossible d'y arriver sans le soutien d'un grand nombre de personnes. Je dois absolument tout à ma famille, Jean et Line, Josyane, Jonathan, Jocelyn, Mélissa et Léopold, ainsi qu'à Émeraude, ma conjointe, qui m'ont soutenu et appuyé durant toutes ces années.

Mes ami.e.s sont la raison pour laquelle je complète aujourd'hui cette recherche, que ce soit pour des corrections, discussions et conseils ou plus largement pour m'avoir aidé à passer au travers de chaque étape du processus. Julien, Alexandre, Renaud, Daniel, Rosalie, Chloé, Marie-Pier, Charles, Geneviève, Yan, Gabriel, Steve, Mathieu, Alary, Cédrick, Phoenix, Francis, Olivier, Jean-Mathieu, Steph, Philippe, Éric; merci du fond du cœur.

Travailler sous l'autorité d'une sommité est un honneur et un privilège que je ne peux pas oublier. Je tiens à remercier mon directeur Dany Fougères pour son important travail d'édition et de correction. Son savoir considérable et ses orientations ont guidé mon cheminement et mes méthodes durant toutes ces années. Mes pensées vont également à Alain Beaulieu, Daniel Ross, Stéphane Savard, Li Lei et tous les acteurs.trices du département d'histoire de l'UQAM qui m'ont guidé et ont répondu à mes nombreuses questions.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	ix
LISTE DES SYMBOLES ET DES UNITÉS	X
RÉSUMÉ	X
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I Bilan historiographique et problématique	8
1.1 La ville en mutation	9
1.1.1 Les fortifications obsolètes 1.1.2 La circulation 1.1.3 L'assainissement 1.1.4 L'embellissement 1.1.5 La planification urbaine 1.1.6 L'administration coloniale au Bas-Canada	12 14 18
1.2 Problématique et méthodologie	
1.2.1 Le plan des commissaires 1.2.2 Problématique 1.2.3 Méthodologie	25
CHAPITRE II Montréal au tournant du XIX ^e siècle : Une volonté de redéfinir cadre urbain	
2.1 L'espace montréalais au tournant du XIX ^e siècle	39
2.1.1 Portrait de Montréal	39
2.1.2 L'acte de 1796 et l'amorce d'une administration locale	
2.2 Des préoccupations urbaines nouvelles	51

	2.2.1	Un espace à maîtriser	52
		L'amélioration de la circulation	
	2.2.3	La salubrité urbaine	57
2.3	Remis	se en question de la présence des murs dans la décennie 1790	61
	2.3.1	Premières pétitions pour la démolition des fortifications	62
		Le rapport de Gother Mann de 1791	
	2.3.3	Le projet de loi de 1797	69
Cor	nclusio	n	78
СН	APITF	RE III La mise en place du comité des fortifications (1801-1808)	80
		2 1801	
5.1			
		Adoption et contenu de la loi	
3.2	Le pre	emier mandat des commissaires (1802-1805)	91
	3.2.1	Délimitation des terrains réservés aux aménagements urbains	94
	3.2.2	Premières démolitions	100
	3.2.3	Le plan des Commissaires de 1805	102
3.3	Les p	remiers aménagements urbains (1805-1808)	111
	3.3.1	Loi de 1805	111
		Développement de la grève du Saint-Laurent	
	3.3.3	Décès de LeMoyne de Longueuil et nomination de Mondelet	117
Cor	nclusio	n	119
СН	APITF	RE IV Les travaux d'aménagements urbains (1808-1817)	121
4.1	Chron	ologie des travaux	122
	4.1.1	La période 1808-1812	122
		La période 1812-1817	
4.2	Les gr	rands axes d'aménagements urbains	131
	4.2.1	L'axe de la rue des Commissaires	134
		L'axe de la rue Saint-Jacques	
		L'axe de la rue Craig	
		L'axe de la rue McGill	
		La place des Commissaires	
		Champ-de-Mars et nord-est de la ville	
4.3	Bilan	des réalisations du comité des fortifications	160

4.3.1 Des rues et des espaces nouveaux	160 162
Conclusion	167
CONCLUSION	169
BIBLIOGRAPHIE	176
Dépôts d'archives	176
Documents d'archives	176
Journaux, périodiques	180
Études, monographies, articles	181

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
Figure 1.1 Nomenclature des principaux éléments de la fortification	27
Figure 2.1 Plan de Montréal et de ses faubourgs en 1767	40
Figure 2.2 Périmètre des remparts avec les noms de portes importantes et de ba	astions 43
Figure 2.3 Plan de la ville et cité de Montréal en 1801	45
Figure 2.4 Emplacement schématique des principaux faubourgs	45
Figure 2.5 Les remparts entre la porte de Québec (à gauche) et le bastion Saint-l (à droite) en 1793.	Martin 66
Figure 2.6 Les remparts au nord-ouest de la ville, entre les bastions Saint-Lau de la Poudrière en 1798	rent et 66
Figure 2.7 La section décrite par Gother Mann (en gris)	67
Figure 2.8 Plan du quartier est de la ville	68
Figure 2.9 Plan des améliorations proposées sur le glacis à l'ouest de la ville	77
Figure 3.1 Plan des commissaires de 1805	93
Figure 3.2 Les recommandations de Gother Mann pour les réserves militaconserver au Nord-Est de la ville (en gris)	aires à 96
Figure 3.3 La partie nord-est de la ville dans le plan des commissaires de 1805	97
Figure 3.4 Plan des empiétements faits sur les anciennes réserves militaires gras)	(tracé
Figure 3.5 Plan des commissaires de 1805	104

	vii
Figure 3.6 Plan des améliorations proposées en 1717 par Chaussegros de Léry	105
Figure 3.7 La rue Saint-Jacques (en gras) dans le plan des commissaires	106
Figure 3.8 Coupe schématique d'un canal projeté sur la petite rivière	108
Figure 3.9 Réseau de canaux projeté par les commissaires	109
Figure 3.10 Tracé des murs du côté du fleuve, près de l'Hôtel-Dieu	114
Figure 4.1 Plan des principaux développements, axes routiers et places public prévus sur le plan des commissaires	ques 124
Figure 4.2 Plan des principaux développements, axes routiers et places public prévus sur le plan des commissaires	ques 133
Figure 4.3 Coupe schématique des canaux projetés sur la petite rivière	135
Figure 4.4 Le tracé de la rue des Commissaires et la rivière Saint-Pierre en 1825.	135
Figure 4.5 La terrasse de la rue des Commissaires entre la porte du Marché (gaud et la rue Saint-Gabriel (droite)	che) 137
Figure 4.6 Rue Saint-Jacques projetée par les commissaires en 1805	139
Figure 4.7 L'ancien et le nouveau tracé de la petite rivière (ruisseau Saint-Mardans l'axe de la rue Craig	rtin) 141
Figure 4.8 La vieille Poudrière sur la grande rue Saint-Jacques	143
Figure 4.9 Des lots conjoints sur la grande rue Saint-Jacques, près de la P d'Armes	lace 143
Figure 4.10 La rue Craig projetée en 1805 (en gras)	145
Figure 4.11 Lotissements projetés pour le quadrilatère Craig-Saint-Jacques-P d'Armes-Champ-de-Mars	lace 146
Figure 4.12 Les rues et ruelles supposées prendre le nom de membres du comité	149
Figure 4.13 Les lots vendus dans l'axe de la rue McGill	151
Figure 4.14 La Place des Commissaires prévue en 1805	152
Figure 4.15 La place des Commissaires vers 1810	153

Figure 4.16 Extrait du plan des réserves à conserver pour des objets militaires 156
Figure 4.17 Améliorations proposées par les commissaires aux environs du Champ- de-Mars
Figure 4.18 Plan des niveaux projetés de la rue Saint-Gabriel, entre la rue Saint-Jacques et le canal de la rue Craig
Figure 4.19 Plan des réserves militaires conservées dans le nord-est de la ville. 158
Figure 4.20 Plan projeté de la future Place Dalhousie et l'aboutissement de la rue Saint-Jacques à l'extrémité est de la ville

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ANQ: Archives Nationales du Québec

BAC : Bibliothèques et Archives Canada

BMNR: British military and naval records

DBC : Dictionnaire Biographique du Canada

FJPM: Fonds Juges de paix de Montréal

JCABC : Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada

JCL : Journaux du Conseil législatif de la province du Bas-Canada

LCSM: Lower Canada State Minute (Journaux du Conseil exécutif du Bas-Canada)

PUF: Presses Universitaires de France

PUL : Presses de l'Université Laval

RHAF: Revue d'histoire de l'Amérique Française

UQAM : Université du Québec à Montréal

VM : Ville de Montréal

LISTE DES SYMBOLES ET DES UNITÉS

Chaîne de Gunter (ou Chaîne) = 66 pieds anglais = 20,1168 mètres.

Lieue = 4.9105 kilomètres

Livre (£): Unité monétaire britannique constituée avant 1971 de 20 shillings (s) ou 240 pence (d). Un montant exprimé selon la forme £.s.d. Par exemple, £5.10.6 représente 5 livres, 10 shillings (ou une demi-livre) et 6 pence (ou un demi-shilling).

Mile = 1,61 kilomètre

Penny/Pence (d): Représente 1/12^e d'un shilling (s) ou 1/240^e d'une livre (£). Il a existé des pièces plus petites, mais elles ne sont pas utilisées ici.

Pied anglais = 0.3048 mètre

Pied français = 0.3248 mètre

Pouce anglais = $1/12^{e}$ d'un pied anglais = 2.54 centimètres

Pouce français = $1/12^{e}$ d'un pied français = 2.71 centimètres

Shilling/Shillings (s): 1/20^e d'une livre, constitué de 12 pence (d)

Toise = 6 pieds français = 6.39456 pieds anglais = 1.95 mètre

RÉSUMÉ

Au tournant du XIX^e siècle, la Cité de Montréal entre dans une période de mutation urbaine qui modifie fondamentalement son cadre urbain. L'espace est repensé pour en améliorer l'efficacité, désenclaver la ville et l'ouvrir à l'ère commerciale. En 1801, à la suite de plusieurs rapports et pétitions, le gouvernement colonial adopte une loi pour démanteler les fortifications délabrées et nuisibes qui entourent la ville et prévoir un plan d'aménagement des espaces ainsi récupérés pour en maximiser la salubrité, la commodité et l'embellissement. Entre 1802 et 1817, les commissaires James McGill, John Richardson, Joseph-Dominique-Emmanuel LeMoyne de Longueuil et Jean-Marie Mondelet mettent en place un projet structurant pour Montréal incluant des lotissements, des rues et des places publiques.

Notre recherche porte sur le projet de démantèlement des fortifications et les plans d'aménagements qui y sont associés. L'historiographie a trop souvent présenté le plan des commissaires comme un ensemble homogène, statique et aux contours mal définis. Grâce à l'étude de la documentation institutionnelle (gouvernement, armée et juges de paix), mais aussi de sources qui n'ont encore jamais fait l'objet d'études (greffes de notaire, correspondance), nous proposons que le projet de démantèlement des fortifications répond aux problématiques urbaines de l'époque, aux perceptions des principaux acteurs municipaux et aux volontés des acteurs coloniaux. Également, nous aurons démontré que la population n'est pas exclue du grand chantier qu'elle voit se développer, bien que ce soit le gouvernement colonial et ses représentants qui ont l'initiative et la direction du projet. La « longue » durée des travaux est en bonne partie le résultat de la multiplicité d'acteurs impliqués aux intérêts à la fois convergents et divergents. Par cette recherche, nous souhaitons en arriver à une meilleure compréhension des rouages internes de la gouvernance locale de Montréal au tout début du XIX^e siècle.

Mots clés: fortifications, Montréal, gouvernance locale, modernité, ville, planification urbaine, assainissement, circulation, McGill, Richardson, Mondelet, LeMoyne de Longueuil, gouvernement colonial, Bas-Canada

ABSTRACT

At the turn of the XIXth century, the City of Montreal enters a period of great urban transformation, changing the city forever. The space is reinvented to improve its efficiency and open up the city to a new commercial era. In 1801, following many reports and petitions, the colonial government adopts an act to demolish the old walls and fortifications surrounding Montreal, which are a nuisance and in a ruinous state, and also, to plan improvements on the lands reclaimed to provide for the salubrity, convenience and embellishment of Montreal. Between 1802 and 1817, James McGill, John Richardson, Joseph-Dominique-Emmanuel LeMoyne de Longueuil and Jean-Marie Mondelet, commissioners named for the execution of the act, lay out subdivisions of lots, streets and public spaces, forming a cohesive plan for the City.

Our research focuses on the project of demolition of the fortifications surrounding Montreal and the plans and works that are associated. The historiography has often presented the plan of the commissioners as a static, monolithic and ill defined project. With the analysis of institutional sources (government, military, judges of peace), but also with archives never before studied (notaries' registry, correspondence), we suggest that the project of demolition of the fortifications is aligned with the era's urban preoccupations, the perceptions of municipal actors and also with colonial actors' will. Also, we will show that the general population is not excluded from the works, although the colonial government and its representatives maintain the initiative and direction of the project. The project takes a long time to be finalised because of the sheer number of actors implicated with diverging or converging interests. We wish with this research to provide a better comprehension of the internal cogs of the local governance in Montreal at the very beginning of the XIXth century.

Keywords: fortifications, Montreal, local governance, modernity, urban planning, city, sanitation, traffic, McGill, Richardson, Mondelet, LeMoyne de Longueuil colonial government, Lower Canada

INTRODUCTION

En 1820, on achève de niveler l'ancien coteau de la Citadelle. Site du dernier bâtiment majeur associé aux fortifications de la ville, la Citadelle avait dominé la ville depuis plus d'un siècle du haut du coteau Saint-Louis, surélevé d'environ 20 mètres¹. Le nivellement du coteau et l'utilisation subséquente des matériaux pour combler le marais insalubre à l'arrière de la ville² marquent à un changement profond dans la planification et l'aménagement de Montréal.

D'une part, cet ouvrage marque la fin de la ville conçue comme étant une place forte militaire et un entrepôt de munitions, au profit de l'île Sainte-Hélène. Par extension, c'est le début d'une ville manœuvrée à échelle plus locale par des acteurs urbains impliqués dans l'assainissement urbain et les possibilités foncières et économiques que le remplissage du marais permet d'envisager. D'autre part, le nivellement du coteau représente l'achèvement logique du plan d'aménagement urbain mené pendant près de vingt ans par les commissaires aux fortifications, soit la démolition des murs d'enceinte de la ville et l'aménagement des lieux ainsi dégagés. Notre mémoire porte sur cet épisode marquant de la ville au tournant du XIX^e siècle.

Nommés en 1802 aux fins de l'exécution de l'Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Cité, les commissaires James McGill, John Richardson, Joseph-Dominique-Emmanuel LeMoyne de Longueuil et

_

¹ Roland Viau, « L'archipel du négoce, 1650-1701 », dans Dany Fougères (dir.), *Histoire de Montréal* ² Albertine Ferland-Angers, « La Citadelle de Montréal (1658-1820) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 3, n° 4, 1950, p. 510.

Jean-Marie Mondelet mettent en place un projet structurant pour Montréal. On juge alors que les fortifications entourant la ville depuis des décennies sont délabrées, inutiles et nuisibles à la croissance urbaine. À la suite de plusieurs rapports et pétitions, la loi adoptée en 1801 par le gouvernement colonial vise à démolir la vieille enceinte et prévoir sur les terrains récupérés un plan d'aménagements urbains. Suivant la démolition des murs, les commissaires ont le mandat de déterminer la validité des prétentions foncières de certains habitants se disant des ayants droit, de maintenir suffisamment de réserves pour la défense militaire de la ville, puis d'ouvrir des rues et des places publiques dans le but de favoriser la salubrité, la commodité et l'embellissement de la ville.

Les commissaires nommés par le pouvoir colonial sont aussi des membres de l'élite locale et de l'administration urbaine. En ce sens, le projet qu'ils élaborent suit les préoccupations urbaines partagées par cette élite locale et coloniale de l'époque, lesquelles visent la modernisation de la ville comme lieu d'échanges. Dans cette histoire, nous constatons qu'il y a un jeu d'acteurs aux intérêts multiples, entre les commissaires, l'armée, les riverains, le gouvernement et une administration municipale composée de notables locaux, qui sont près du pouvoir et revendiquent des améliorations urbaines.

Pour exécuter ce projet sans précédent dans la colonie, les commissaires doivent coopérer avec tous ces différents acteurs urbains, ce qui n'est pas toujours aisé, surtout dans le cas de la gestion des terrains revendiqués par les commissaires, l'armée et les riverains. Ces frictions créent des retards dans l'application de la loi, qui devra être prolongée en 1805, 1808, 1813 et 1815 jusqu'à la fin du mandat des commissaires le 2 mai 1817.

À la fin de leur mandat, plusieurs grandes rues importantes de la ville sont construites, notamment les rues McGill, Craig, des Commissaires³ et la grande rue Saint-Jacques ainsi que plusieurs places publiques comme le Champ-de-Mars, le square des Commissaires⁴ et le square Dalhousie⁵. La canalisation de la petite rivière à l'emplacement de la rue d'Youville et de la rue Craig permettent d'augmenter considérablement l'espace constructible de Montréal et lui donne des emplacements prestigieux qui deviendront le cœur marchand de la Cité. L'exécution de ces travaux modifie considérablement la forme urbaine, constituant selon Robert un grand temps fort de l'urbanisme montréalais⁶ et selon Fougères, le premier des grands projets urbains montréalais du XIX^e siècle⁷.

Trop souvent négligés dans l'historiographie, les aménagements proposés par les commissaires n'ont jamais fait l'objet d'une étude spécifique. Pourtant, en tant que projet d'ampleur mobilisant un nombre important d'acteurs, le plan des commissaires s'inscrit dans une conception plus large, une redéfinition de la nature de l'urbanité au Bas-Canada au tout début du XIX^e siècle. La présente recherche contribue au développement de la réflexion sur ces enjeux urbains du début du XIX^e siècle tels que l'administration urbaine, l'assainissement, la circulation et l'embellissement. Ces considérations ne sont pas propres à Montréal et au Bas-Canada. Toutefois, la liberté d'action donnée aux commissaires pour produire un plan d'aménagement de la ville nous permet de replacer ces nouveaux enjeux urbains dans un contexte plus localisé et d'étudier les relations entre les différents acteurs impliqués.

_

³ Rue de la Commune actuelle.

⁴ Square Victoria actuel.

⁵ Parc Dalhousie actuel.

⁶ Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Art Global inc. et Libre Expression, 1994, p. 86.

⁷ Dany Fougères, « Les années de dispersion », dans Dany Fougères (dir.), *Histoire de Montréal et de sa région*, pp. 305-354.

Par ailleurs, la nature multiforme de l'objet étudié, ainsi que la diversité des intérêts et des idées mises en forme sous l'autorité des commissaires nous permet de pousser la réflexion sur la nature de l'administration urbaine du début du XIX^e siècle. Fougères soulignait en 2004 qu'une étude globale de l'administration urbaine de cette période n'avait pas été réalisée⁸, ce qui est toujours le cas. Si nous ne prétendons en aucun cas constituer une pareille étude, nous espérons néanmoins que les informations compilées et les pistes de réflexion avancées dans ce mémoire pourront contribuer à l'élaboration de toute étude future sur cette administration municipale.

La essentiellement des sources étudiées, constituées d'archives nature institutionnelles et administratives demande au chercheur de travailler à la fois avec les informations données que celles qui sont absentes. Bien que l'espace montréalais soit diversifié déjà au début du siècle, les personnes touchées par le projet sont presque nécessairement des hommes, propriétaires, Britanniques ou Canadiens, et faisant partie de l'élite économique, urbaine, voire coloniale. Déjà dans les premières années du siècle, les personnes et comportements indésirables sont repoussés à la périphérie de la ville, dans les faubourgs, ou en voie de l'être. Lorsque cela est possible, nous tâcherons de mettre en relation les travaux des commissaires et la gestion des éléments indésirables de la ville en nous appuyant sur l'archéologie ou la réglementation urbaine.

La période retenue pour notre étude va de 1789 à 1817. La loi adoptée en 1801 est le fruit d'une longue période de réflexion sur le devenir des murs par les acteurs urbains et coloniaux. Aussi, faisons commencer notre étude en 1789, date de la première pétition des habitants qui demande la démolition des murs avec une certaine volonté d'amélioration urbaine, ce qui nous permet d'intégrer les influences du projet urbain.

⁸ Dany Fougères, *L'approvisionnement en eau à Montréal. Du privé au public 1796-1865*, Montréal, Septentrion, 2004, p.29.

De même, nous avons retenu l'année 1817 comme date de fin du projet, puisqu'il s'agit de la fin du mandat des commissaires, même si plusieurs aménagements urbains proposés dans le plan des commissaires continueront à être mis en effet pendant plusieurs années après la fin de leurs travaux.

Ce mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre nous permet d'établir les bases historiographiques et conceptuelles de la ville du XIX^e siècle, alors que les trois suivants sont centrés sur l'élaboration du projet de démolition et d'aménagement en lui-même. Ces trois chapitres ont une structure à la fois chronologique et thématique puisque les périodes 1789-1800, 1801-1807 et 1808-1817 voient un regroupement de questions émerger, qui sont distinctes, mais dont les répercussions touchent aux autres périodes.

Le premier chapitre est un bilan thématique des principales questions animant la ville en mutation au tournant du XIX^e siècle. Les préoccupations urbaines touchant des fortifications obsolètes, la circulation, l'assainissement, l'embellissement et la planification urbaine ne sont pas uniques à Montréal. D'autres villes coloniales et européennes sont confrontées à des questions similaires et dans ce tour d'horizon, nous examinons des solutions locales à des problèmes répandus; celles-ci peuvent être novatrices, traditionnelles ou les deux. Dans la seconde moitié du chapitre, nous analysons l'état de l'historiographie concernant le projet de démolition des fortifications de Montréal et les plans d'urbanisme qui y sont associés. Suivant l'analyse de ce bilan, nous proposons des pistes de réflexion pour constituer une étude plus complète du grand projet urbain de la démolition des fortifications.

Notre second chapitre porte sur les enjeux urbains du tournant du XIX^e siècle à Montréal. Dans la première partie du chapitre, nous présentons un portrait de Montréal et de son administration afin d'analyser les pouvoirs et les limites de cette nouvelle administration en construction des juges de paix. À l'aide des procèsverbaux des Sessions spéciales de la paix et des règlements de police, nous analysons

les principales questions édilitaires adressées par les magistrats. Ces préoccupations urbaines sont similaires avec celles des autres villes coloniales et tournent essentiellement autour de la maîtrise de l'espace urbain, l'amélioration de la circulation et la salubrité publique. Enfin, nous démontrons que ces nouvelles préoccupations urbaines se matérialisent dans un projet fédérateur dans la dernière décennie du siècle : la démolition des fortifications. Au fil des pétitions et rapports, la démolition des murs s'accompagne progressivement d'un projet d'aménagement plus large qui touche toute la ville et qui mène à la loi de 1801.

Dans notre troisième chapitre, nous étudions la mise en place du comité des fortifications et ses premières années de travail (1801-1808). Nous analysons ensuite le contenu de la loi de 1801 en montrant qu'elle est un outil colonial utilisé pour régler les questions à venir de façon efficace, grâce à la nomination des commissaires. Par l'analyse de la correspondance entre les autorités militaires, le gouverneur et le comité, nous présentons ensuite un portrait des difficultés rencontrées par les commissaires dans la mise en place d'un projet urbanistique à l'échelle de la ville. Les projets des commissaires sont mis sur papier en 1805 par un rapport présentant leurs plans détaillés d'aménagement. Enfin, nous analyserons les premiers travaux de lotissement et de construction de la rue des Commissaires et les questions qui émergent de l'application de la loi.

Dans notre quatrième chapitre, nous traitons plus largement des aménagements urbains réalisés par les commissaires. Après une brève chronologie des événements importants de la période, nous analysons les actes notariés émis sous l'autorité des commissaires pour porter un regard sur chacun des grands axes de développement (rues des Commissaires, McGill, Saint-Jacques et Craig) menés par les commissaires. Ceux-ci sont développés à des moments différents, touchés par des questions uniques, tout en partageant de nombreux éléments communs d'un espace à l'autre. Nous présentons à la fin de ce chapitre un bilan du projet mené par les commissaires, ce qui

a été fait et ce qui reste à faire en 1817. En nous appuyant sur les témoignages des contemporains du projet, nous tentons finalement de dresser un portrait de l'appréciation du travail des commissaires par le public.

CHAPITRE I

BILAN HISTORIOGRAPHIQUE ET PROBLÉMATIQUE

Le XIX^e siècle est le siècle des révolutions urbaines tant au Bas-Canada qu'en Occident. Pinol qualifie l'univers de la ville au XIX^e siècle à la fois d'explosion et de mutation. La croissance démographique des villes oblige les autorités à réagir et intervenir dans l'aménagement urbain 10. Pinol définit certains critères liés à l'urbanité retenus par les contemporains : « l'autorité politique, la qualité des rues, la population, et les conditions sanitaires et hygiéniques, infrastructure de services, autonomie de la population » 11.

Dans ce premier chapitre, nous portons notre regard sur l'historiographie propre à notre sujet d'étude et présentons les approches théorique et méthodologique qui nous guident ainsi que les sources sur lesquelles s'appuie notre étude. Nous exposons les concepts clés utilisés par les historiens et historiennes et qui servent à décrire la ville en mutation au début du XIX^e siècle; concepts partagés par l'ensemble des villes coloniales : « [1]a triade hygiène, circulation, esthétique est sous-jacente à l'ensemble des projets urbains outre-mer. » ¹². Cette perspective transnationale nous permet de constater que Montréal s'insère dans cette mouvance urbaine au tournant du XIX^e siècle.

⁹ Jean-Luc Pinol, Le monde des villes au XIXe siècle, Paris, Hachette, 1991, p. 3.

¹⁰ Bernard Marchand, Paris, histoire d'une ville, XIXe-XXe siècle, Paris, Éditions du Seuil, 1993, p. 9.

¹¹ Jean-Luc Pinol, Le monde des villes au XIXe siècle, p. 31.

¹² Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, La ville coloniale..., p. 226.

1.1 La ville en mutation

1.1.1 Les fortifications obsolètes

Bien qu'aucune étude complète n'ait compilé les projets de démantèlement des fortifications européennes et coloniales, ce type de projet urbain apparaît fréquemment dans l'historiographie être un élément fondamental dans la transformation d'une ville. Les fortifications des villes européennes et coloniales subissent une transformation à partir du XVIII^e siècle, culminant par une période intense de démantèlement des fortifications entre 1790 et 1825¹³. Freney souligne néanmoins que « [1]e mouvement de destruction des remparts est, en fait, particulier à chaque ville »¹⁴.

Dans le monde colonial, l'ouverture des villes est un signe de modernité¹⁵ et en l'absence d'une menace immédiate de nombreuses villes coloniales tendent à abattre leurs remparts, comme Hong-Kong, Singapour et Calcutta¹⁶. Dans les cas où une ville est située au cœur d'un réseau défensif établi, l'entretien des fortifications est considéré trop coûteux et de toute façon, relativement inutile contre les armes modernes¹⁷. Si la conservation de l'enceinte fortifiée tend à préserver le tissu urbain

¹³ Jean Luc Pinol et François Walter, "La ville contemporaine jusqu'à la Seconde Guerre mondiale", dans Jean-Luc Pinol, *Histoire de l'Europe urbaine vol. 2. De l'ancien régime à nos jours*, Paris, Seuil, 2003, p. 14.

¹⁴ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution du XVIIIe siècle au milieu du XIXe siècle: étude comparée d'Angers et de Montréal, Université du Québec à Montréal et Université d'Angers, 2005, p. 184.

¹⁵ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale (XVe-XXe siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, 2012, p. 234.

¹⁶ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale...*, p. 226. Les villes qui conservent leurs fortifications peuvent le faire en lien avec des révoltes autochtones comme Manille et Lima, dans une optique de projection du pouvoir comme à Québec, ou encore dans la crainte d'une guerre prochaine comme à Lille et Vienne, auxquels cas, les fortifications doivent être réparées et améliorées pour faire face à un armement moderne.

¹⁷ André Charbonneau, Les fortifications de l'île aux noix. Reflet de la stratégie défensive sur la frontière du Haut-Richelieu aux XVIIIe et XIXe siècles, Montréal, Méridien, 1993, p. 111.

existant et limiter l'expansion urbaine au profit d'une verticalité¹⁸, la démolition de l'enceinte ouvre la ville à l'étalement horizontal¹⁹. Ainsi, la palissade fortifiée qui enserre New York disparaît dès le début du XVIII^e siècle devenant Wall Street, pour permettre à la ville de s'étendre à l'extérieur et puisque des bâtiments sont déjà construits sur les réserves militaires à l'intérieur des murs²⁰. On réutilise par ailleurs les matériaux des fortifications ailleurs dans la ville comme dans la construction de l'hôtel de ville²¹. Aussi, les habitants des villes qui passent d'une vocation militaire à commerciale ne voient plus l'utilité de ces fortifications qui nuisent désormais au développement économique de la ville²² alors que leur retrait peut ouvrir celle-ci au commerce²³. C'est par ailleurs le cas de Détroit qui, à la suite de l'incendie de 1803, ouvre un débat public sur ses fortifications, jugées par certains « useless, expensive, and prejudiciable »²⁴. Dans le cas de Nantes, l'inutilité des murailles et la prospérité économique sont les deux plus importants facteurs retenus par Freney pour expliquer leur retrait²⁵.

Dans les cas où les fortifications sont retirées, les acteurs veulent moderniser et désenclaver la ville au moyen d'un projet urbain plus large²⁶. À Berlin, on considère démolir les remparts au milieu du XIX^e siècle pour 3 raisons : la volonté de créer de nouveaux réseaux de transport autour de la ville, les plaintes de ceux vivant juste à

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Paul Hohenberg et Lynn Hollen Lees, *La formation de l'Europe urbaine. 1000-1950*, Paris, PUF, 1992, p. 388-389.

²⁰ Mike Wallace, Gotham: A History of New York City to 1898, Oxford, Oxford University Press, 1998, p. 110.

²¹ *Ibid*.

²² Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 201-202.

²³ Sam Bass Jr. Warner et Andrew H. Whittemore, *American Urban Form. A Representative History*, Cambridge, MIT Press, 2012, p. 30-31.

²⁴ John W. Reps, The *Making of Urban America*. A History of City Planning in the United States, Princeton, Princeton University Press, 1965, p. 270.

²⁵ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 184.

²⁶ Gábor Czoch et Thomas Cooper. « The Transformation of Urban Space in the First Half of the Nineteenth Century in Hungary and in the City of Kassa », *The Hungarian Historical Review*, vol. 1, n° 1/2, 2012, p. 118.

l'extérieur des murs, et les bouchons de circulation créés aux portes de la ville²⁷. Pour Charbonneau, Desloges et Lafrance :

[s]ouvent les démolitions s'opèrent au nom du progrès urbain, dans le but de décongestionner les villes, de les ouvrir au commerce et aux véhicules. Vont de pair, les projets d'embellissement urbain, liés directement aux circuits des anciennes enceintes.²⁸

Là où les fortifications sont retirées, les terrains deviennent l'objet de convoitise et des débats locaux peuvent ralentir l'exécution des travaux²⁹. Ces débats concernent la vision même de ce que doit être la ville. À Berlin, la démolition des murs est vue comme une opportunité de transformer la ville appelée à devenir la capitale prussienne : « its contemporaries constructed this event as a compact symbol of the longer transformation by which the early modern city had become a metropole »³⁰.

À partir de la fin du XVIII^e siècle, une ville européenne et coloniale qui n'est pas un emplacement stratégique et qui est en situation de paix interne choisit fréquemment d'abandonner ses murailles, plutôt que payer le lourd prix pour les entretenir. Elles sont devenues inutiles ou parfois même une nuisance et l'on préfère les éliminer pour ouvrir la ville à la modernité. Puisque la démolition des remparts est un événement particulier à chaque ville³¹ comme nous l'avons mentionné plus haut, la quête de modernité qui l'accompagne est multiforme, mais implique invariablement les facteurs suivants : la circulation, l'assainissement et une volonté administrative.

²⁷ Kristin Poling, « Shantytowns and Pioneers beyond de City Wall. Berlin's Urban Frontier in the Nineteenth Century », *Central European History*, vol. 47, n°2, 2014, p. 247.

²⁸ André Charbonneau, Yvon Desloges et Marc Lafrance, *Québec, ville fortifiée...*, p. 445.

²⁹ Gábor Czoch et Thomas Cooper. « The Transformation of Urban Space...», p. 118. Les travaux de démolition de l'enceinte de Kassa prennent plus de 75 ans, en raison de ces incessants débats.

³⁰ Kristin Poling, « Shantytowns and Pioneers beyond de City Wall », p. 256.

³¹ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 184.

1.1.2 La circulation

La ville du début du XIX^e siècle est encore une ville piétonnière où la majorité de la circulation est effectuée sur une courte distance au sein de la ville ou entre les faubourgs et la ville³². Les percées dans les murs ou la démolition de ceux-ci servent à faciliter la circulation avec les faubourgs³³ en retirant ces barrières au commerce qui limitent les villes³⁴. À Paris, la disparition des barrières physiques (les portes de ville) et institutionnelles (taxes d'entrées) tend d'une part à unifier la ville et les faubourgs, tout en repoussant les barrières d'octroi plus loin à l'extrémité des faubourgs³⁵. Aux États-Unis, l'amélioration des communications, l'accès aux ponts et les routes à péage servent à stimuler la compétition entrepreneuriale et les activités économiques³⁶.

L'espace gagné sur les murailles devient fréquemment un boulevard périphérique³⁷. Celui-ci contribue à lier la ville aux faubourgs, tout en maintenant une ségrégation spatiale dont le large boulevard et les squares représentent la limite visuelle et fonctionnelle³⁸. De fait, même après la disparition d'une enceinte fortifiée, la césure peut persister entre la ville *intra-muros* et les faubourgs en périphérie³⁹. En effet, le projet de démolition de l'enceinte modifie les liens concrets entre la ville et les

³² Robert Gagnon, *Questions d'égouts. Santé publique, infrastructures et urbanisation à Montréal au XIX^e siècle*, Montréal, Boréal, 2006, p. 12.

³³ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 205.

³⁴ Andrew Lees et Lynn Hollen Lees, *Cities and the Making of Modern Europe, 1750-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 15.

³⁵ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 185.

³⁶ Henry C. Binford, *The First Suburbs. Residential Communities on the Boston Periphery 1815-1860*, Chicago, The University of Chicago Press, 1985, 21-24.

³⁷ Jean-Luc Pinol, *Le monde des villes au XIXe siècle*, p. 86.

³⁸ Jonathan Cha, Formes et sens des squares victoriens montréalais dans le contexte de développement de la métropole 1801-1914, Montréal, Thèse de Ph.D. (Études urbaines), Université du Québec à Montréal, 2013, p. 87-88.

³⁹ Jean-Claude Perrot, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII^e siècle*, Paris, Mouton et Co., 1975, p. 33.

faubourgs, mais n'influence pas nécessairement les distinctions fonctionnelles ou esthétiques entre la ville et le centre⁴⁰.

Le XIX^e siècle voit l'émergence d'une nouvelle structuration de la géographie économique et sociale dans l'Europe urbaine⁴¹. Les élites continentales européennes tendent selon Hohenberg et Lees à privilégier les quartiers centraux, comme à Vienne, où la bourgeoisie se développe autour du *Ring*, boulevard hérité des travaux de démolition de l'ancienne enceinte urbaine⁴². Des travaux d'aménagements d'un ancien espace fortifié peuvent accélérer ou ralentir l'étalement urbain, combinés à des questions économiques comme les coûts de construction, les prix des terrains et la déclivité des prix avec l'éloignement sont autant de facteurs conditionnant la géographie sociale urbaine⁴³. L'accessibilité au marché est le mot d'ordre et la démolition des fortifications des villes sert ainsi à désenclaver la ville et faciliter la mise en commun des espaces productifs pour rejoindre les marchés⁴⁴. Revenons à l'exemple de Paris : les transformations haussmanniennes visent en partie à faciliter l'accès aux marchés du centre de Paris en partant de l'espace périurbain au moyen de percées droites et larges en plein cœur du centre historique⁴⁵.

Par ailleurs, Gagnon souligne qu' « [a]vant le milieu du XIX^e siècle, la régulation et la protection des activités commerciales (la police, par exemple) sont les principales préoccupations des villes »⁴⁶. Les règlements de police des villes visent ainsi en partie à faciliter la circulation en interdisant aux habitants d'obstruer la rue. Bien qu'étant

⁴⁰ Gilles Lauzon et Alan Stewart, « Le centre bourgeois : nouvelle façade de la ville, 1800-1850 », dans Gilles Lauzon et Madeleine Forget, *L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2004, p. 111-112.

⁴¹ Paul Hohenberg et Lynn Hollen Lees, *La formation de l'Europe urbaine*, p. 383-384.

⁴² *Ibid*.

⁴³ *Ibid*.

⁴⁴ François-Xavier Merrien, *La Bataille des eaux. L'hygiène à Rennes au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1994, p. 79.

⁴⁵ Paul Hohenberg et Lynn Hollen Lees, *La formation de l'Europe urbaine*, p. 420-422.

⁴⁶ Robert Gagnon, *Questions d'égouts*, p. 13.

généralement plus ordonnée que la ville européenne, la ville coloniale a néanmoins des rues étroites, peu ordonnées, encombrées et fréquemment impraticables⁴⁷. Les priorités des acteurs urbains de la ville tendent donc à retirer les obstacles à la circulation, qui de toute façon, sont également des obstacles à la salubrité.

1.1.3 L'assainissement

Les acteurs de l'époque ne connaissent pas encore tout à fait le mode de transmission des maladies au début du XIXe siècle, mais ils comprennent plus ou moins empiriquement le lien entre l'eau stagnante, les odeurs, la pollution et la maladie⁴⁸. Cette « obsession sanitaire » peut mener à de grands projets d'aménagements urbains visant à faire circuler et évacuer l'air de la ville, comme l'établissement d'avenues droites et de grands espaces ouverts 49, ou encore le retrait des obstacles à la circulation de l'air tel les remparts⁵⁰. Une grille de rues orthogonale est favorisée dans ce but, notamment à Boston dans un nouveau quartier de prestige formé à la toute fin du XVIII^e siècle⁵¹. Les activités potentiellement nuisibles à la salubrité comme les abattoirs, les marchés, les industries et les cimetières sont rejetées en périphérie de la ville⁵². Les cimetières urbains en particulier, pourtant installés depuis plusieurs siècles aux côtés des églises, deviennent une cible des hygiénistes qui les voient comme des « foyers de malpropreté et de corruption »⁵³. Pour Goerg et Huetz De Lemps, « au-delà des menaces sanitaires, [les cimetières urbains] sont jugés

⁴⁷ Laurent Turcot, « Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises : la vie quotidienne dans la ville au XVIII^e siècle », dans Dany Fougères (dir.), Histoire de Montréal et de sa région, Québec, PUL, 2012, p. 269. 48 *Ibid.*, p. 229.

⁴⁹ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale...*, p.229.

⁵¹ John W. Reps, The Making of Urban America, p.145

⁵³ Jean-Pierre Clément, «La naissance de l'hygiène urbaine dans l'Amérique espagnole du XVIII^e siècle » dans Marie-Cécile Benassy et André Saint-Lu (dir.), La Ville en Amérique espagnole coloniale. Acte de colloque organisé à Paris en 1982, Paris, Service des publications de l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III, 1984, p. 115.

inesthétiques, inopportuns dans les centres et parfois gênants pour la mise en place de nouvelles infrastructures ou l'extension de certains quartiers. »⁵⁴

Les premières tentatives de réformes sanitaires à Londres apparaissent dans les années 1760, mais ce n'est pas avant les grandes épidémies de choléra des années 1830 et l'apparition de la Sanitary Idea d'Edwin Chadwick que la salubrité urbaine prend un sens plus moderne⁵⁵. La salubrité publique du début du XIX^e siècle est plutôt inséparable du concept de propreté des lieux publics et les entassements de déchets dans les rues sont une cible des autorités municipales. En Amérique latine, des mesures sont prises dès le XVIII^e siècle pour interdire les habitants à jeter leurs ordures dans la rue à Buenos Aires, Quito et Guadalajara 56. Dans certains cas, l'interdiction s'accompagne de la désignation d'un emplacement pour déposer les ordures dans la ville, les muladares⁵⁷. En Europe, Paris, Caen et Madrid notamment voient l'établissement d'un service public de ramassage des ordures au moyen de petites charettes⁵⁸. La macadamisation et le pavage des rues de la ville rendent plus facile le nettoyage des boues et ordures, en plus d'améliorer la circulation⁵⁹.

L'eau se situe à la croisée des impératifs urbains du début du siècle, elle « bloque la circulation, accumule les déchets, exhale les miasmes »60. À Santiago, le caniveau central des rues de la ville est « toujours embourbé et sert souvent de toilettes publiques »61. À Lima, les habitants sont mandatés de nettoyer le caniveau devant leur terrain, une forme de corvée 62. Ces caniveaux sont considérés comme des

⁵⁴ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale...*, p. 232.

⁵⁵ Robert Gagnon, Questions d'égouts, p. 19.

⁵⁶ Jean-Pierre Clément, « La naissance de l'hygiène urbaine ... », p. 114.

⁵⁷ *Ibid.* ⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p. 49.

⁶⁰ Michèle Dagenais, Montréal et l'eau. Une histoire environnementale, Montréal, Boréal, 2011, p. 38-

⁶¹ Jean-Pierre Clément, « La naissance de l'hygiène urbaine ... », p. 113.

⁶² *Ibid.*, p.114.

nuisances et rapidement, on tente de les soustraire au regard en les recouvrant pour éloigner le risque des miasmes ⁶³. Dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle, des capitales comme Paris, Berne, Lisbonne, Quito et Lima commencent à s'équiper d'égouts rudimentaires ⁶⁴. Goerg et Huetz De Lemps soulignent néanmoins que « [1]es mesures prises sont proportionnelles à l'importance de la ville dans le système colonial. »⁶⁵

Pour Dagenais, le rapport de la ville à l'eau voit une dynamique double émerger au début du XIX^e siècle. L'eau est perçue négativement d'une part comme source de miasme (surtout les eaux de surface), mais également positivement, comme prise d'eau potable pour la ville ⁶⁶. Or, l'accroissement de la population et le développement des infrastructures de rejet des eaux provoquent une contamination des marais et cours d'eau, qui deviennent nauséabonds ⁶⁷. De plus, il est pratique commune dans la ville de se débarrasser des déchets domestiques par l'intermédiaire des cours d'eau ou en les cachant dans les fonds de cours, où ils contribuent à contaminer la nappe phréatique ⁶⁸.

Selon Fougères, la gestion de l'eau dans la ville au début du siècle est d'abord un projet d'aménagement et de maîtrise du territoire⁶⁹. Les cours d'eau structurent le développement de la ville⁷⁰. L'aménagement des cours d'eau et de la ville dans le but de l'assainir devient l'une des principales impulsions du mouvement de planification urbaine du XIXe siècle⁷¹. À Mexico, les vastes bassins d'eau entourant la ville,

⁷¹ *Ibid*.

⁶³ Robert Gagnon, *Questions d'égouts*, p. 18.

⁶⁴ Jean-Pierre Clément, « La naissance de l'hygiène urbaine ... », p. 114-115.

⁶⁵ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, La ville coloniale..., p. 229.

⁶⁶ Michèle Dagenais, Montréal et l'eau, p. 39.

⁶⁷ Robert Gagnon, Questions d'égouts, p. 18.

⁶⁸ Robert Gagnon, Questions d'égouts, p. 16.

⁶⁹ Dany Fougères, « Des eaux indésirables : Montréal et ses eaux de surface, 1796-1840 », *RHAF*, vol. 60, n°1-2, 2006, p. 123.

Andrew Lees, Lynn Hollen Lees, Cities and the Making of Modern Europe, p. 116.

transformés en dépotoirs par les habitants sont asséchés et drainés par les autorités⁷². À Bombay, le projet de démolition des remparts est accompagné du remblai des îles marécageuses et de bord de mer insalubre, permettant d'aménager une esplanade qui aère la ville⁷³. À Boston, les trois collines de l'île sont partiellement ou totalement nivelées pour agrandir la péninsule et combler les marécages entourant la ville⁷⁴. Dans une volonté de « maîtrise globale de la ville »⁷⁵, l'assainissement physique de la ville doit s'accompagner d'un assainissement social et moral. Tel que le souligne Clément :

le propre c'est aussi le pur, ce qui est conforme à l'ordre établi, que ce soit celui de la nature ou celui de la société humaine. La mentalité conformiste et contraignante du XIXe siècle est en train de se mettre en place partout dans le monde où la bourgeoisie domine économiquement.76

Le combat pour l'hygiène est ainsi accompagné d'une volonté de lutter contre les comportements indésirables. La ville coloniale du XIX^e siècle doit former des citoyens dont les valeurs seront bourgeoises, européennes, et « civilisées » ⁷⁷. L'animal partageant depuis des siècles le quotidien urbain se voit écarté de la rue ou même éliminé⁷⁸. L'éclairage des rues la nuit, qu'il soit public ou obligatoire est établi notamment à Paris, Madrid, Lima et Buenos Aires ⁷⁹. En Grande-Bretagne en particulier, les mouvements philanthropiques travaillent au contrôle des populations marginales, pauvres et vagabonds, dans les maisons de correction⁸⁰. Cette forme de

⁷² *Ibid.*, p. 115-116.

⁷³ *Ibid.*, p. 291.

⁷⁴ Mark Peterson, *The City-State of Boston: The Rise and Fall of an Atlantic Power, 1630-1865*. Princeton, Princeton University Press, 2019, p. 556.

⁷⁵ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale...*, p. 231.

⁷⁶ Jean-Pierre Clément, « La naissance de l'hygiène urbaine ... », p. 121.

⁷⁷ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale...*, p. 235-236.

⁷⁸ Jean-Pierre Clément, « La naissance de l'hygiène urbaine ... », p. 120.

⁷⁹ *Ibid*.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 121.

contrôle social et spatial vise à encourager les personnes vues comme étant moralement moins élevées à se montrer plus éthiquement responsables⁸¹, c'est-à-dire similaires aux classes britanniques aisées⁸².

1.1.4 L'embellissement

Un projet urbain est fréquemment l'occasion pour les autorités de mettre en place des mesures d'embellissement de la ville. En 1789, il est suggéré pour Paris un « projet d'utilité et d'embellissement [...] dans lequel on a rassemblé de nouveaux monuments, des places publiques, et des percées nécessaires pour donner des communications, augmenter les courants d'air » ⁸³. À Nantes, la démolition d'une partie des fortifications est l'occasion d'y établir une promenade bordée d'arbres avec des bancs ⁸⁴ et de grandes maisons aux façades régulières ⁸⁵. À Albi également, le retrait des fortifications de la ville s'accompagne d'un projet urbain comportant promenades piétonnières et boulevards bordés de grandes maisons ⁸⁶. Plus tard en 1807, une loi en France encourage la création de place publique ainsi que le redressement et l'élargissement des rues existantes ⁸⁷. La place publique constitue par ailleurs à l'époque un élément essentiel à tout plan d'embellissement urbain ⁸⁸.

En Grande-Bretagne, le *square*, une place publique de petite taille, est privilégié comme espace dédié à l'embellissement urbain ⁸⁹. Situé au cœur du quartier et

⁸¹ Andrew Lees, Lynn Hollen Lees, *Cities and the Making of Modern Europe*, p. 106-107.

⁸² Bernard Marchand, Paris, histoire d'une ville, XIXe-XXe siècle, Paris, Éditions du Seuil, 1993, p. 93.

⁸³ Jonathan Cha, Formes et sens des squares victoriens montréalais..., p. 77.

⁸⁴ Jean-Louis Harouel, L'embellissement des villes. L'urbanisme français au XVIII^e siècle, Paris, Picard, 1993, p. 86.

⁸⁵ *Ibid*.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 89.

⁸⁷ Pierre Pinon et Bertrand Le Boudec, *Les plans de Paris. Histoire d'une capitale*, Paris, Bibliothèque nationale de France, Le Passage, 2004, p. 78.

⁸ Ibid.

⁸⁹ Jonathan Cha, Formes et sens des squares victoriens montréalais..., p. 13.

généralement cultivé, il est un moyen de retrouver la ruralité dans la ville⁹⁰. Les squares ont une fonction hygiénique en donnant à un quartier purification et circulation de l'air⁹¹. Ils ont également une fonction sociale associée au prestige, alors que la promenade est vue comme un « comportement socioculturel historiquement associé aux personnes cultivées et de haut rang social. »⁹² La présence d'un square dans tous les quartiers d'une ville témoigne d'une volonté des élites urbaines de mettre ce plaisir prestigieux à la portée de tous les habitants urbains.

En Amérique, les places publiques tendent avant le XIX^e siècle à favoriser une fonction civique et rejeter la végétation⁹³. Au XIX^e siècle, une évolution marquée dans la culture britannique qui tend à mettre l'accent sur le paysage rural impose une nouvelle vision idéalisée du parc urbain qui doit comporter à la fois la nature rurale, ainsi que la proximité et commodité urbaine⁹⁴. Un réseau de places publiques peut également servir de lieu de distinction articulant différentes parties d'une cité, comme dans le cas des *Liberty Lands* à Philadelphie : « a green belt that crisply defined the boundary between town and country »⁹⁵.

La synthèse de ces éléments crée des projets d'embellissement à grande échelle qui deviennent difficiles à implanter dans un cadre urbain bâti. Puisque leur retour financier est théoriquement nul, les projets d'embellissement aux XVIII^e et XIX^e siècles tendent à prendre place en périphérie de la ville, sur les anciens glacis, les berges et les terrains vagues⁹⁶. Ces espaces sont des lieux moins coûteux à exproprier et il est plus aisé pour la bourgeoisie d'y imposer un nouveau cadre architectural plus

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ *Ibid.*, p. 34.

⁹² *Ibid*.

⁹³ *Ibid.*, p. 37-38.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 37-40

⁹⁵ John W. Reps, The *Making of Urban America*, p. 172.

⁹⁶ Jean-Louis Harouel, L'embellissement des villes, p. 33-34.

prestigieux⁹⁷. Selon chaque ville et les enjeux qu'on y retrouve, les responsables d'un projet de démolition de fortification doivent souvent choisir entre l'établissement d'une promenade ou le découpage de lots sur les réserves militaires ⁹⁸. Les lotissements permettent de financer les projets d'amélioration urbaine, par la vente de terrain, mais également par la vente des pierres des remparts comme matériau de construction pour ces nouvelles maisons ⁹⁹. À Angers par exemple, des bâtiments prestigieux comme des maisons cossues et des hôtels particuliers avec des façades unifiées sont établis sur les anciens terrains des fortifications de la ville ¹⁰⁰.

Les projets d'embellissement peuvent par contre être contrecarrés par les droits de propriété ancestraux maintenus aux dépens de l'esthétisme urbain¹⁰¹. Freney souligne par ailleurs que le démantèlement des fortifications d'Angers est ralenti par des difficultés liées à la vente et l'achat des terrains à proximité des remparts¹⁰². De même, les planificateurs urbains de Kassa entrent en conflit avec la population au sujet des terrains inoccupés¹⁰³. Le choix de lotir ou de ne pas lotir un espace urbain peut créer des tensions dans la ville. À Québec, la cession par le gouvernement des remparts à la ville plus tard dans le siècle provoque un déluge de requêtes de la part des citoyens pour lotir les glacis et former de nouvelles rues¹⁰⁴. La priorisation de la question économique ou esthétique est tranchée d'une ville à l'autre par les intérêts de la classe dominante, en particulier dans la ville coloniale où l'embellissement est effectué dans une optique de projection du pouvoir¹⁰⁵.

⁹¹ Ibid.

⁹⁸ Gábor Czoch et Thomas Cooper. « The Transformation of Urban Space ... », p. 119.

⁹⁹ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 186.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 186-187.

Andrew Lees, Lynn Hollen Lees, *Cities and the Making of Modern Europe*, p. 17.

¹⁰² Sylvie Freney, *Les faubourgs et leur évolution...*, p. 186.

Gábor Czoch et Thomas Cooper. « The Transformation of Urban Space ... », p. 119.

¹⁰⁴ André Charbonneau, Yvon Desloges et Marc Lafrance, *Québec, ville fortifiée...*, p. 450.

¹⁰⁵ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, La ville coloniale..., p. 118.

1.1.5 La planification urbaine

Dans la ville coloniale, la conception d'un projet d'aménagement de la ville revêt une double signification. D'une part, la ville coloniale est le reflet du gouvernement impérial, c'est-à-dire qu'elle est construite et dirigée dans le but de justifier le pouvoir du gouvernement impérial¹⁰⁶. En tant qu'« instruments de colonisation »¹⁰⁷, les villes sont intégrées dans un réseau de développement colonial très hiérarchisé et centré sur l'échiquier administratif¹⁰⁸. Dans l'Empire colonial britannique, les acteurs coloniaux s'appuient particulièrement sur l'urbanisation comme outil de contrôle du territoire¹⁰⁹. Dans ce contexte, ils favorisent les plans avec la grille urbaine orthogonale qui est simplifiée, rationnelle et facile à reproduire dans un contexte de croissance urbaine rapide¹¹⁰.

D'autre part, comme dans la métropole, la modernité est mise de l'avant par les élites coloniales contre la tradition locale ¹¹¹. La dévalorisation de la ville prémoderne résulte d'une volonté de comparer le gouvernement moderne, rationnel et efficace à l'anarchie et l'archaïsme des structures qui l'ont précédé ¹¹². Dans l'Amérique du Nord britannique, la tradition moins bien ancrée dans l'espace public se combine aux impératifs du commerce international des villes coloniales pour former une bourgeoisie plus importante ¹¹³. Les autorités coloniales sont appuyées en ce sens par cette petite élite marchande locale en développement qui partage les volontés de

¹⁰⁶ Andrew Lees, Lynn Hollen Lees, Cities and the Making of Modern Europe, p. 266.

¹⁰⁷ Traduit de l'anglais « instruments of colonization », dans Andrew Lees, Lynn Hollen Lees, *Cities and the Making of Modern Europe*, p. 262.

¹⁰⁸ Jeanne Chenu, « Représentation créole de la ville andine » dans Marie-Cécile Benassy et André Saint-Lu (dir.), *La Ville en Amérique espagnole coloniale*, p. 89.

¹⁰⁹ Andrew Lees, Lynn Hollen Lees, Cities and the Making of Modern Europe, p. 266.

¹¹⁰ *Ibid*.

¹¹¹ *Ibid*.

¹¹² Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale*.... p. 118.

¹¹³ Jean-Claude Robert, *Montréal 1821-1871, aspects de l'urbanisation*, Thèse de Ph.D. (histoire), école des Hautes études en Sciences Sociales, Montréal, 1977, p. 19-20.

réforme urbaine, de rationalisation et d'efficacité¹¹⁴. Les nouveaux projets urbains et la gestion locale qu'ils impliquent sont pour Cha à l'origine d'un nouveau modèle de gestion municipale, non démocratique et mené par une bourgeoisie d'inspiration britannique¹¹⁵. Le nombre des nouvelles infrastructures et la complexité croissante de la gestion urbaine au XIX^e siècle rendent nécessaire la création d'un corps municipal capable de gérer tous ces éléments nouveaux¹¹⁶. Aux Indes néerlandaises par exemple, les problèmes budgétaires poussent à la création d'un système de municipalités qui reste toutefois sous l'autorité de fonctionnaires coloniaux¹¹⁷. Selon Goerg et Huetz de Lemps,

l'émergence des municipalités, embryonnaires ou totalement inexistantes au début du XIX^e siècle résulte directement de la volonté du pouvoir colonial de transférer à un organisme local le fardeau administratif et financier de la gestion de la ville. ¹¹⁸

Dans le cas de projets ayant une résonnance plus régionale que locale, la gestion d'un projet peut être accordée au pouvoir central¹¹⁹, plus à même de structurer globalement le projet et qui peut à son tour créer une commission plus à même de répondre efficacement aux questions qui émergeront d'un projet¹²⁰. C'est le cas à New York du *Plan de Commissaires* de 1811, émanant d'un comité de trois personnages importants de la ville et ayant un mandat est similaire à celui des commissaires aux fortifications de Montréal : « laying ou streets, roads, and public squares in such a manner as to unite regularity and order with the Public convenience and benefit, and in particular to promote the health of the city, by allowing for the free and abundant circulation of

¹¹⁴ Odile Goerg et Xavier Huetz De Lemps, *La ville coloniale...*, p. 110-111.

¹¹⁵ Jonathan Cha, Formes et sens des squares victoriens montréalais..., p. 79.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 251.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 253.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 251.

¹¹⁹ Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p. 49.

¹²⁰ John W. Reps, The *Making of Urban America*, p. 297.

air » ¹²¹. Ils conçoivent une grille orthogonale prévue pour rendre efficaces les développements futurs sur l'île ¹²². Ils sont également confrontés à des problèmes similaires à ceux des commissaires aux fortifications de Montréal en ce sens qu'ils font appel à la législature pour préciser les limites de leur autorité, qu'ils sont en quête de simplicité et d'efficacité et que leur tâche est complexifiée par la spéculation foncière et le manque de coopération des occupants des terrains ¹²³.

1.1.6 L'administration coloniale au Bas-Canada

Selon Bernier et Salée, le Bas-Canada représente essentiellement entre 1796 et 1840, « une société coloniale d'Ancien Régime dont les fondements s'érodaient lentement et graduellement » ¹²⁴. L'administration coloniale de la fin du XVIII^e siècle est hautement centralisée autour du gouverneur qui répond lui-même directement au Secrétaire d'État à Londres ¹²⁵. Il détient une grande variété de pouvoirs comme le droit de veto sur les lois votées, la nomination des conseillers législatifs, la convocation de la Chambre et des élections, la nomination (indirecte) des conseillers exécutifs, la création des cours civiles et criminelles, ainsi que la levée de troupes et la gestion des fortifications de la colonie ¹²⁶. Il est assisté dans sa tâche par le Conseil exécutif, un organe consultatif composé d'un groupe de grands propriétaires proche du pouvoir colonial et disposant d'une influence personnelle et économique importante dans la colonie ¹²⁷. Le Conseil législatif est composé de membres tirés du même groupe (possédant fréquemment un siège dans les deux conseils) et nommés par le gouverneur. À la manière d'une chambre haute ou d'un sénat, le Conseil

¹²¹ Mike Wallace, Gotham: A History of New York City to 1898, p. 419-420.

¹²² John W. Reps, The *Making of Urban America*, p. 297-298.

¹²³ *Ibid.*, p. 297.

¹²⁴ Gérald Bernier, Daniel Salée, Entre l'ordre et la liberté. Colonialisme, pouvoir et transition vers le capitalisme dans le Québec du XIXe siècle, Montréal, Boréal, 1995, p. 33.

²⁵ *Ibid.*, p. 150.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 150-151.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 151.

législatif exerce un rôle modérateur sur la Chambre d'Assemblée et contribue à mainmise du pouvoir décisionnel dans la colonie entre les mains d'une petite élite ¹²⁸.

Comme la Chambre d'Assemblée (qui elle est élue), les juges de paix servent de principal relais entre le pouvoir central et la gestion locale. Bien qu'« une étude exhaustive du système des juges de paix reste à faire »¹²⁹, deux auteurs en particulier ont étudié plus en avant leur administration¹³⁰. Donald Fyson traite particulièrement de l'origine et des pouvoirs des juges de paix. Ceux-ci reçoivent et perdent leur commission selon le bon vouloir du gouverneur en place et bénéficient donc au XVIII^e siècle d'une connaissance de proximité avec lui¹³¹. Au XIX^e siècle, les juges de paix tendent à perdre cette proximité et deviennent plutôt dépendants des recommandations des autres juges de paix pour leur nomination ¹³². Les gouvernements¹³³ ont néanmoins tendance à choisir des individus d'une classe sociale, origine ethnique, race, âge et tempérament respectables ¹³⁴, avec une loyauté indéfectible à la Couronne et une compétence attestée ¹³⁵. Cette proximité envers l'autorité centrale combinée à leur prestige local fait en sorte que pour Fyson, les juges de paix sont à même de combler le vide législatif créé par l'absence d'un gouvernement municipal élu¹³⁶.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 152-153.

¹²⁹ Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p. 29.

<sup>Voir les études de Donald Fyson (1989, 1997,2001, 2002, 2008, 2010, 2015) et de Dany Fougères (2001, 2004, 2006, 2012, 2017).
Donald Fyson, Magistrats, police et société: la justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-</sup>

Canada (1764 - 1837), Montréal, Hurtubise, 2010, p. 116-128.

132 Ibid.. p. 125.

¹³³ Il est du rôle du gouverneur de nommer les juges de paix, mais en son absence, le lieutenant-gouverneur, président du Bas-Canada ou l'administrateur de la colonie peuvent procéder à ces nominations.

¹³⁴ *Ibid*.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 158-168.

¹³⁶ Donald Fyson, Magistrats, police et société, p. 67.

Pour Fougères, les juges de paix au tournant du XIX^e siècle partagent avec le groupe des commerçants britanniques duquel d'ailleurs ils font partie le désir de voir croître la ville marchande ¹³⁷. Fougères souligne par ailleurs que les juges de paix sont capables de posséder une vision globale des sujets d'intérêts urbains ¹³⁸. Leur proximité au pouvoir colonial leur permet également d'intervenir dans un champ d'action plus grand que celui dicté par la loi ¹³⁹. En plus des Cours des Sessions trimestrielles qui traitent de justice criminelle, les juges de paix agissent dans un cadre législatif mal défini duquel ils profitent pour s'approprier une partie des pouvoirs de la législature, par l'objet de la police ¹⁴⁰. Un juge de paix peut être appelé à occuper plusieurs rôles administratifs à la fois à l'échelle locale et coloniale et ainsi, la collaboration entre ces niveaux de gouvernement est fréquemment privilégiée ¹⁴¹. Si l'administration coloniale profite de la présence des juges de paix pour déléguer une partie de son pouvoir, ces acteurs locaux sont enclins à assumer leur rôle de représentants de l'État colonial britannique ¹⁴².

1.2 Problématique et méthodologie

1.2.1 Le plan des commissaires

En 1801, la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada adopte une loi pour démanteler les fortifications de Montréal et aménager l'espace récupéré en vue de favoriser la salubrité, la commodité et l'embellissement de la ville. Entre 1802 et 1817, des commissaires sont nommés par le pouvoir colonial pour faire exécuter le contenu de la loi : James McGill, John Richardson, Joseph-Dominique-Emmanuel LeMoyne de Longueuil et Jean-Marie Mondelet. Sous leurs ordres, on procède à l'aménagement,

¹³⁷ Dany Fougères, « Les années de dispersion », p. 315.

¹³⁸ Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p. 33.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 30.

Donald Fyson, Magistrats, police et société, p. 68.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 78.

¹⁴² *Ibid.*, p. 230.

en tout ou en partie, de plusieurs rues et places publiques, dont les actuelles rues McGill, d'Youville, Saint-Jacques, Saint-Antoine, de la Commune, Saint-Henri, Rue de Longueuil, la ruelle des fortifications, ainsi que le Champ-de-Mars, le square Victoria et le parc Dalhousie. En plus du processus de démolition des murs dont nous ferons plus loin l'analyse, nous étudierons également les étapes décisionnelles qui conduisent à l'aménagement de ces nouvelles rues et places publiques.

Etant un élément définissant du paysage urbain pendant un siècle, les murs et fortifications qui entourent Montréal ont été largement étudiés par les historien.nes. Seuls trois ouvrages ont néanmoins comme sujet spécifique d'étude ces fortifications et leur impact. Le premier de ces ouvrages est celui d'Alfred Sandham, datant de la fin du XIX^e siècle¹⁴³. Cet ouvrage n'a pas connu une grande circulation avant le XX^e siècle 144, mais les informations qui y sont présentées seront à la base des recherches ultérieures sur les fortifications. Une étude complète de la construction des fortifications au XVIII^e siècle a été effectuée dans le mémoire de Monique Poirier dans laquelle elle défend la qualité des fortifications qui répondent selon l'auteure aux normes de qualité de la fortification européenne ¹⁴⁵ (Figure 1.1). Les fortifications et leur impact sur Montréal ont aussi connu un traitement spécifique d'une grande qualité dans l'ouvrage de Lambert et Stewart 146, dans lequel ils étudient la morphologie de la ville fortifiée. Dans ces trois ouvrages, le projet de démantèlement des fortifications n'est néanmoins mentionné que rapidement à la manière d'un épilogue à l'histoire des murs. Aucune analyse spécifique de la démolition des fortifications et des travaux d'aménagements urbains des espaces libérés n'a été produite, ce qui est l'objectif de notre mémoire.

¹⁴³ Alfred Sandham, *Montreal and its fortifications*, Montréal, Daniel Rose, 1874.

¹⁴⁴ C'est un ouvrage écrit pour circulation interne. « For private circulation only ».

Monique C. Poirier, *The fortifications of Montreal 1717-1744: the development and implementation of the plan*, mémoire de maîtrise (histoire), Concordia University, 1991.

¹⁴⁶ Phyllis Lambert et Alan Stewart (éd.), Montréal, ville fortifiée au XVIIIe siècle, Montréal, 1992.

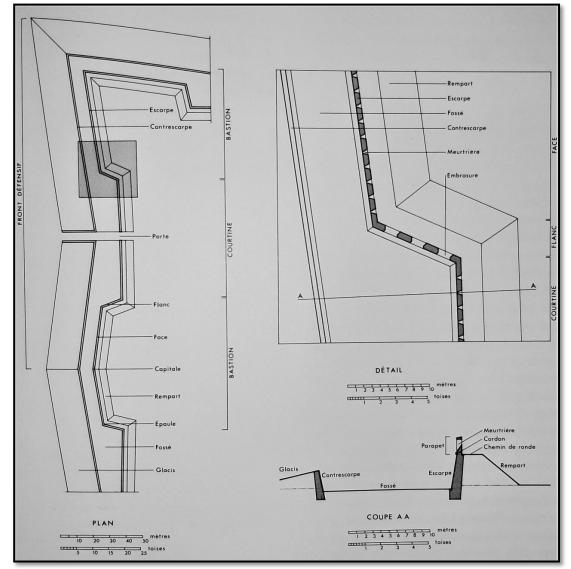


Figure 1.1 Nomenclature des principaux éléments de la fortification

Source : Jill Alexander pour le CCA, 1992, dans Phyllis Lambert et Alan Stewart (dir.), *Montréal, ville fortifiée au XVIIIe siècle*, p. 29.

Pour Sandham, l'inutilité militaire des murs et surtout l'obstacle à la croissance de la ville décide le gouvernement à créer un comité formé de McGill, Richardson et

Mondelet afin de mettre en œuvre les travaux de démantèlement des murs ¹⁴⁷. Toujours selon Sandham, les litiges légaux concernant les terrains ayant été retirés aux habitants (et leurs héritiers) lors de la construction des murs rallongent la durée des travaux ¹⁴⁸. Lambert présente la période de la démolition des murs dans un ensemble et fait peu de distinction entre les travaux menés par les commissaires, par l'armée et par l'administration ¹⁴⁹. Pour Lambert, les commissaires seraient « chargés de surveiller la démolition » ¹⁵⁰, alors que l'aménagement de la ville relèverait plus largement des plans de Louis Charland et de Gother Mann ¹⁵¹. Elle reprend et étend les conclusions de Sandham : « L'ampleur des travaux et les complications judiciaires de l'opération sont telles qu'il faudra renouveler périodiquement les pouvoirs des commissaires jusqu'en mai 1817. » ¹⁵² Nous verrons plus loin que le rôle des commissaires est plus étendu que celui présenté par Lambert.

Les grandes synthèses historiques de Montréal de Bertrand, Blanchard, Jenkins et Rumilly jusqu'aux années 1970 consacrent toutes quelques lignes à la démolition des fortifications en tant que moment marquant. Dans leur traitement de cet événement, leur analyse suit généralement les mêmes lignes directrices que Sandham. Bertrand souligne que « [d]epuis 1785, il était question de démolir les murs, qui entouraient le vieux Montréal français et qui n'avaient jamais été d'aucune utilité » ¹⁵³ et que la question de la cession gratuite des terrains à leur ancien propriétaire rallonge la durée du travail des commissaires ¹⁵⁴. Selon Blanchard, la décrépitude et l'inutilité militaire des murs ont fait en sorte qu'on abat les fortifications qui enserraient Montréal qui

¹⁴⁷ Alfred Sandham, *Montreal and its fortifications*, p. 21-22.

¹⁴⁸ Alfred Sandham, Montreal and its fortifications, p. 22-23.

¹⁴⁹ Phyllis Lambert, « Le démantèlement des fortifications : vers une nouvelle forme urbaine », dans Phyllis Lambert et Alan Stewart (dir.), *Montréal, ville fortifiée au XVIIIe siècle*, p. 79-86. ¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 80.

¹⁵¹ *Ibid*.

¹⁵² *Ibid*.

¹⁵³ Camille Bertrand, *Histoire de Montréal*, Montréal, Beauchemain et Plon, 1942, vol. 2, tome 2 - 1760-1942, p. 72.

¹⁵⁴ *Ibid*.

déborde au début du XIX^e siècle¹⁵⁵. Il place ainsi le démantèlement des fortifications dans une période d'expansion territoriale, démographique et commerciale de Montréal. Pour sa part, Jenkins insiste également sur les litiges entourant la rétrocession des terrains comme principal facteur allongeant la durée des travaux, ce qui aurait entraîné lassitude et désintérêt envers le projet chez McGill, Richardson, Mondelet et Chaboillez¹⁵⁶. Rumilly reprend l'idée de la rétrocession des terrains comme facteur ralentissant les travaux d'embellissement, mais ajoute que les coûts associés au projet retardent le déroulement de celui-ci¹⁵⁷. Ces ouvrages reprennent essentiellement les idées de Sandham: inutilité militaire, obstacle à la croissance de la ville, litiges judiciaires et prolongations de la durée du projet. L'ampleur de la dépense la lassitude des commissaires semblent plutôt être le produit d'intuitions basées sur les conclusions de Sandham. L'ouvrage *Montréal en évolution*¹⁵⁸ de Jean-Claude Marsan est le premier ouvrage à accorder un traitement plus important au plan des commissaires, lui consacrant plusieurs pages et étudiant plusieurs sources nouvelles, ce qui permet à Marsan de dresser un premier échéancier du projet:

En plus de veiller à la démolition des vieux murs, [les commissaires] devaient s'acquitter de deux tâches principales. Premièrement, ils devaient remettre aux propriétaires légitimes ou à leurs héritiers légaux les terres ou parcelles de terrain qui avaient été utilisées ou confisquées lors de la construction des fortifications sous le régime français. Deuxièmement, ils devaient soumettre un plan des améliorations ultérieures avec une estimation des dépenses nécessaires pour les réaliser. 159

¹⁵⁹ Jean-Claude Marsan, *Montréal en évolution*, p. 137.

¹⁵⁵ Raoul Blanchard, « Montréal: esquisse de géographie urbaine », *Revue de Géographie Alpine*, tome 35, n° 2, 1947, p. 187.

¹⁵⁶ Kathleen Jenkins, *Montreal: Island City of the St. Lawrence*, New York, Doubleday & Company, 1966, p. 231-232.

¹⁵⁷ Robert Rumilly, *Histoire de Montréal*, vol. 2 – 1761-1867, Montréal, Fides, 1970, p. 115.

¹⁵⁸ Jean-Claude Marsan, *Montréal en évolution. Historique du développement de l'architecture et de l'environnement urbain montréalais*, Laval, Méridien, 1994 [1974].

Marsan procède également à l'analyse des travaux réalisés par les commissaires. Il décrit les principales améliorations de la ville à l'époque, lesquelles sont selon lui, la rue des Commissaires, la canalisation de la petite rivière, la rue Saint-Jacques et les quatre places publiques 160. Selon Marsan, les travaux sont d'une qualité impressionnante de la part de commissaires bénévoles et permettent d'unifier la ville et les faubourgs et d'améliorer la salubrité de la ville, malgré l'opportunité manquée d'établir une bande de verdure tout autour de la ville 161. Toujours selon Marsan, la réalisation du projet et des nombreuses places publiques construites à ce moment doivent être vues comme une marque de l'influence britannique de la période georgienne sur l'urbanisme montréalais. L'Atlas historique de Montréal de Robert traite brièvement du plan des commissaires en le rattachant à la grande mutation urbaine des années 1800-1850 162. Selon Robert, le plan des commissaires est important en ce sens qu'il constitue le quatrième temps fort de l'urbanisme montréalais 163. Il souligne également que les travaux font disparaître d'une part ces entraves sanitaires et esthétiques et d'autre part, la rupture physique entre la vieille ville et les faubourgs, et ce malgré la perpétuation de la différence fonctionnelle entre les deux¹⁶⁴.

Lauzon et Stewart, dans leur chapitre sur la période dans *l'histoire du Vieux-Montréal* à travers son patrimoine, reprennent plusieurs éléments de l'analyse de Marsan, mais apportent plus de nuances à l'idée d'une unification de la ville et des faubourgs de Robert : « les grandes voies publiques, plus commodes que les rues centrales étroites, créent à la fois une jonction et une démarcation entre le centre et les faubourgs »¹⁶⁵,

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 136-137.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 137-138.

¹⁶² Jean-Claude Robert, Atlas historique de Montréal, p. 86.

¹⁶³ *Ibid*.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 86-87.

¹⁶⁵ Gilles Lauzon et Alan Stewart, « Le centre bourgeois », p. 109.

lesquels restent architecturalement distincts¹⁶⁶. Pour Lauzon et Stewart, le plan des commissaires, avec les autres projets qui touchant la ville au début du siècle, marquent la ville en tant que moment de transition dans lequel l'Ancien Régime cède la place au centre bourgeois préindustriel¹⁶⁷.

Dans sa synthèse historique sur Montréal, Fougères souligne que le projet de démolition des fortifications est le seul des trois grands projets urbains de la première moitié du XIX^e siècle à directement toucher l'urbanisme montréalais¹⁶⁸. À ce titre, le projet de démantèlement des fortifications, comme les autres projets de la période, représente une mutation urbaine certes, mais qui continuent d'obéir aux règles d'Ancien Régime¹⁶⁹. Il présente ainsi la décennie précédant la démolition des murs comme ayant eu une grande importance sur la planification du projet de démolition des fortifications, notamment à l'échelle coloniale. ¹⁷⁰ Pour Fougères, le plan des commissaires a une grande influence sur la salubrité urbaine (déchets, glaces) et l'espace constructible de la ville qui pourra être développé¹⁷¹.

Les nombreuses études montréalaises sur des éléments spécifiques et dans lesquelles les fortifications ont un rôle à jouer dressent un portrait trop rapide de leur démantèlement en reprenant assez généralement les analyses déjà établies sur le plan des commissaires ¹⁷². Deux études plus récentes se démarquent néanmoins dans leur

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 112.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 107.

¹⁶⁸ Dany Fougères, « les années de dispersion », p. 342.

¹⁶⁹ *Ibid*.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 342-343.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 342-344.

¹⁷² Voir notamment Albertine Ferland-Angers, « La Citadelle de Montréal (1658-1820) », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 3, n° 4, 1950 ; Brossard, Jean-Guy, Fouille archéologique, place Royale, 1982, Montréal, BjFj-3., vol. 7, MAC, 1983 ; Marc H Choko, Les grandes places publiques de Montréal, Montréal, Éditions du Méridien, 1987 ; Alan Stewart, Settling an 18th-century faubourg: property and family in the Saint-Laurent suburb, 1735-1810, McGill University, 1988 ; Karim Youssef, Le développement morphologique du Square Victoria à Montréal, Université de Montréal, 2002 ; Claire Poitras, « Tertiarisation et transformation de l'espace urbain: la rue McGill à

analyse. La thèse de Sylvie Freney portant sur l'évolution comparée des faubourgs de Montréal et d'Angers présente le moment de la démolition des fortifications comme un moment de rupture : « Montréal rompt avec la cité coloniale et préindustrielle et se prépare à devenir une grande cité industrielle. Dès lors, son paysage urbain subit des changements, dont le fait la [sic] plus marquant est la destruction des fortifications » la démolition des fortifications traduit également le passage d'une ville militaire vers une ville à vocation économique et « ouvre Montréal à la fois sur le fleuve et son plat pays » la démolition des fortifications fait perdre des repaires aux autorités municipales qui se sentent obligées de réaffirmer les limites de la cité dès 1817 la ville et les faubourgs, Freney suggère que la démolition des fortifications nous oblige à concevoir une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité, celle d'agglomération urbaine la ville et les faubourgs une nouvelle réalité une la ville et les faubourgs une nouvelle réalité une la ville et les faubourgs une nouvelle réalité une des faubourgs de la celle d

Dans sa thèse sur les squares victoriens montréalais, Jonathan Cha soutient que « le plan des Commissaires et les plans de la New Town établissent les bases de la ville moderne » ¹⁷⁷. Pour Cha, le plan des commissaires revêt une importance particulière comme outil de développement bourgeois et britannique, étant : « l'outil par lequel

Montréal (1842-1934) », Urban History Review / Revue d'histoire urbaine, vol. 31, n° 2, 2003; Recherches Arkhis inc, Québec (Province), Ministère de la culture et des communications, et Montréal (Québec), Les fortifications de Montréal: recherche archéologique au Champ-de-Mars (BjFj-21), 1990-1991: Vieux-Montréal, 2003; Mbrodeur consultant inc., Citadelle et porte de Québec, Informations et positionnement, Montréal, Viger Société, 2006; Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution du XVIIIe siècle au milieu du XIXe siècle: étude comparée d'Angers et de Montréal, Université du Québec à Montréal et Université d'Angers, 2005; Jonathan Cha, Formes et sens des squares victoriens montréalais dans le contexte de développement de la métropole (1801-1914), Études urbaines, UQAM, 2013

¹⁷³ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 199.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 201-202.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 209.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 238.

¹⁷⁷ Jonathan Cha, Formes et sens des squares victoriens montréalais..., p. 50.

Montréal redéfinit son territoire » ¹⁷⁸. Cette première opportunité de planification urbanistique qui ne soit pas à des fins militaires permet d'établir les premières rues montréalaises « délibérément planifiées pour aboutir à un square public » ¹⁷⁹ et ainsi adapter la ville à l'image désirée par les élites dirigeantes britanniques.

1.2.2 Problématique

Les études présentées plus haut donnent toutes une grande importance aux transformations urbaines de cette période et pourtant, le plan des commissaires n'est généralement touché qu'en quelques lignes et ce, seulement pour signaler la démolition des murs. Pourtant, le projet de démolition des fortifications de Montréal et les plans d'aménagements urbains des terrains libérés sont un projet de grande ampleur à l'échelle de la ville de l'époque. C'est d'une part un projet urbain qui répond à un problème immédiat : les murailles sont insalubres et en mauvais état. D'autre part, le projet prend une dimension plus importante lorsqu'il s'agit de prévoir un plan d'aménagements urbains. Pour l'historien.ne, la démolition des fortifications et à sa suite, l'aménagement des lieux « libérés » constitue dans leur ensemble un projet urbain unique, mais difficile à saisir par son ampleur, le nombre d'acteurs impliqués et sa nature multiforme. En effet, puisque ce projet urbain s'inscrit dans une période de mutation pour la ville, de nombreux autres éléments sont mélangés ou ajoutés au plan des commissaires par les historien.nes¹⁸⁰.

L'historiographie actuelle ne permet par ailleurs pas de distinguer les éléments de ces aménagements qui proviennent des volontés du gouvernement colonial, de l'armée¹⁸¹, des juges de paix, des habitants de la ville ou encore des commissaires

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 78.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 83.

¹⁸⁰ Le Nouveau Marché, la construction de la prison et la démolition de la Citadelle par exemple sont tous rattachés à tort au projet de démolition des murs dans au moins un des ouvrages étudiés.

¹⁸¹ Il est à noter que les ingénieurs militaires ne relèvent pas du même ministère métropolitain que le gouverneur.

personnellement. Cette complexité émane du fait que de multiples acteurs portent plusieurs de ces chapeaux. James McGill par exemple, est à la fois conseiller exécutif et législatif, député, juge de paix, marchand, habitant, colonel et commissaire. Étant largement tirés de la même élite bourgeoise et marchande d'inspiration britannique, ces acteurs ont une vision similaire de ce à quoi la ville doit ultimement ressembler. Rationaliser les processus, ouvrir la ville au commerce, moderniser les infrastructures, offrir une façade moderne et esthétique apparaissent être des éléments présents dans tous les projets urbains de l'époque. Ainsi, plusieurs éléments mis en place par les commissaires sont déjà présents dans les pétitions et les rapports produits parfois 20 ans en amont du plan des commissaires.

Notre mémoire permettra de répondre à deux questions. D'abord, nous nous interrogeons sur la signification du projet de démantèlement des murs dans la mutation de la ville et comment ce projet s'inscrit dans l'image nouvelle prévue pour Montréal par les administrateurs locaux et coloniaux. Selon nous, le démantèlement des fortifications n'est pas un projet isolé. Les autorités coloniales qui décident de ces travaux participent au développement d'une nouvelle vision de ce que doit être Montréal. Comme les autres travaux d'envergure de la première moitié du XIXe siècle à Montréal hors des murs de la ville (le creusement du canal de Lachine et l'aménagement du port), ce projet participe à une évolution vers une ville que l'on veut résolument commerciale, le maillon principal entre l'arrière-pays et l'Atlantique. Aussi, il faut concevoir que les commissaires liés au projet (McGill, Richardson, LeMoyne de Longueuil et Mondelet) ne sont pas sélectionnés au hasard et qu'ils sont à la fois représentants de cette vision tout en étant des acteurs de développement de la vision elle-même.

Un deuxième axe de questionnement tourne autour du déroulement du projet en luimême. L'établissement du plan des commissaires s'étire sur quinze années (et plus encore) et touche toute la ville. Nous nous demandons comment un projet d'une telle ampleur a pu se dérouler dans le temps, année après année, sachant qu'à l'origine, on espérait voir celui-ci réaliser en moins de trois ans. Les différents acteurs de la ville ont des opinions sur le déroulement et la durée des travaux, ainsi que les choix faits par les commissaires. La « longue » durée du projet de démolition des fortifications et de l'aménagement des lieux libérés est en bonne partie le résultat de cette multiplication d'acteurs aux intérêts à la fois convergents et divergents. Nous souhaitons donc en arriver à une meilleure compréhension des rouages internes de la gouvernance locale de Montréal au tout début du XIX^e siècle.

Au final, nous entendons démontrer que ce projet répond aux problématiques urbaines de l'époque, aux perceptions des principaux acteurs municipaux et aux volontés des acteurs coloniaux. Également, nous aurons démontré que la population n'est pas exclue du grand chantier qu'elle voit se développer, bien que ce soit le gouvernement colonial et ses représentants qui ont l'initiative et la direction du projet. Le démantèlement des fortifications n'ayant bénéficié que d'un traitement historique de surface, il nous apparaît essentiel de comprendre comment le projet de démantèlement des murs a pu façonner la ville et en quoi il a été un élément clé de la transformation urbaine de Montréal du début du XIX^e siècle.

1.2.3 Méthodologie

Le plan des commissaires est à la fois initié et dirigé par le pouvoir colonial, son comité et les acteurs municipaux locaux, ce que nos sources étudiées doivent refléter. Un premier corpus de sources étudié est constitué des procès-verbaux des Sessions Spéciales de la paix de Montréal¹⁸², que nous avons dépouillés pour la période allant de 1796 à 1820. Ce dépouillement nous a apporté une meilleure compréhension de l'évolution de la gestion locale au cours de la période. Nous avons également

¹⁸² Ville de Montréal, Gestion de documents et archives (VM-GDA), VM-35, Fonds Juges de paix de Montréal.

dépouillé les règlements de police de Montréal¹⁸³ pour la période concernée dans le but de saisir les préoccupations urbaines exprimées à l'époque des travaux.

Nous avons également procédé à un dépouillement complet des lois ¹⁸⁴ touchant le projet de démolition des fortifications et l'urbanisation de Montréal ainsi qu'à un dépouillement par index des Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada ¹⁸⁵ et du Conseil législatif du Bas-Canada ¹⁸⁶ entre 1792 et 1820 dans le but de préciser la nature des échanges et directives du gouvernement colonial envers le comité des fortifications. La nomination des commissaires émane directement du gouverneur et de son Conseil et ainsi, nous avons procédé à un dépouillement complet des procèsverbaux du Conseil exécutif du Bas-Canada pour la période qui nous intéresse ¹⁸⁷.

Une des raisons justifiant l'apparent manque d'intérêt des chercheurs pour un projet d'une ampleur si importante pour la ville est l'absence quasiment totale d'archives, de budgets, de minutes et de procès-verbaux émanant du comité des fortifications. À l'exception d'un seul rapport produit au tout début du processus, les papiers du comité ont été détruits ou perdus, vraisemblablement dans l'incendie du Parlement de Montréal en 1849 ou de l'hôtel de ville en 1922. S'ils devaient un jour être retrouvés, ces documents pourraient (et devraient) faire l'objet d'une étude plus exhaustive que la présente recherche.

¹⁸³ Règles et règlements de police pour la ville et les fauxbourgs de Montréal, Montréal, James Brown 1810; Règles et règlements de police pour la ville et les fauxbourgs de Montréal, Montréal, James Lane, 1817.

¹⁸⁴ Statuts du Bas-Canada, Québec, William Vondenvelden, 1792-1820.

¹⁸⁵ Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, Québec, John Neilson, 1792-1820.

o urnaux du Conseil législatif de la province du Bas-Canada, John Neilson, 1792-1820.

¹⁸⁷ LCSM, Bibliothèques et Archives Canada (BAC), RG1-E1, Canada minutes and state books, Lower Canada State Minute Book A-J, 1791-1820,

ANQ, 03Q,R2,S2,P286, Rapport des commissaires mandatés pour retirer les murs et fortifications qui entourent Montréal ainsi que de munir la ville d'installations de salubrité, de commodité et d'embellissement à Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur du Bas-Canada.

Les greffes des notaires Louis Chaboillez¹⁸⁹ et Henry Griffin¹⁹⁰, les deux secrétaires-trésoriers du comité ont été dépouillés pour y trouver les actes notariés touchant les travaux des commissaires. Secrétaires-trésoriers du comité et notaires des commissaires, Chaboillez et son successeur Griffin sont des ressources inestimables pour le présent mémoire. Les actes notariés de Chaboillez et Griffin n'ont par ailleurs jamais été dépouillés dans le but d'en extraire des informations sur le projet des commissaires, de préciser le déroulement des travaux et de replacer dans l'espace et le temps les différentes parties du projet global.

La correspondance coloniale incluse dans la série Q¹⁹¹ et la série C¹⁹² ont constitué une part importante de notre analyse, nous éclairant sur les rapports entre les commissaires et les différents acteurs coloniaux et militaires. Un dépouillement par mot-clé des journaux *Le Spectateur*, *Le Spectateur canadien*, *la Gazette de Québec*, *La Gazette canadienne*, *l'Aurore*, le *Montreal Herald* et *Le Courrier du Bas-Canada* a apporté plusieurs éléments permettant de préciser les modalités de vente des terrains ainsi que certaines opinions sur le déroulement des travaux d'améliorations urbaines. Les récits de plusieurs voyageurs ou de montréalais contemporains des travaux tels que Joseph Bouchette, Jedediah Hubbell Dorwin, George Heriot, Francis Hall, John Monson Duncan, John Lambert, John Palmer, et Isaac Weld ont pu préciser les étapes du déroulement des travaux. Enfin, dans une étude centrée sur un espace, les plans d'époque de la ville, produits à différents moments avant, pendant et après le projet de démantèlement des fortifications nous ont fourni une grande quantité d'informations sur le déroulement du projet.

¹⁸⁹ ANQ, Greffe Louis Chaboillez, CN601,S74.

¹⁹⁰ ANQ, Greffe Henry Griffin, CN601,S187.

¹⁹¹ BAC, Public Record Office, Colonial Office 42, Canada; Original Correspondence "Q" Series, C-11914,MG 11 CO 42.

¹⁹² BAC, *BMNR*, RG 8, série C, C-2935 à C-2938.

CHAPITRE II

MONTRÉAL AU TOURNANT DU XIX^E SIÈCLE : UNE VOLONTÉ DE REDÉFINIR LE CADRE URBAIN

Au tournant du XIX^e siècle, Montréal est encore essentiellement une petite bourgade fortifiée d'Ancien Régime, une ville fortifiée à l'aube d'un siècle décisif qui verra son cadre urbain éclater. Massicotte définit la période 1792-1819 comme l'amorce de changements structurels majeurs qui permettent l'avènement prochain de la révolution industrielle¹⁹³. Selon Jean-Claude Robert, ce processus de changements se confirme dans la première moitié du XIXe siècle alors que prend place à Montréal une « mutation décisive qui modifie son espace, son agencement et son architecture »¹⁹⁴. Cette mutation n'est pas que le fruit du hasard, elle est plutôt le résultat de décisions et de gestes posés par les Montréalais eux-mêmes et par les acteurs du pouvoir colonial et de l'administration locale. Le présent chapitre porte spécifiquement sur les enjeux d'aménagement de la ville au tournant du XIXe siècle. Il s'agit d'enjeux urbains où la présence des fortifications occupe une place majeure.

Dans les deux premières parties de ce chapitre, nous étudierons l'administration de Montréal et verrons qu'au tournant du XIX^e siècle, Montréal cherche à redéfinir son cadre bâti, à améliorer la circulation des gens et des biens, à

¹⁹³ Daniel Massicotte, « Dynamique de croissance et de changement à Montréal de 1792 à 1819: le passage de la ville préindustrielle à la ville industrielle », *Urban History Review / Revue d'histoire urbaine*, vol. 28, n° 1, 1999, p. 14.

¹⁹⁴ Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, p. 86.

résoudre les problèmes de salubrité de la ville. Dans la dernière partie de ce chapitre, nous traiterons de l'émergence du projet de démolition de l'enceinte fortifiée. Dès les années 1780, les critiques se multiplient contre des remparts inutiles et délabrés qui limitent l'expansion de la ville. Alors qu'au début, la démolition de l'enceinte est un objectif en soi, un projet global d'aménagements urbains sur les terrains récupérés se précise au fil des pétitions formulées par des Montréalais et rapports rédigés par des enquêteurs nommés par le pouvoir colonial.

2.1 L'espace montréalais au tournant du XIX^e siècle

2.1.1 Portrait de Montréal

Selon Turcot, « Montréal possède toutes les caractéristiques d'une ville de taille modeste, mais dont les conditions de vie ressemblent grandement à celles des villes européennes. » En apparence un petit village fortifié, Montréal détient plusieurs des caractéristiques reconnues à une grande ville royale. En tant que centre des affaires et cœur de la bourgeoisie anglo-écossaise, les habitants de Montréal disposent d'une richesse mobilière relativement plus élevée que celle des habitants de Québec 196, malgré une population plus petite de moitié vers 1790 197. Montréal est un poste de ravitaillement et d'entreposage pour le commerce et un centre logistique militaire pour l'intérieur du continent, ce qui explique en partie la présence de l'enceinte fortifiée qui entoure la ville 198.

¹⁹⁵ Laurent Turcot, « Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises », p. 269.

¹⁹⁶ Roland Viau, « Cohabiter avec et contre l'autre : Canadiens et Britanniques à Montréal avant 1800 », dans Dany Fougères (dir.), *Histoire de Montréal et de sa région*, p. 247.

André Charbonneau, Marc Lafrance et Monique Poirier, « Montréal : entrepôt militaire et centre logistique », dans Phyllis Lambert et Alan Stewart (dir.), *Montréal, ville fortifiée au XVIIIe siècle*, p. 31.



Figure 2.1 Plan de Montréal et de ses faubourgs en 1767

Source : Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, p. 73, Propriété Brasserie Molson.

Alors que la population montréalaise avait connu une croissance lente et régulière depuis le milieu du XVIII^e siècle, celle-ci augmente rapidement à la fin du siècle pour atteindre 9000 habitants en 1800¹⁹⁹. Dès la décennie 1780, l'espace fortifié entre 1713 et 1744 (Figure 2.1) est densément occupé par les élites urbaines : administrateurs, officiers de l'armée et grands marchands²⁰⁰. Ce sont donc les faubourgs à l'extérieur de la ville, adossés aux fortifications, qui absorbent cette croissance démographique et en particulier la population et maraîchère et artisane qui ne trouve pas à se loger dans la ville qui déborde²⁰¹. Les faubourgs, dont les premiers avaient commencé à

-

¹⁹⁹ Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, p. 72.

²⁰⁰ Alan Stewart, « Reconstitution de la ville fortifiée du XVIII^e siècle », dans Phyllis Lambert et Alan Stewart (dir.), *Montréal, ville fortifiée au XVIIIe siècle*, p. 60.

²⁰¹ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 138.

émerger dans la décennie 1720,²⁰² prennent de l'expansion tout au long du siècle pour comprendre autour des deux tiers de la population globale de la Cité en 1800²⁰³.

La Cité comprend deux espaces : la ville et les faubourgs²⁰⁴. La ville est habitée par une population la mieux nantie, en tant que lieu des activités les plus lucratives et lieu du pouvoir et du prestige, alors que les faubourgs logent à l'opposé une population de « petites gens » et d'artisans ²⁰⁵. En effet, la population des faubourgs est généralement moins aisée, ce qui est illustré par le cadre bâti, qui est presque exclusivement constitué de maisons de bois d'un seul étage²⁰⁶. Aussi, les activités jugées indésirables ou dangereuses comme le tannage et les abattoirs y sont également localisées, car interdites dans la ville qui elle, conserve les fonctions urbaines les plus importantes²⁰⁷. Le développement des faubourgs se fait de manière plus organique et désorganisée, au gré des pressions exercées par la croissance démographique et les activités économiques²⁰⁸. En fait, les faubourgs constituent en quelque sorte des communautés distinctes de la ville intramuros, cela tant en raison de leurs caractéristiques physiques et démographiques distinctes qu'en raison de la présence des fortifications et de la Petite rivière²⁰⁹, qui agissent comme autant de

²⁰² Laurent Turcot, « Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises », p. 269. En 1720, deux faubourgs existent déjà : le faubourg Saint-Joseph qui deviendra le faubourg des Récollets, à l'ouest de la ville; et le faubourg Saint-Laurent, au nord de la ville, établi autour du chemin qui deviendra la rue Saint-Laurent.

²⁰³ Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, p. 72.

²⁰⁴ Notons qu'avant 1832, la Cité désigne l'ensemble de l'espace compris par la proclamation de 1792 sur laquelle nous reviendrons. La Cité de Montréal qui contient la ville (l'espace fortifié) et ses environs immédiats (les faubourgs). Certains historiens utilisent l'appellation « vieille ville » pour désigner la ville, l'espace qui a été fortifié. Puisque nous étudions une période qui voit la disparition des remparts qui définissaient auparavant ce qui constitue la ville, nous considérons aux fins de la présente recherche ces deux appellations équivalentes.

²⁰⁵*Ibid.*, p. 73.

²⁰⁶ *Ibid*.

²⁰⁷ Dany Fougères « Les années de dispersion », p. 346.

²⁰⁸ Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, p. 73.

²⁰⁹ Alan Stewart, *Settling an 18th-century faubourg*, p. 3-4. Notons que dans les sources de l'époque, l'appellation « Petite rivière » ou « Little River » comprend l'ensemble des rivières qui entourent le

frontières physiques. À la fin du XVIII^e siècle, la nécessité de loger une population grandissante et les coûts associés à la propriété dans la ville intramuros mène à une spéculation croissante dans les faubourgs²¹⁰.

Dans la ville, la population britannique possède près de la moitié de l'espace urbain privé²¹¹. Les marchands, en grande partie d'origine protestante et anglo-écossaise²¹² demandent depuis 1780 au gouvernement colonial l'instauration d'infrastructures facilitant le commerce, comme une douane, des quais permanents et le pavage des rues²¹³. Les autorités coloniales ont construit pour leur part des bâtiments dédiés aux activités d'administration publique, juridique, militaire et commerciale, ainsi qu'au transport, aux services sociaux à la santé²¹⁴. Les dépenses du gouvernement civil dans la mise en chantier des travaux publics passent de 4 % à 24.7 % du budget total entre 1794 et 1800²¹⁵.

coteau Saint-Louis, c'est-à-dire la rivière Saint-Pierre, le ruisseau Saint-Martin et le ruisseau Prud'homme.

²¹⁰ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 138.

²¹¹ Roland Viau, « Cohabiter avec et contre l'autre », p. 246. Ceci à l'exception des propriétés religieuses et gouvernementales.

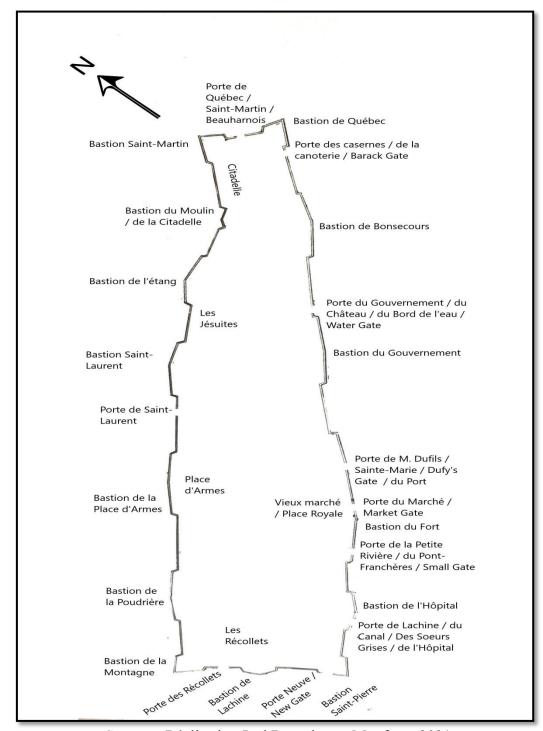
²¹² Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, p. 73.

²¹³ Roland Viau, « Cohabiter avec et contre l'autre », p. 248.

²¹⁴ *Ibid*.

²¹⁵ *Ibid*.

Figure 2.2 Périmètre des remparts avec les noms de portes importantes et de bastions



Source: Réalisation Joel Beauchamp-Monfette, 2021

En 1792, un an après l'adoption de l'Acte constitutionnel visant à améliorer l'administration coloniale, notamment par la création du Haut et du Bas-Canada, le gouvernement colonial définit par proclamation royale les limites de la Cité de Montréal :

une ligne parallèle à la direction du mur des fortifications jusqu'à une distance de cent chaînes (2012 mètres) à partir de la porte Saint-Laurent; bornée du côté est ou le plus bas par une ligne parallèle à la direction du mur des fortifications s'étendant jusqu'à une distance de cent chaînes à partir de la porte du côté du faubourg de Québec, appelée communément la porte de Québec, et du côté ouest ou le plus élevé par une ligne parallèle à la direction du mur des fortifications s'étendant jusqu'à une distance de cent chaînes à partir de la porte du côté du faubourg Saint-Antoine, appelée communément la porte des Récollets. ²¹⁶ (Figure 2.2)

À ce moment, la périphérie de cet espace est encore essentiellement rurale et les faubourgs se développent presque exclusivement près de la ville et le long des axes de communications reliant les portes de ville aux campagnes de l'île²¹⁷(Figure 2.3). Les six faubourgs ²¹⁸ qui entourent la ville (Figure 2.4) se développent par densification et par lotissement de l'espace intercalaire, tendant à atténuer la distinction entre ceux-ci²¹⁹. Dans ce contexte, les remparts constituent un obstacle de plus en plus irritant à la circulation des biens et des gens. En clair, les portes de ville peu nombreuses (Figure 2.2) constituent des goulots d'étranglement à la circulation. Les lois touchant la gestion urbaine en 1796 et 1799 donneront de nouveaux outils aux administrateurs locaux pour résoudre ces problèmes.

²¹⁶ Proclamations Royales, 31 Geo III, (1792) « Proclamation, qui divise divisant la province du Bas-Canada en comtés, Cités et Villes », adoptée le 7 mai 1792; Ces limites correspondent environ à la rue Duluth au nord-ouest, aux rues Fullum et d'Iberville au nord-est et à une ligne correspondant approximativement au Collège de Montréal et aux écluses Saint-Gabriel au sud-ouest.

²¹⁷ Sylvie Freney, *Les faubourgs et leur évolution...*, p.140.

A partir du sud-ouest dans un sens horaire, ce sont le faubourg Sainte-Anne ou de la Pointe-à-Callières, faubourg Saint-Joseph ou des Récollets, Saint-Antoine, Saint-Laurent, Saint-Pierre, Saint-Louis, Sainte-Marie ou Québec ou Saint-Martin.

²¹⁹ Sylvie Freney, Les faubourgs et leur évolution..., p. 140.

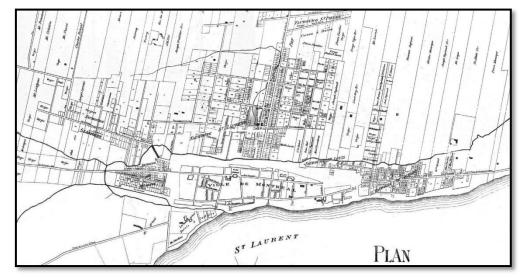


Figure 2.3 Plan de la ville et cité de Montréal en 1801

Source : Archives de la ville de Montréal, CA M001 VM066-3-P003

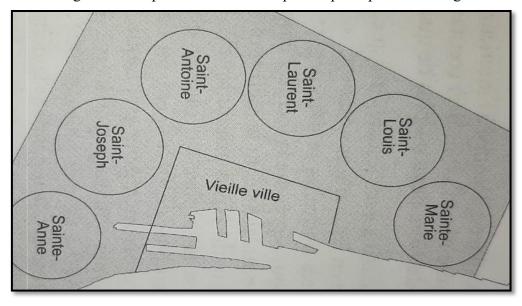


Figure 2.4 Emplacement schématique des principaux faubourgs

Source : Dany Fougères, « Les années de dispersion », p. 339, Réalisation : Dany Fougères, 2012

2.1.2 L'acte de 1796 et l'amorce d'une administration locale

En 1796, l'adoption de la *Loi des chemins*²²⁰ attribue à des juges de paix des pouvoirs d'administration locale, inaugurant selon Fougères une période annonciatrice de grands changements sur le plan de la gestion locale²²¹. Les juges de paix siègent régulièrement en assemblée (un conseil de ville avant la lettre en quelque sorte) pour traiter des questions spécifiques à l'administration de la Cité. La loi de 1796 attribue aux juges de paix une série de responsabilités et des pouvoirs décisionnels pour l'établissement, la réparation et l'entretien des chemins, rues, chaussées, pavés, ponts, canaux, cours d'eau, égouts, marchés, places publiques et ruelles de la cité²²².

La loi donne également à l'administration municipale les moyens de financer localement les travaux des chemins, cela grâce à un pouvoir d'imposer des cotisations et des taxes sur les valeurs foncières, pour pallier l'insuffisance de la seule corvée dans l'entretien et la construction des chemins²²³. De même, la responsabilité de l'achat des ressources pour les chemins est mise entre les mains des juges de paix, qui peuvent également employer gratuitement tous restes et rebus de pierre de toute carrière à proximité de la ville²²⁴. Ils détiennent également le pouvoir de programmer les travaux à venir et de nommer un inspecteur des chemins pour les appuyer dans leur tâche²²⁵, bien que ce pouvoir de nomination sera retiré trois ans plus tard.

Les dispositions de la loi de 1796 viennent en outre mettre en lumière les types d'améliorations urbaines préconisées par les autorités coloniales et le caractère

²²⁰ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796), chapitre 9, « Acte pour faire, réparer et changer les chemins et ponts dans cette Province, et pour d'autres effets ».

²²¹ Dany Fougères, « Les années de dispersion », p. 307.

²²² Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796), chapitre 9, art. 39 et 57.

²²³ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 57.

²²⁴ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 49.

²²⁵ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 40.

souvent normatif de celles-ci, lesquelles dictent les dimensions minimales des rues et chemins nouveaux ou élargis à trente pieds²²⁶. Les juges de paix ont également le pouvoir de faire retirer les obstacles et empiétements dans la rue aux frais des délinquants²²⁷ et de faire retirer les neiges et les glaces des rues²²⁸. Les habitants disposent par ailleurs de quatre ans pour retirer :

tels pas de porte qui s'avanceront sur les trottoirs, tous tels escaliers, perronts ou autres ouvrages de dehors, tous tels escaliers, perronts et trapes qui communiqueront par les trottoirs dans des caves, voutes ou autres places, et toute et chaque matière ou chose qui empiétera plus de vingt pouces, mesure Françoise, dans aucune rue, place publique ou ruelle des cités susdites.²²⁹

À la fois dans les buts d'éviter les entraves à la circulation et de promouvoir la salubrité urbaine, la loi de 1796 oblige les propriétaires à nettoyer les canaux et égouts²³⁰. Aussi, dans le cas où les fossés seraient inadéquats pour l'écoulement de l'eau, l'inspecteur pourra ouvrir un nouveau canal, fossé ou cours d'eau sur les terrains adjacent, à condition de ne déranger aucun verger ou jardin²³¹.

En 1799, le gouvernement colonial adopte une nouvelle loi afin de modifier la loi de 1796²³². Celle-ci augmente substantiellement les tâches attribuées à l'inspecteur des chemins. Celui-ci doit désormais dresser les plans, recevoir les oppositions et faire adopter un procès-verbal des travaux projetés à une rue, place publique, canal, pont et autres²³³. Il doit également dresser un plan complet des rues de la ville et surtout,

²²⁶ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 45.

²²⁷ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 68.

²²⁸ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 69.

²²⁹ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 72.

²³⁰ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 43.

²³¹ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 42.

²³² Statuts du Bas-Canada, 39 Geo III, (1799) chapitre 5, « Acte qui amende un Acte passé dans la trente-sixième Année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour faire, réparer et changer les Chemins et Ponts dans cette province, et pour d'autres effets" ».

²³³ Statuts du Bas-Canada, 39 Geo III, (1799) chapitre 5, art. 26.

adresser les terrains qui ne sont pas encore développés en prévoyant des rues, des places publiques et des lotissements projetés ²³⁴. En raison de ces nouvelles responsabilités élargies, la loi de 1799 retire aux juges de paix le pouvoir de nommer l'inspecteur des chemins ²³⁵. C'est donc le gouvernement colonial qui procède à la sélection de Louis Charland, un arpenteur expérimenté, comme inspecteur des chemins de Montréal. Enfin, la loi de 1799 crée également de nouveaux revenus pour la caisse des chemins grâce à une taxe appliquée sur les chevaux et les maisons publiques ²³⁶.

Les lois de 1796 et 1799 représentent une nouveauté puisqu'il s'agit des premières tentatives de gestion à l'échelle locale du développement urbain au Bas-Canada. Elles montrent également une volonté de la part du gouvernement de projeter dans le futur un plan global de la cité et de structurer la croissance de celle-ci autour de rues et de places publiques. Il faut néanmoins noter que ni l'une ni l'autre des lois n'accordent un pouvoir d'expropriation à l'administration municipale. Les juges de paix ne peuvent en aucun cas faire démolir une maison ou un bâtiment privé dans le but d'y établir ou y élargir une rue²³⁷. De tels projets d'aménagement dépendent donc de la coopération des habitants et de la capacité d'obtenir une entente avec ces derniers. Cette importante restriction constituera une entrave importante aux aménagements urbains futurs, notamment au moment de la démolition des fortifications, comme nous le verrons plus tard.

Bien que les lois se succèdent depuis l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791, l'administration de Montréal et du Bas-Canada en est une encore d'Ancien Régime, où l'autorité, en dernier recours, se trouve tout en haut, chez le représentant du roi, le

²³⁴ Statuts du Bas-Canada, 39 Geo III, (1799) chapitre 5, art. 26.

²³⁵ Statuts du Bas-Canada, 39 Geo III, (1799) chapitre 5, art. 26.

²³⁶ Statuts du Bas-Canada, 39 Geo III, (1799) chapitre 5, art. 23.

²³⁷ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 45.

gouverneur de l'État colonial. L'administration des juges de paix est en fait une instance subalterne créée par l'État colonial, lequel lui a délégué des pouvoirs (qui en principe pourrait lui être retirés en tout temps).

Les juges de paix réunis en session spéciale de la paix forment la plus importante autorité administrative de la ville, mais leur pouvoir reste limité. Ainsi, c'est l'inspecteur des chemins qui prend plus souvent l'initiative des projets en Session spéciale, malgré le pouvoir de sanction des juges de paix²³⁸. Il arrive régulièrement que les propriétaires disposent également d'une certaine initiative dans la mise en application des travaux publics, notamment par la production de pétitions. Ils échangent notamment des portions de terrains ou des matériaux aux juges de paix contre l'ouverture et l'entretien de chemins ou d'infrastructures publiques²³⁹. De nouvelles infrastructures publiques tendent par ailleurs à faire augmenter la valeur des lots adjacents, incitant les propriétaires à entrer en dialogue avec l'administration²⁴⁰. Aussi, la contribution au financement d'un tel projet passe également fréquemment par un partage des coûts entre l'administration municipale et les propriétaires touchés²⁴¹. Pour économiser des coûts aux juges de paix, il est également possible de

²³⁸ Dany Fougères, *L'approvisionnement en eau à Montréal*, p. 32.

²³⁹ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 12 septembre 1818, p. 81. Toussaint Pothier accepte que la rue Sainte-Élizabeth passe sur son terrain en échange de la promesse que celle-ci soit praticable et entretenue en toute saison par l'administration et que deux ponts soient construits sur le canal de la rue Craig.; VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 31 décembre 1803, p. 29-36. Les marguilliers de la Paroisse offrent aux juges de paix de céder le terrain du château Vaudreuil détruit par l'incendie de 1803 afin qu'il serve de place publique de marchés en conservant les lots adjacents. Lotis, ces lots installés près du marché se vendent à grand prix.

²⁴⁰ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 31 décembre 1803, p. 29-36. Les marguilliers de la Paroisse offrent aux juges de paix de céder le terrain du château Vaudreuil détruit par l'incendie de 1803 afin qu'il serve de place publique de marchés en conservant les lots adjacents. Nous verrons dans les prochains chapitres que les lots près des marchés ont une valeur bien supérieure.

²⁴¹ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 1^{er} juin 1816, p. 115-116. Pour prolonger la rue Saint-Nicolas, les propriétaires requérants acceptent de contribuer un montant de £1000 livres et les juges de paix £250.

laisser un propriétaire agir sur une infrastructure sous la seule supervision de l'inspecteur en suivant des normes minimales de qualité de l'ouvrage²⁴².

Les juges de paix et l'inspecteur sont confrontés à ce que Fougères appelle « l'inviolabilité des droits des propriétaires fonciers » ²⁴³ et ont peu de ressources à opposer à un propriétaire qui voudrait nuire aux travaux d'infrastructures. La loi ne leur donne aucun droit en matière d'expropriation à des fins d'utilité publique ²⁴⁴. Les seuls cas à l'avantage des juges de paix sont ceux où le propriétaire occupe un terrain de façon illégitime ²⁴⁵. Dans le cas où un propriétaire n'est pas en situation d'empiétement, son refus de négocier signifie vraisemblablement la fin du projet ²⁴⁶. Par ailleurs, la forme allongée des lots oblige l'inspecteur à négocier séparément avec une multitude de propriétaires pour l'aménagement ou l'élargissement d'une rue, complexifiant le processus. Si les résistances sont probablement moins grandes au fur et à mesure qu'on s'éloigne des zones moins densément urbanisées, comme le souligne Fougères ²⁴⁷, ces démarches rendent quasiment impossible des modifications à des rues au centre de la ville, du moins sans l'appui d'une loi spécifique à cet effet ²⁴⁸. En l'absence d'un réel pouvoir d'expropriation, on peut déjà deviner que la

²⁴² VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 5, 8 septembre 1821, p. 2-3. Les obligations données à Rebecca Ferguson pour construire un canal de sa maison à un canal adjacent sont que celui-ci soit fait en pierre, large de 12 pouces, profond de 16 pouces, qu'il soit complété en huit jours et qu'il soit approuvé par l'inspecteur. Les demandes similaires ont d'ailleurs tendance à se standardiser durant la période.

²⁴³ Dany Fougères, *L'approvisionnement en eau à Montréal*, p.38.

²⁴⁴ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 45.

²⁴⁵ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, du 7 mai au 28 juin 1816, p. 110-132. Malgré la victoire en arbitrage d'Anselme Breau empêchant le prolongement de la rue Saint-Radegonde, il est découvert que le coin de la maison dépasse de son terrain et la décision est annulée.

²⁴⁶ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 27 juillet 1816, p. 151-152. Malgré la nécessité soulignée par un Jury de prolonger la rue Saint-Pierre au travers du terrain des Sœurs Grises pour rejoindre le fleuve, le refus de ces dernières empêche la rue d'être prolongée avant la démolition de l'hôpital général dans les années 1870.

Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p. 32.

²⁴⁸ C'est d'ailleurs le cas de la rue Capitale, près de la Place Royale, dont une partie est fermée par une loi en 1817. *Statuts du Bas-Canada*, 57 Geo III, (1817) chapitre 22, « Acte pour autoriser de fermer et

tâche des commissaires aux fortifications sera complexe si les propriétaires de terrains situés le long des murs refusent de coopérer lorsque les travaux débuteront. Comme nous le verrons, des sections du plan d'aménagement qui sera proposé ne pourront être réalisées en raison de l'opposition de certains propriétaires.

Le processus décisionnel est fragmenté et complexe à cerner. Il illustre le pragmatisme des juges de paix qui doivent composer avec un budget limité et une ville sur laquelle ils ont une autorité limitée et partagée. La coopération dans l'acquisition des ressources se manifestera particulièrement dans le cas des débris des remparts de la ville, qui constituent un matériau de remblai important, nous y reviendrons au chapitre suivant. Il faut en outre considérer que l'armée britannique est encore durant une bonne partie de la période étudiée un acteur important dans l'histoire qui nous intéresse ici, car ils occupent des lieux qui sont appelés à changer de physionomie.

2.2 Des préoccupations urbaines nouvelles

Bien que le groupe des juges de paix ne soit pas pas totalement homogène, il ressort néanmoins des sessions spéciales un partage d'idées, une certaine vision commune, partagée par les membres qui y participent fréquemment²⁴⁹, d'autant plus qu'ils sont nommés par le gouvernement. Dans la présente section, nous verrons que les juges de paix partagent des objectifs communs, notamment celui d'améliorer la ville comme lieu d'échange, mettant l'accent sur la maîtrise du territoire, la salubrité publique et l'amélioration de la circulation.

vendre une partie de la Rue Capitale dans la Cité de Montréal, et pour disposer des argens provenans de la vente d'icelle ».

²⁴⁹ Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p. 33.

2.2.1 Un espace à maîtriser

La Cité de Montréal au début du XIX^e siècle est un espace en croissance rapide comme en témoigne la hausse fulgurante du nombre de rues, passant de 74 à 139 rues entre 1811 et 1817²⁵⁰. Cet espace plus vaste et plus complexe doit être cartographié et recensé pour en faciliter l'administration de juges de paix, dont la tâche augmente d'année en année. En 1801, Charland produisait un plan complet de la Cité avec toutes ses rues (Figure 2.3), mais en raison de la croissance soutenue de celle-ci, il doit être reconsidéré dès 1817 et l'inspecteur des chemins, Jacques Viger, est appelé à produire un nouveau dénombrement :

de toutes les rues existantes dans la ville et les Fauxbourgs; distinguant celles qui ont été légalement établies, de celles qui ont été ouvertes sans les formalités prescrites par la loi [et] qu'il joigne à ce rapport la nomenclature de celles de ces rues qui sont connues sous quelque nom, et fasse un retour de celles qui n'en ont point²⁵¹.

Suivant son rapport, des dispositions sont prises pour mieux structurer la nomenclature des rues de la Cité (ville et faubourgs). Il est d'abord ordonné à Viger de faire produire et afficher aux coins des rues des panneaux de bois avec le nom de ces rues²⁵². Aussi, une typologie des rues est établie pour définir ce qui constitue une rue, ruelle, chemin, etc. À titre d'exemple, la ruelle Guy du faubourg Saint-Louis est élargie à 30 pieds en 1818 et devient ainsi une rue. Pour éviter la confusion avec la rue Guy du faubourg Saint-Antoine, il est décidé que la première sera renommée

²⁵⁰ BAC RG 4 B 19 vol. 1, *Quebec and Lower Canada: Census rolls and related records* – 1758, « Persons liable to serve on Juries residing in the Town and Banlieue of Montreal. 1811 » 1811; Jacques Viger, *Tableau général des rues de la ville et des faubourgs de Montréal, avec remarques & c.*, VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 19 juillet 1817, p.232-251.

²⁵¹ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 17 mai 1817, p. 188.

²⁵² VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 27 septembre 1817, p. 268.

Berry²⁵³. Suivant la disparition des murs qui définissaient auparavant les limites de la ville, les juges de paix définissent l'espace urbain régi par les règlements de police publiés à partir de 1810²⁵⁴. Les règlements de 1810 présentent en détail les frontières de ce qui constitue en premier ordre la ville²⁵⁵. À partir de là, seule une partie de la Cité est touchée par la réglementation, une zone s'étendant à une distance de 50 chaînes de Gunter²⁵⁶ au-delà de l'enceinte de la vieille ville²⁵⁷, ce qui englobe la partie la plus densément habitée des faubourgs entourant la ville. Suivant la croissance urbaine dans la décennie suivante, la zone touchée par les règlements de police de 1817 rejoint les limites de la Cité, données par la proclamation de 1792, à 100 chaînes de Gunter des anciens murs de la ville²⁵⁸.

La « pensée rationalisatrice »²⁵⁹ qui se développe dans la ville au tournant du siècle s'inscrit également dans une volonté d'améliorer les processus administratifs. Les juges de paix obtiennent en 1796 le pouvoir de tenir un budget et d'engager un Trésorier²⁶⁰. Sans disposer d'un pouvoir d'emprunt, la restriction des dépenses reste donc une préoccupation majeure des administrateurs malgré l'augmentation importante du budget durant la période étudiée²⁶¹. Ainsi, les juges de paix évitent les

²⁵³ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 25 juillet 1818, p.58; 12 août 1818, p. 71-72.

²⁵⁴ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, Montréal, James Brown, 1810; Règles et règlements de Police, pour les Fauxbourgs et la Cité de Montréal, Montréal, James Lane, 1817. Les règlements de police désignent à cette époque l'ensemble de la règlementation municipale.

²⁵⁵ Pour l'administration, la ville est l'espace qui était précédemment emmuré. Les faubourgs entourent la ville et ensemble, la ville et les faubourgs forment la Cité. Suivant la démolition des murs, la distinction ville-Cité tend toutefois à disparaître.

²⁵⁶ Environ 1 km

²⁵⁷ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 3.

²⁵⁸ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, « Règlements concernant la grève », 1817, art. 14.

²⁵⁹ Dany Fougères, « Des rues et des hommes », p. 43.

²⁶⁰ Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796) chapitre 9, art. 67.

²⁶¹ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 10 mai 1800, p. 120; volume 4, 28 avril 1821, p. 330. Les revenus de la Cité passent de £512.1.10 en 1801 à £3911.8.8. en 1820.

dépenses trop importantes et exigent certains standards de qualité, menant à des frictions et réclamations financières auprès des entrepreneurs qui ne remplissent pas correctement les tâches requises²⁶². Pour améliorer l'efficacité de l'administration, des comités de juges de paix sont formés pour surveiller les divers comptes, notamment du trésorier des marchés ou du guet²⁶³, menant jusqu'au renvoi des personnes fautives²⁶⁴. Chaque année, un comité est également nommé et chargé d'examiner le budget des chemins²⁶⁵. En tant que plus haut salarié de la ville²⁶⁶, il est attendu de l'inspecteur des chemins qu'il travaille efficacement et il n'est pas à l'abri des critiques. Jacques Viger est par ailleurs menacé de destitution lorsque son travail ne correspond pas aux demandes des juges de paix²⁶⁷.

Les juges de paix et l'inspecteur cherchent aussi régulièrement à limiter les dépenses de l'administration. À titre d'exemple, les matériaux provenant de la démolition d'un autre ouvrage, comme le bois d'un ancien pont²⁶⁸ et les outils qui ne sont plus requis sont vendus²⁶⁹. La récupération des matériaux est préférée à l'achat lorsque cela est possible et hormis la permission de récupérer les débris de pierre des carrières,

²⁶² VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 26 mai 1821, p.341-350 ; volume 5, 20 juin 1822, p. 76-77.

²⁶³ Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p.32.

²⁶⁴ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 7 juillet 1821, p. 358. Jean-Baptiste Lafleur est destitué de son poste de connétable de la grève pour cause de négligence à effectuer ses tâches

²⁶⁵ Jacques Viger, *Observations sur les lois des chemins, en 1825, suivies de rapports sur les chemins* &c. de la cité et paroisse de Montréal en 1840, Montréal, John Lovell, 1840, p. 15.

²⁶⁶ Dany Fougères, L'approvisionnement en eau à Montréal, p. 32.

²⁶⁷ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 9 février 1813, p. 10; VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 30 avril 1814, p. 41-42.

²⁶⁸ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 4 août 1821, p.363.

²⁶⁹ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 24 mars 1821, p.322.

l'inspecteur est encouragé à utiliser comme matériau de remblai pour la réfection des rues « les déchets de pierres et décombres qu'on lui offrira gratis. »²⁷⁰

2.2.2 L'amélioration de la circulation

Au tournant du siècle, alors que les défis liés à la circulation dans la ville sont de plus en plus présents, s'ajoutent les nouveaux modes de gestion évoqués plus haut. La qualité de la circulation dans les rues revêt la plus haute importance à l'échelle urbaine (et coloniale) et les chemins bénéficient d'une attention particulière de la part des juges de paix, tant dans l'entretien (remplissage des ornières, nivellement des cahots, redressement du pavé), que la facilité à circuler dans la ville (interdictions, réglementation, régulation des comportements). La loi des chemins permet aux administrateurs urbains de prendre des décisions rapides et répondre aux problèmes de circulation locale dans la ville.

L'enjeu de la circulation figure par ailleurs de façon prééminente dans les règlements de police de 1810, notamment en ce qui a trait aux entraves à la circulation. Les matériaux de construction laissés sur la rue « seront placés de façon à ne pas s'étendre, de chaque côté, à plus du sixième de la largeur de la rue. »²⁷¹ Il est également interdit « de placer aucuns effets, marchandises [et autres] sur aucune place, rue ou ruelle, pour les vendre à l'encan [et] de pendre aucun pavillon au-dessus d'aucune partie d'une rue, place ou ruelle. »²⁷² Les obstructions mobiles (chevaux, voitures) doivent également être reléguées dans la cour²⁷³. La dégradation des rues de façon volontaire ou involontaire par les riverains est également considérée comme une nuisance à la circulation. Il est donc interdit de posséder un égout ou une gouttière débouchant

²⁷⁰ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 5, 16 mars

²⁷¹ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 3. ²⁷² Ibid., art. 33.

²⁷³ *Ibid.*, art. 11.

directement dans la rue²⁷⁴, « préjudiciable au pavé des dites rues » ²⁷⁵ et impliquant des coûts d'entretien et de réfection supplémentaires. Afin d'éviter qu'ils débordent dans les rues, les égouts au-devant des propriétés doivent également être nettoyés par les riverains²⁷⁶. Le nettoyage des rues est facilité par le payage en dur des rues. Presque toutes les rues de la ville (mais pas des faubourgs) sont pavées à la fin de la période grâce à l'embauche d'un paveur formé en Europe²⁷⁷.

Les comportements adoptés par les citadins doivent également favoriser la meilleure circulation possible dans la ville. Ainsi, une vitesse maximale établie au rythme d'un « moyen trot » ²⁷⁸ est imposée aux chevaux et l'hiver, ceux-ci doivent avoir une clochette au cou lorsqu'ils sont attelés²⁷⁹. L'encadrement du trafic ne s'arrête pas là : les rues sont étroites et en particulier aux portes de ville, il est ordonné que la priorité soit donnée aux voitures entrant dans la ville sur ceux qui en sortent, ainsi qu'aux voitures pleines sur les voitures vides, le tout en circulant toujours à la droite de la rue par rapport aux voitures rencontrées²⁸⁰. Dans ce contexte, le nombre limité et la désuétude des portes de villes constituent un obstacle au développement économique de la ville. L'importance donnée à la question de la circulation sera un élément important dans la volonté de démolir la vieille enceinte, mais son importance « nationale » mérite une réponse centrale au problème des murs, d'autant plus que celle-ci est considérée comme un obstacle à la salubrité urbaine également.

²⁷⁴ *Ibid.*, art. 6.

²⁷⁵ *Ibid.*, art. 21. ²⁷⁶ *Ibid.*, art. 20.

²⁷⁷ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 15 avril 1815, p. 58-60.

²⁷⁸ *Ibid.*, art. 11.

²⁷⁹ *Ibid.*, art. 26.

²⁸⁰ *Ibid.*, art. 24.

2.2.3 La salubrité urbaine

À la fois question de santé publique et possible obstacle à la circulation, des enjeux de salubrités urbaines dans la ville mobilisent et préoccupent les dirigeants locaux et la population en général. La théorie infectionniste tend à dominer le discours scientifique à partir de l'épidémie de choléra de 1832, mais dès le début du XIX^e siècle, la salubrité urbaine est traitée d'abord comme un enjeu lié à l'aménagement du territoire ²⁸¹. Il est ici question de contrôler le milieu pour éliminer les agents infectieux émanant de la putréfaction du sol, cela par la propreté, la régulation de l'environnement et le drainage des espaces humides ²⁸². À l'époque un espace propre, libre de tout encombrement et déchet, assure croit-on, la libre circulation des gens et des biens. Ainsi, plusieurs des règlements que nous avons présentés plus haut comme touchant à la circulation peuvent également être considérés comme des règlements touchant à la salubrité : pavage des rues, nettoyage des égouts, interdiction des encombrements et écoulement des gouttières dans la rue ²⁸³.

En l'absence d'un système public d'écoulement des eaux, les mesures liées à la salubrité tendent plutôt à toucher les espaces publics. À titre d'exemple, le règlement sur les égouts et gouttières mentionné plus haut ne touche pas l'eau qui coule dans une cour arrière, ce qui soustrait simplement à la vue la pollution urbaine d'un terrain privé. En 1817, un règlement oblige les propriétaires à enclore les parties de leur terrain donnant sur des espaces publics « avec un mur de pierre ou de brique, ou une palissade assise sur une fondation des mêmes matériaux, ou avec une clôture de planches ou pieux de bout, d'au moins cinq pieds de haut » ²⁸⁴. On craint

 ²⁸¹ Dany Fougères, *L'approvisionnement en eau à Montréal*, p.161.
 ²⁸² Robert Gagnon, *Questions d'égouts*, p. 52-53.

²⁸³ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, Montréal, James Brown, 1810, art. 6, 7, 8, 13, 14, 21, 23.

²⁸⁴ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, Montréal, James Lane, 1817, art. 3.

particulièrement les matières organiques, qu'on soupçonne être des vecteurs de maladie²⁸⁵. Les enterrements de personnes dans la ville sont interdits dès 1810²⁸⁶ et les cadavres d'animaux laissés à terre sont des éléments passibles d'amendes²⁸⁷. L'animal, d'ailleurs une figure omniprésente dans la ville de la fin du XVIII^e siècle²⁸⁸, est relégué dans la cour arrière et soustrait à la vue des passants, comme à titre d'exemple les cochons, pourtant reconnus comme les éboueurs de la ville²⁸⁹.

Devant l'insalubrité de l'eau, la gestion des déchets devient une préoccupation croissante au début du XIX^e siècle. La petite rivière est utilisée comme dépotoir par les habitants, en particulier près des portes de ville²⁹⁰ et elle est désormais impropre à la consommation, malodorante et vectrice de maladies²⁹¹. Une solution mise de l'avant est la canalisation (à ciel ouvert) des cours d'eau : « Derrière les murs de la ville, au Nord, est un ruisseau bourbeux qu'on pourrait aisément changer en un canal, qui ajouterait à la salubrité de l'endroit au lieu d'y nuire, comme à présent. »²⁹² Dès 1817 sont introduits de nouveaux règlements traitant plus spécifiquement de la qualité des cours d'eau. Il est notamment interdit aux chapeliers et tanneurs de laver et nettoyer les peaux dans le canal²⁹³, la petite rivière et le fleuve²⁹⁴, reléguant à l'extérieur de la Cité ces activités indésirables. Il est également interdit aux propriétaires d'égoutter leur fosse d'aisances dans le canal de la petite rivière ou dans un des ruisseaux qui y mènent²⁹⁵. Encore une fois, l'application des règlements sur

²⁸⁵ Laurent Turcot, « Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises... », p. 274.

²⁸⁶ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 1. ²⁸⁷ Ihid. art. 10.

²⁸⁸ Laurent Turcot, « Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises... », p. 274.

²⁸⁹ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1817, art. 36.

²⁹⁰ Christian Roy, « Place d'Youville à Montréal : évolution des modes de vie aux abords de la rivière Saint-Pierre entre 1775 et 1838 », *Archéologiques*, n° 13, 1999, p. 48.
²⁹¹ *Ibid.*, p. 275.

²⁹² Comte Colbert de Maulevrier, *Voyage dans l'intérieur des États-Unis et au Canada*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1935, p.59.

²⁹³ Correspond aux parties canalisées de la Petite rivière par les commissaires aux fortifications.

²⁹⁴ Règles et règlements de Police, pour les Fauxbourgs et la Cité de Montréal, 1817, art. 34.

²⁹⁵ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1817, art. 33.

l'hygiène publique ne touche qu'à ce qui est public et la salubrité des terrains privés n'est pas abordée²⁹⁶.

Les ordures, boues, fumiers et autres embarras nécessitent quant à elles un traitement particulier dans la Cité, à mesure que la population augmente. Dès 1796, les juges de paix donnent à l'inspecteur le mandat de faire nettoyer les rues par la corvée des ordures et boues accumulées pendant l'hiver ²⁹⁷. En 1798, il est demandé à l'inspecteur de choisir comme dépotoir « some convenient place without the walls of the Town, when it may not incommode the Public. »²⁹⁸ Les règlements de police de 1810 permettent seulement aux habitants de jeter leurs ordures dans le marais derrière la Citadelle ou dans le fleuve, à une distance d'au moins 50 verges de la ligne du quai.²⁹⁹ En 1815, la gestion des ordures est donnée une première fois par contrat au plus bas pétitionnaire³⁰⁰, ce qui se révélera néanmoins un échec. Les ordures peuvent être utilisées comme matériau de remplissage, notamment du Champ-de-Mars³⁰¹. Par ailleurs, on soupçonne certains habitants d'utiliser les fossés des fortifications comme dépotoir³⁰², cette situation sera rappelée au moment de prendre une décision sur l'avenir des fortifications de la ville.

Un dernier aspect de la gestion de juges de paix est la réglementation des comportements. Le nouveau discours émergent au début du XIX^e siècle associe en

²⁹⁶ Dany Fougères, *L'approvisionnement en eau à Montréal*, p. 161.

²⁹⁷ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 4 avril 1796, p. 39.

²⁹⁸ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 3 avril 1798, p.53.

²⁹⁹ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 12.

³⁰⁰ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 15 avril 1815, p. 58-60.

³⁰¹ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 1^{er} mai 1819, p.171.

³⁰² Recherches Arkhis Inc et al., Les fortifications de Montréal: recherche archéologique au Champ-de-Mars, p. 72.

effet la santé publique à la paix sociale³⁰³. Les règlements de police et les décisions des juges de paix en Session spéciale reflètent une volonté de contrôler la moralité et assurer une cohésion sociale sous l'égide coloniale britannique et bourgeoise³⁰⁴. Les règlements de police dès 1810 interdisent le travail et les rassemblements oisifs le dimanche³⁰⁵, les proclamations en place publique³⁰⁶, mais aussi le vandalisme des bâtiments³⁰⁷ et en particulier, le retrait des pierres des murs de fortification³⁰⁸. Les remparts et les fossés sont par ailleurs des endroits à l'abri des regards de l'autorité où l'on a retrouvé un grand nombre d'artéfacts liés à la consommation d'alcool et aux « activités plus clandestines »³⁰⁹.

Les comportements qui sont jugés dangereux comme le manque d'entretien d'une cheminée³¹⁰ et l'omission de signaler un trou sur la glace à l'aide de piquets³¹¹ sont également interdits, mais aussi des comportements simplement considérés comme une nuisance comme le tir de canon ou d'arme à feu³¹², la circulation d'animaux dans les rues³¹³, la baignade dans la rivière³¹⁴ ou encore les charivaris et autres bruits « capables de troubler le repos public » ³¹⁵. Pour contrôler les comportements indésirables, un éclairage à l'huile est introduit la nuit sur la rue Saint-Paul dès 1818,

³⁰³ Martin Pâquet, *Tracer les marges de la Cité. Étranger, Immigrant et État au Québec 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2005, p.93.

³⁰⁴ *Ibid.*, p.57-58.

³⁰⁵ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 17-18.

³⁰⁶ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 35.

³⁰⁷ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 22

³⁰⁸ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1810, art. 34.

³⁰⁹ Recherches Arkhis Inc et al., *Les fortifications de Montréal: recherche archéologique au Champ-de-Mars*, p. 72.

³¹⁰ Règles et règlements de Police, pour la ville et les Fauxbourgs de Montréal, 1817, art. 6.

³¹¹ *Ibid.*, art. 23.

³¹² *Ibid.*, art. 11.

³¹³ *Ibid.*, art. 24.

³¹⁴ *Ibid.*, art. 38.

³¹⁵ *Ibid.*, art. 39.

de même qu'un service de guet³¹⁶. Comme nous le verrons plus loin, la régulation des comportements indésirable sera comme justification pour retirer les fortifications.

Ces préoccupations nouvelles liées à la maîtrise de l'espace, la salubrité, la circulation et l'embellissement deviennent au tournant du siècle des éléments importants de la gestion urbaine. Dans la décennie 1790 en particulier, un projet nouveau et fédérateur commence à émerger à la fois chez les élites coloniales, les élites locales et les habitants, celui de démolir les vieux murs de la ville qui ne cadrent plus dans cette vision nouvelle de la ville.

2.3 Remise en question de la présence des murs dans la décennie 1790

À la fin du XVIII^e siècle, les fortifications étaient déjà décrites comme « mean and inconsiderable »³¹⁷ et dont l'efficacité perçue n'est guère plus grande que celle d'un « mur de jardin »³¹⁸. Or, la prise de Montréal sans combat par les Américains en 1775 achève de ruiner la confiance des habitants et des autorités envers des remparts inutiles³¹⁹. Devant cette perception, les autorités coloniales préfèrent concentrer leurs ressources sur l'établissement de places fortes à Québec et le long du Richelieu. D'ailleurs, suivant le manque d'entretien des murs, leur état se détériore au point où les autorités coloniales « permettent même aux habitants de pratiquer des brèches dans les murs pour faciliter les communications »³²⁰.

³¹⁶ Laurent Turcot, « Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises... », p. 277.

³¹⁷ John Knox, An Historical Journal Of The Campaigns in North-America, for the Years 1757, 1758, 1759, and 1760: Containing The Most Remarkable Occurences of that Period; Particulary The Two Sieges of Quebec, &c. &c. The Orders of the Admirals and General Officers, Londres, W. Johnston et J. Dodley, 1769, p.454.

³¹⁸ Le chevalier Johnstone, aide de camp de Montcalm, cité dans André Charbonneau, Marc Lafrance et Monique Poirier, « Les fortifications de Montréal », p. 30.

³¹⁹ Roland Viau, « Cohabiter avec et contre l'autre », p. 248.

³²⁰ André Charbonneau, Marc Lafrance et Monique Poirier, « Les fortifications de Montréal », p. 41.

2.3.1 Premières pétitions pour la démolition des fortifications

Dans un tel contexte, des habitants émettent des pétitions dans lesquelles ils critiquent la désuétude des fortifications et demandent leur retrait, ou du moins le retrait de certaines sections des murs particulièrement nuisibles. Dès 1784, une pétition des citoyens et bourgeois du quartier Bonsecours, dans l'est de la ville, demande que la poterne³²¹ en ruine et dangereuse située derrière l'église Notre-Dame-de-Bonsecours soit retirée afin de permettre la circulation des voitures³²². La douzaine de signataires se contente de souligner qu'une porte plus large faciliterait le passage des voitures en cas d'incendie, mais ne propose aucun projet d'aménagements ultérieurs³²³. Après avoir examiné la pétition, l'ingénieur militaire Twiss ne voit aucune raison de s'y opposer, mais le projet ne sera pas réalisé³²⁴.

C'est en 1789 qu'on retrouve une première pétition de Montréalais dans laquelle on demande le retrait d'une portion plus substantielle des murs, ainsi qu'une solution à la question des aménagements des terrains récupérés. Ces Montréalais dont le terrain est adossé aux murs du côté du fleuve présentent une pétition au Roi demandant la démolition des murs derrière leur terrain, dont la seule raison d'être était les attaques des Autochtones qui ne sont plus un risque³²⁵. Selon eux, non seulement les murs sont une nuisance, mais ils ne protègent pas de la glace provenant du fleuve qui menace leur propriété ainsi que toute la basse-ville³²⁶. Ils demandent donc « to put us again in possession of our Ancient Rights and properties, that we may be thereby enabled to

³²¹ Petite porte de quelques pieds de largeur servant généralement de passage pour le corps de garde.

³²² Fonds Haldimand, MG21-Add.MSS.-21790, vol. B 130, n° A-689, vol.21790, «Lettres des officiers commandant à Montréal, 1778-1784. Vol. 2 », mai 1784, p. 133.

³²³ *Ibid*.

³²⁴ *Ibid.*, 27 mai 1784, p.118.

³²⁵ BMNR (RG 8, C Series), C-2935, vol. 382, « The Humble Petition of the undersigned Citizens of Montreal in the Province of Quebec in North America », 12 octobre 1789, p. 140-141.

³²⁶ *Ibid.*; Dans ce cas, la basse-ville est essentiellement comprise par les rues Capitale et Saint-Paul autour de la Place Royale, le point le plus bas de la ville et l'emplacement le plus vulnérable aux glaces printanières.

take every precaution against the Dangers that threaten us »³²⁷. Ces riverains ont des intérêts particuliers sur les terrains des fortifications, qui ont été retranchés à leur lot au moment de la construction des murs. Ils se soumettent volontiers à l'idée d'ériger un mur pour protéger la ville des glaces au bout de leur éventuel terrain prolongé en échange de la rétrocession des terrains.

Quelques mois plus tard, le gouverneur Dorchester mandate un jury afin d'étudier le bien-fondé de la pétition. Ce jury arrive à la conclusion que « the wall is useless as a fortification, it is falling to pieces, ans has been presented by the Grand Jury as a nuisance, endangering the lives of the Inhabitants. The materials are exposed to the Depradation of Individuals which cannot be prevented » Dorchester envoie la pétition et le rapport de jury à Londres, recommandant au Secrétaire d'État Lord Grenville d'accepter la pétition. En 1793, le successeur de Lord Grenville, Lord Dundas, accepte la décision du jury et encourage Dorchester à procéder au démantèlement des murs de la ville en respectant le droit à la propriété privée des habitants :

I am clearly of opinion that the application should be complied with; but as to the other part of the application of the Petitioners [concerning] an extention of their present possessions, your Lordship will first ascertain, as well as can be done on the spot, whether they have the right claimed by them or not. If it appears that they have, there is an end to the question. 329

³²⁷ *Ibid.*, p. 141.

BAC, MG 11 CO 42, C-11914, « Extract of a letter from Mr Secretary Dundas to Lord Dorchester dated Whitehall 17th July 1793 » p.284; Comprend un extrait d'une lettre à Lord Grenville du 24 octobre 1789, rendant la décision du jury concernant les murs de Montréal.

³²⁹ *Ibid.* Il est à noter que la réponse de Londres ne fait aucune mention du rapport de Gother Mann, pourtant produit deux ans plutôt, sur lequel nous reviendrons. Cette absence vient probablement des délais liés aux communications transatlantiques et à la bureaucratie londonienne, d'autant plus que Gother Mann ne relève pas du même ministère que le gouverneur Dorchester.

Suivant le départ de Dorchester³³⁰, cet avis n'apparaît pas avoir été directement suivi par des mesures pour démolir les murs, et des habitants continueront de produire des requêtes pour la démolition des murs. En examinant les pétitions de 1784 et 1789, on constate que les habitants tendent plutôt à critiquer l'inutilité et le danger que représentent les fortifications. Les riverains ont des intérêts à voir les murs tomber et les seuls aménagements proposés sont l'amélioration de la circulation et la rétrocession des terrains aux anciens propriétaires sous le prétexte de la sécurité de la ville contre les glaces printanières. Ces pétitions attirent néanmoins l'attention d'un ingénieur militaire qui dispose d'outils supplémentaires en matière de planification urbaine.

2.3.2 Le rapport de Gother Mann de 1791

Gother Mann arrive au Bas-Canada en 1785 à titre de capitaine et d'ingénieur militaire en chef, c'est-à-dire en tant qu'officier spécifiquement entraîné en ingénierie militaire³³¹. Il arrive au Bas-Canada avec comme mandat de resserrer la défense du Richelieu et de Québec en prévision d'un possible conflit avec les États-Unis et d'améliorer les communications sur le territoire, notamment sur le Saint-Laurent³³². Il produit plusieurs rapports sur l'état des fortifications au Canada³³³, notamment dans le cas qui nous intéresse, sur les fortifications de Montréal, dont le mauvais état avait été rapporté à plusieurs reprises par des ingénieurs militaires³³⁴. Le 3 août 1791, il

³³⁰ G. P. Browne, « CARLETON, GUY, 1er baron DORCHESTER », dans *Dictionnaire biographique du Canada, vol. 5*, Université Laval/University of Toronto, 1983.

³³¹ Les ingénieurs militaires sont responsables de la gestion des ouvrages militaires, dont les fortifications, mais aussi, de l'urbanisme en général dans les villes militaires. L'urbaniste n'existe pas encore au tournant du XIX^s siècle.

³³² John C. Kendall, « MANN, GOTHER », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 6, Université Laval/University of Toronto, 1987, http://www.biographi.ca/fr/bio/mann_gother_6F.html. ³³³ *Ibid*

³³⁴ Selon son rapport, des ingénieurs militaires ont rapporté leur mauvais état par le passé. Nous ne disposons pas de ces rapports.

remet un rapport sur l'état insuffisant et inopérant des remparts de Montréal³³⁵. Puisque la ville ne peut être convenablement fortifiée et défendue, il ajoute à son rapport des idées à appliquer « for the improvement of the town, and health and convenience of the Inhabitants »³³⁶.

Dans son rapport sur les fortifications de Montréal, Mann affirme que le délabrement des murs est trop avancé (Figure 2.5 et 2.6) pour espérer les remettre en état sans des dépenses importantes et que de toute façon, la situation de Montréal ne lui permet plus d'être un poste militaire stratégique³³⁷. Aussi, le vol des pierres des saillies par les habitants a fait en sorte que les murs sont devenus « rather a nuisance than a benefit to the Public »³³⁸. La section terrestre comprise entre les portes de Québec et des Sœurs Grises est la plus endommagée et il recommande simplement de la démolir (Figure 2.7). Les portes elles-mêmes et les pierres de taille qui sont dans un bon état devraient être réutilisées ailleurs par le Gouvernement ou vendues afin de défrayer les coûts des travaux. Il suggère que les matériaux du cordon lui-même devraient être utilisés comme matériau de remblai des fossés devant les murs ou des autres travaux d'amélioration de la ville.

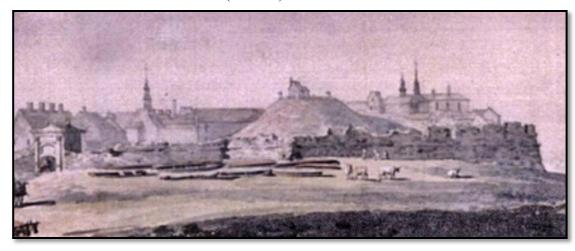
³³⁵ BAC, *MG 11 CO 42*, *C-11914*, Gother Mann, « Report concerning the Town Walls of Montreal; of the removing or appropriating them for the Public benefit; the Reservations necessary with some hints for the general improvement of the Town », Québec, 3 août 1791, p. 277-283.

³³⁶ *Ibid*, p. 283.

³³⁷ « It has, I presume, been long evident that the situation of Montréal would not allow of its being any way respectable as a Military post. » *Ibid.*, p. 277. Bien que ce ne soit pas spécifiquement mentionné dans le rapport, on a longtemps reproché à Montréal d'être facile à attaquer avec des canons situés sur les hauteurs du Mont-Royal ou sur l'île Sainte-Hélène.

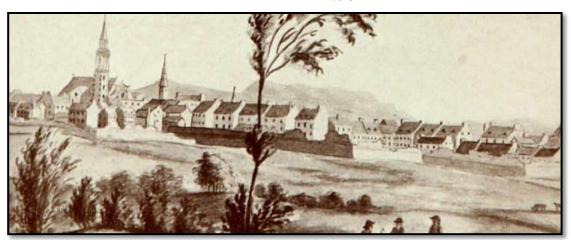
³³⁸ Gother Mann, Report concerning the Town Walls of Montreal, p. 278.

Figure 2.5 Les remparts entre la porte de Québec (à gauche) et le bastion Saint-Martin (à droite) en 1793.



Source : Georges Heriot, vers 1793, BAC, 16676 dans MBrodeur, *Citadelle et porte de Québec*, couverture

Figure 2.6 Les remparts au nord-ouest de la ville, entre les bastions Saint-Laurent et de la Poudrière en 1798



Source : Comte Colbert de Maulevrier, Voyage dans l'intérieur des États-Unis et au Canada, p.58a

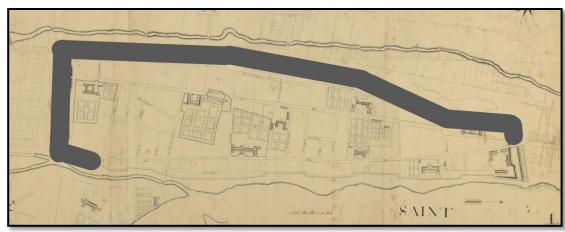


Figure 2.7 La section décrite par Gother Mann (en gris)

Source : ANQ, E21,S555,SS1,SSS21,P21, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Son rapport comporte de nombreuses améliorations proposées à la ville. Il préconise la conservation des baraques et la réparation des pans de murs qui leur sont adjacents, mais pour les autres sections des fortifications, Mann suggère ni plus ni moins que la démolition des murs. En lieu et place, il préconise la création d'espaces publics, notamment à l'emplacement des jardins des Jésuites³³⁹ considérés « high, dry and healty »³⁴⁰ et sur lesquels pourraient être élevés des bâtiments publics. Il suggère également de niveler le coteau de la Citadelle qui pourrait accueillir des casernes ou encore permettre de poursuivre la rue Notre-Dame pour rejoindre la rue principale du faubourg Québec, ce qui constituerait un beau projet d'embellissement en entrée de la ville. (Figure 2.8)

Gother Mann, Report concerning the Town Walls of Montreal, p. 279.

-

³³⁹ Correspond aujourd'hui au Champ-de-Mars et à l'Hôtel de Ville. Les terrains des Jésuites sont appropriés par le gouvernement colonial à la fin du XVIII^e siècle, suivant la dissolution de l'ordre par le pape en 1773, puis le décès du dernier père Jésuite du chapitre de Montréal en 1791.

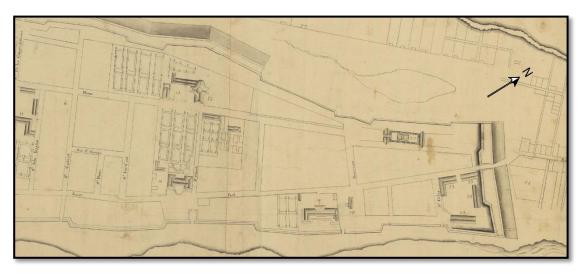


Figure 2.8 Plan du quartier est de la ville

Source: ANQ, E21,S555,SS1,SSS21,P21, Réalisation: Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Prévoyant l'augmentation de la population de la ville, Mann recommande de prolonger les principales rues transversales de la ville vers la montagne et de déplacer le cimetière protestant et la poudrière qui occupent des emplacements qui pourraient aisément être lotis. Il affirme avoir eu vent que les terrains des réserves ne sont pas totalement libres de droits, mais il ne se pose pas en juge compétent de la situation.

Pour améliorer la circulation entre la grève et la ville, il suggère qu'à la destruction de la partie du mur faisant face au fleuve, une rue soit aménagée au sommet de la grève. Celle-ci améliorerait la circulation est-ouest et formerait une barrière protégeant la ville des incendies qui peuvent prendre naissance dans les piles de bois accumulées sur la grève. Avec les remblais appropriés, il affirme que l'ensemble pourrait former une esplanade temporaire ou permanente qui ajouterait « to the beauty and convenience of the Place; the space at present between the wall and the top of the Bank is a common nuisance, being a receptacle for all kinds of filth from the

Town »³⁴¹. Sans constituer le cœur des préoccupations de Mann, celui-ci n'est pas insensible aux grandes questions urbaines et au problème des glaces et des déchets provenant du fleuve, de la rivière et de la ville.

La canalisation des cours d'eau entourant la ville représente pour Mann une façon de rendre la ville plus salubre, plus belle et plus commode. En canalisant la petite rivière Saint-Pierre au moyen d'une écluse et en établissant un bassin entre l'hôpital général et les murs, la circulation des bateaux jusqu'à Lachine serait possible. Il mentionne aussi la possibilité de relier par un canal divergent (la future rue McGill) la Petite Rivière et le ruisseau Saint-Martin à l'arrière de la ville. Cette approche lui semble toutefois trop dispendieuse et les avantages trop limités pour être envisageable³⁴².

Gother Mann n'est pas le premier à suggérer le démantèlement des fortifications de la ville. Son rapport produit néanmoins une première synthèse des idées d'améliorations urbaines liées à l'embellissement, la salubrité et la commodité de Montréal. Il soumet un plan d'ensemble des travaux à réaliser et en cela, servira de guide pour le comité des fortifications, mais également de point de départ pour élaborer un projet urbain nouveau.

2.3.3 Le projet de loi de 1797

En attendant que le rapport de Gother Mann chemine au sein de l'administration coloniale, au niveau local, les juges de paix sont appelés à agir. En août 1796, les juges de paix sont nouvellement sous l'autorité donnée par la loi des chemins et ils ordonnent à l'inspecteur des chemins de procéder à la réparation des portes des Récollets, de Québec, de la Porte Neuve et de la porte au bas de la rue Saint-François-

³⁴¹ *Ibid.*, p. 281. ³⁴² *Ibid.*, p. 282.

Xavier, considérées dangereuses³⁴³. Le même mois, des habitants de la ville se tournent à nouveau vers l'administration coloniale et font parvenir au nouveau lieutenant-gouverneur Prescott³⁴⁴ une troisième pétition³⁴⁵ réclamant la démolition des murs de la ville³⁴⁶.

Dans celle-ci, ils rappellent notamment que les murs sont dangereux et nuisent à la croissance et l'amélioration de la ville :

[the fortifications], particulary those facing the North West have of late years fallen into ruins, and are so far from being of any safety or utility, that they are now become a nuisance and dangerous to the health and lives of His Majesty's subjects, whilst at the same time they very much impede the extension and improvement of the said City. 347

Pareillement à la pétition de 1789, nous sommes pour l'essentiel en présence de pétitionnaires ayant un intérêt manifeste, soit celui de récupérer des terrains qu'ils considèrent être les leurs et ayant été anciennement confisqués par la construction des fortifications. Cet intérêt ne signifie pas nécessairement, croyons-nous, que tous les pétitionnaires étaient par conséquent peu ou pas préoccupés par l'intérêt public et la croissance de la ville. En effet, les pétitionnaires soulignent d'une part que les fossés sont « a nuisance, facilitating the depradations of thieves and disorderly persons » ³⁴⁸. D'autre part, ils déclarent souhaiter récupérer leurs droits sur les terrains qui ne seront pas utiles pour des objets militaires, tout en laissant « a sufficient space as a highway

³⁴⁸ *Ibid*.

³⁴³ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 27 août 1796, p.8.

³⁴⁴ Robert Prescott est nommé lieutenant-gouverneur du Bas-Canada en remplacement de Dorchester en janvier 1796, puis gouverneur en chef des deux Canada en décembre 1796.

Nous considérons ici que la première pétition est celle des habitants du quartier Bonsecours en 1784 et la seconde, celle des propriétaires des lots adjacents aux murs du côté du fleuve en 1789.

³⁴⁶ LCSM, Book B, RG1-E1, R10870-32-3-E, vol. 30, n° C-91, « The Petition of the Inhabitants of the City of Montreal in the said Province of Lower Canada », août 1796, p. 321-322. ³⁴⁷ *Ibid.* p. 321.

or passage for the convenience of the Public »³⁴⁹. Enfin, les pétitionnaires proposent que les travaux de cession des terrains et de construction de voies de passage soient exécutés par les juges de paix sous l'égide de la nouvelle loi des chemins³⁵⁰. Cette pétition est signée par 267 propriétaires puisqu'elle touche des lots situés à plusieurs endroits de la ville, du côté du fleuve et du faubourg Saint-Laurent. Stewart souligne par ailleurs que la spéculation foncière dans le faubourg Saint-Laurent augmente rapidement au milieu de la décennie 1790 en lien avec la démolition présumée des fortifications délabrées³⁵¹.

Le Conseil exécutif examine la pétition et encourage le lieutenant-gouverneur Prescott à faire appel à la législature bas-canadienne afin que celle-ci adopte une loi pour disposer efficacement des fortifications de Montréal et qui comporterait trois éléments : « First. The disposal of the property of the Crown. Secondly. The ascertainment of the reversionary rights of many individuals. And thirdly. The public interest and advantages as connoted with the general improvement of the City of Montreal. » Selon les conseillers exécutifs, la ville s'est déjà agrandie dans les cinq années passées depuis le rapport de Mann, et qu'elle continuera certes à croitre grâce à sa situation géographique et au traité commercial récemment signé avec les États-Unis 353.

Dans son discours d'ouverture de la session parlementaire du 26 janvier 1797, le gouverneur Prescott fait l'annonce de l'assentiment de la Couronne au projet de démolition des fortifications de Montréal³⁵⁴ et produit une demande formelle à cet

_

³⁴⁹ *Ibid*.

³⁵⁰ *Ibid.*, p. 322.

Alan Stewart, Settling an 18th-century faubourg, p. 200.

³⁵² *LCSM*, « Report of a committee of the whole Council on a Petition from the Inhabitants of respecting the fortifications of that City », 29 septembre 1796, p. 324.

³⁵³ *Ibid.*, p. 322-324.

³⁵⁴ BAC, MG 11 CO 42, C-11914, « Extract from the Journal of the House of Assembly. Tuesday 21st March 1797 », p.287.

effet à la législature. Pour régler la question des prétentions aux terrains des fortifications par des propriétaires, il suggère de « délibérer sur l'adoption de quelque méthode expéditive et efficace pour décider définitivement toutes les questions qui pourront s'élever sur le sujet » 355. Vraisemblablement, on a l'impression qu'un comité restreint avec des pouvoirs plus étendus favorisera l'expédience et l'efficacité des travaux par rapport à l'administration municipale des juges de paix, comme il avait été suggéré dans la pétition de l'année précédente. Prescott recommande par ailleurs que la Chambre accorde des pouvoirs supplémentaires au comité qui procédera à ces travaux afin que ce comité dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour éviter de faire appel constamment à la législature pour résoudre les questions. Il conclut en ordonnant à l'Ingénieur en Chef Mann de « mettre devant la Chambre un plan de la Ville et des Fortifications, aussitôt qu'il pourra être préparé, et de lui donner les informations requises, touchant les réserves qu'il sera nécessaire de faire [...] pour les usages publics. »356

Le projet de loi est préparé dans le mois suivant par le Procureur Général Jonathan Sewell et présenté en première lecture le 2 mai 1797. Il porte alors le nom préliminaire de « Bill pour abattre et enlever telle partie des anciens murs et fortifications, qui entourent la Cité de Montréal, qui ne sera pas trouvée nécessaire pour usages militaires et publics; et pour l'embellissement de la dite Cité de Montréal. »³⁵⁷

³⁵⁵ Extraits des Journaux du Conseil législatif de la province du Bas-Canada, depuis l'année 1795, jusqu'à 1813 inclusivement, imprimé par l'ordre du Conseil législatif, en date du 12e. mars, 1821, Québec, J. Neilson, 1821, 21 mars 1797, p.128.
³⁵⁶ Ibid.

³⁵⁷ JCABC, Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, depuis le 24e janvier jusqu'au 2e mai 1797, inclusivement étant la première session du second Parlement Provincial de cette province, Québec, John Neilson, 1797, 2 mai 1797, p.200. Le 28 avril précédent, sur motion de Sewell, secondé par le Soliciteur général Foucher, avait passé la motion d'introduction du Bill., p.184.

Le projet de loi présenté en 1797³⁵⁸ est en quelque sorte l'ébauche de la loi de 1801 et contient de nombreux éléments qui seront récupérés à ce moment. Il prévoit la nomination d'un nombre indéterminé de commissaires :

pour abattre les dits mur et Fortifications, entendre et déterminer tous droits et prétention que l'on sera ou pourra faire valoir sur le terrein maintenant occupé par les dits mur et Fortifications ou sur aucune partie d'iceux, et pour les différents autres objets mentionnés et contenus dans cet Acte³⁵⁹.

Dans le projet de loi, ces commissaires doivent prêter serment et reçoivent un salaire établi par le gouvernement pour leur mandat d'une durée à déterminer. Le gouvernement peut également nommer un solliciteur, un commis et un arpenteur pour assister le comité. L'énoncé donne aux commissaires le pouvoir de juger de la manière propre d'enlever, préserver, vendre ou faire vendre les matériaux des fortifications. Les commissaires décideront de « tous titres et prétentions qui seront ou pourront être produits sur le terrein susdit »³⁶⁰ et auront le devoir de procéder à des jugements, procédés ou décrets qui doivent être entrés dans leurs livres. Leurs livres doivent contenir tous les registres de leurs décisions avec tous les détails pertinents à chaque cas pour être préservés.

Aussi, le projet de loi de 1797 donne des pouvoirs très étendus aux commissaires comme la possibilité d'administrer des serments, de faire convoquer des jurys (de vingt-quatre hommes) et de requérir les services des shérifs et huissiers. Les commissaires disposent d'un budget provenant directement de l'État et n'ont pas à se

³⁶⁰ *Ibid.*, art. 5.

-

³⁵⁸ BAC, *MG 11 CO 42*, *C-11914*, « Bill pour abattre et enlever telle partie des anciens murs et fortifications, qui entourent la Cité de Montréal, qui ne sera pas trouvée nécessaire pour usages militaires et publics ; et pour l'embellissement de la dite Cité de Montréal », ordonné d'être imprimé le 2 mai 1797, p.318-345.

³⁵⁹ BAC, MG 11 CO 42, C-11914, «Bill pour abattre et enlever telle partie des anciens murs et fortifications… », préambule.

financer eux-mêmes d'autant plus qu'ils disposent d'un salaire, ce qui ne sera plus le cas en 1801. Enfin, le projet de loi propose une vision plus limitée, comportant la démolition des fortifications et le traçage de rues et d'espaces « nouveaux et commodes, qu'ils jugeront à propos et expédient, pour la salubrité générale, l'aisance et l'avantage des habitants de la dite Cité de Montréal »³⁶¹. La durée attribuée au mandat des commissaires (exprimée en mois) implique vraisemblablement un projet réalisé rapidement et efficacement. Enfin, il est à noter que le projet de loi ne fait jamais mention des administrateurs locaux montréalais, les juges de paix et l'inspecteur des chemins. Manifestement, bien que les murs soient au cœur de la ville, on semble considérer que les terrains des fortifications sont d'abord une « affaire » nationale que les juges de paix ne sauraient manœuvrer dans sa globalité.

La première lecture est effectuée la journée même de la prorogation de la session du Parlement provincial³⁶² et par conséquent, le projet de loi ne suit pas le cheminement légal complet et la loi n'est pas sanctionnée³⁶³. Sans doute en prévision de l'adoption de la loi à la prochaine session parlementaire, le gouverneur Prescott choisit d'envoyer au Secrétaire d'État à Londres, le Duc de Portland, une copie du projet de loi. Celui-ci annonce le 4 novembre de la même année qu'il étudiera le projet de loi³⁶⁴.

En 1799, au moment où les habitants de Montréal résidant du côté du fleuve décident d'adresser un mémoire au Roi, le Duc de Portland n'a toujours pas donné de suite au

³⁶² Au début du XIX^e siècle, le début et la fin de la session parlementaire dépendent d'une convocation du gouverneur ou lieutenant-gouverneur, généralement dans les premières semaines de l'année

³⁶¹ *Ibid.*, art. 18.

jusqu'au retour des travaux des champs.

363 Pour devenir une loi, un projet de loi doit typiquement suivre une série d'étapes. La Chambre d'Assemblée effectue trois lectures du projet de loi, propose des amendements et envoie le tout au Conseil législatif. Après trois lectures et d'autres modifications le Conseil législatif, le projet de loi est retourné à la Chambre pour accepter ou modifier les amendements, puis retourné au Conseil législatif pour une acceptation finale. Une fois adoptée, la loi est soumise au gouverneur, pour recevoir la sanction rovale.

³⁶⁴ BAC. MG 11 CO 42, C-11914, «Extract of a dispatch from His Grace the Duke of Portland to General Prescott dated 4th November 1797» p. 346.

projet de loi. Les mémorialistes soulignent que suivant leur pétition de 1789, ils sont restés avec l'impression que celle-ci serait accueillie favorablement et ils ont donc commencé à s'approprier des parcelles de terrains en bordure des murs dans le but de sécuriser eux-mêmes la basse-ville contre les glaces et les voleurs :

That upon seeing [sic] Your Excellency's speech to the House of Assembly in the Session of 1797 [...] your memorialists were emboldened the more readily to lay out considerable sums of money in securing their Proprieties against depredation, as they conceived your Excellency's message to the House of Assembly to be grounded upon the favorable reception their petition had met with from His Majesty, and that by "the Inhabitants" could only be meant, those Citizens whose Lots had been taken up by the Town Wall. 365

Il demande encore une fois que leur lot leur soit rendu et que leurs droits soient pris en considération dans un « general plan of improvement, as may be deemed necessary for the Health, Convenience, and Security of the Town. »³⁶⁶

Au même moment, le lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes ³⁶⁷ décide de consulter les juges de paix de Montréal pour leur signifier discrètement son intention d'aller de l'avant avec la démolition des murs qui ne sont pas requis pour la défense de la ville, mais également pour demander leur avis sur un plan général d'aménagement des terrains récupérés :

« I am directed to convey to the Magistrates, through you, this private hint of his [Robert Shore Milnes] intention, with a request that they would submit for his consideration such a plan of improvments as would be considered of public benefit, in which should be comprehended plans for

³⁶⁷ Robert Shore Milnes est nommé lieutenant-gouverneur du Bas-Canada en 1797 en remplacement du gouverneur en chef Robert Prescott.

³⁶⁵ BAC, BMNR, C-2935, « The Memorial of the undersigned Citizens of Montreal, whose houses and lots are situated next the River. », 6 avril 1799, p. 141-142.

³⁶⁶ Ibid., p. 142a.

the new completes Gaol and Court Houses, or other necessary public buildings 368 .

Formant un comité³⁶⁹, les juges de paix adoptent et envoient au lieutenant-gouverneur un plan pour des glacis au sud-ouest de la ville (futur axe de la rue McGill) comportant de nombreux aménagements urbains proposés (Figure 2.9). Sur ces glacis, les juges de paix proposent de construire une prison, une maison de correction et un asile à l'emplacement du bastion sud, entre la rue Saint-Paul et la Petite rivière. Au nord-ouest de la porte des récollets, un palais de justice et un collège pourraient être construits entre la rue Notre-Dame et le ruisseau au nord. Entre les rues Notre-Dame et Saint-Paul, les juges de paix proposent l'établissement d'un square qui pourrait faire office de nouvelle place de marché ³⁷⁰. Les juges de paix ajoutent qu'une nouvelle rue parallèle serait un ajout judicieux sur le glacis à l'arrière de la ville pour embellir l'espace. Enfin, ils proposent d'établir une rue le long du fleuve et de canaliser la Petite rivière jusqu'à la prison pour favoriser la salubrité de l'endroit³⁷¹.

³⁷¹ *Ibid*.

³⁶⁸ Extrait d'une missive du 28 mars 1799 du major James Green à Isaac Winslow Clarke, lue en session spéciale. VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 1^{er} avril 1799, p. 81.

³⁶⁹ Ce comité est formé de trois éminents juges de paix : Isaac Winslow Clarke Esq, récipiendaire de la missive, Thomas Forsyth et Robert Cruickshank

³⁷⁰ VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 13 avril 1799, p. 89-90.

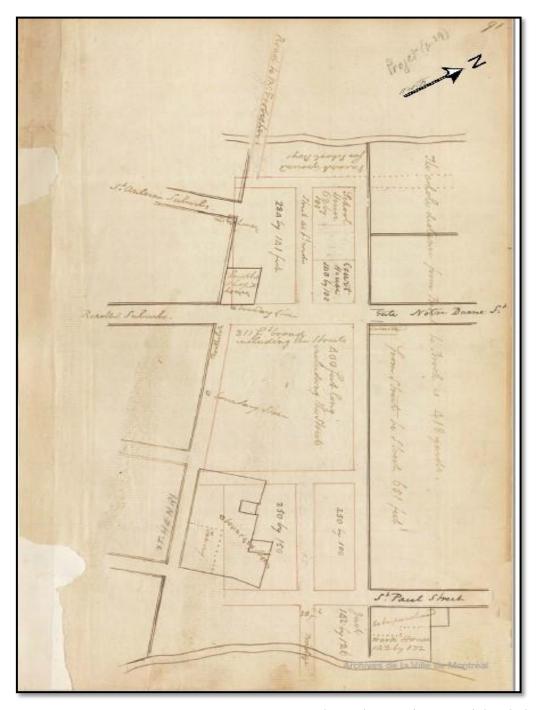


Figure 2.9 Plan des améliorations proposées sur le glacis à l'ouest de la ville

Source : VM-GDA, VM-35, *FJPM*, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 13 avril 1799, p. 91. Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Les améliorations proposées par les juges de paix répondent aux demandes de Milnes de prévoir des espaces pour des bâtiments publics. Ils suggèrent également d'établir un plus grand nombre de bâtiments à vocation sociale (prison, maison de correction, asile) que requis par Milnes. Comme nous l'avons vu plus haut, ce choix reflète les préoccupations urbaines des juges de paix de Montréal. Comme nous le verrons au prochain chapitre, aucun élément de ce plan ne sera retenu par les commissaires choisis en 1801, lesquels n'ont d'ailleurs pas fait partie du comité qui a proposé ce plan en 1799.

Conclusion

Au tournant du XIX^e siècle, l'empreinte spatiale et la démographie de la Cité de Montréal évoluent considérablement, à raison d'un développement foncier désorganisé des faubourgs qui absorbent une hausse rapide de la population. L'autorité émane toujours de l'État colonial qui, par la loi des chemins de 1796, donne l'amorce d'une gestion locale à un petit groupe proche du pouvoir colonial, les juges de paix. Ceux-ci doivent composer avec les pétitions des habitants et les demandes des propriétaires, qui sont en mesure de nuire à tout projet impliquant des terrains privés. Les juges de paix partagent la vision commune d'une ville qui devient un lieu d'échanges important. Pour ce faire, l'administration municipale aménage et réglemente l'espace urbain pour en améliorer l'efficacité, la salubrité, la régulation des comportements et surtout, la circulation dans la ville. Loin d'être un cas unique, Montréal se développe avec des valeurs similaires aux autres villes de sa taille et de sa condition.

Dans la dernière décennie du XVIII^e siècle, un projet arrive à fédérer les autorités urbaines et coloniales ainsi que les habitants et les ingénieurs militaires : la démolition de l'enceinte devenue inutile et nuisible. Durant la décennie 1789-1799, différents acteurs interviennent dans le débat, participant à préciser ce qui devrait être

fait des terrains récupérés après le démantèlement des fortifications. Si les premiers enjeux portent presque exclusivement de questions foncières et militaires, les acteurs locaux de la fin du siècle proposent un plan d'aménagements des espaces publics d'une plus grande envergure sur les terrains des fortifications. Le plan des commissaires hérite de plus d'une décennie de réflexions sur les aménagements les plus avantageux à réaliser une fois la démolition des murs terminée.

CHAPITRE III

LA MISE EN PLACE DU COMITÉ DES FORTIFICATIONS (1801-1808)

La loi sur la démolition des fortifications adoptée en 1801 fait suite à plus d'une décennie d'idées et de projets pour l'aménagement urbain de Montréal. Elle constitue en cela l'aboutissement des demandes formulées par des habitants, des juges de paix et des élites coloniales pour démanteler cet obstacle à la croissance urbaine. Dans ce chapitre, nous analyserons d'abord le contenu de la loi de 1801 et la nomination des trois commissaires : James McGill, Joseph De Longueuil et John Richardson, trois hommes importants dans la ville et la colonie et dont la proximité au gouverneur leur assure cette nomination.

Dans la seconde partie du chapitre, nous analyserons les premières années en poste des commissaires. Dès les premiers moments de mise en œuvre du projet émergent des obstacles majeurs, lesquels tournent notamment autour de la difficile question des réserves à conserver pour les objets militaires ainsi que la rétrocession à des éventuels ayants droit des terrains pris afin d'y ériger les murs au siècle précédent. Les travaux de démolition sont somme toute assez facilement réalisés, cela avec l'appui de l'administration locale, mais il en va autrement de la phase de planification des aménagements urbains, à raison des questions laissées sans réponse dans la loi, notamment les questions foncières. En 1805, alors que les travaux sont peu avancés, les commissaires dévoilent pour la première fois au gouvernement un plan complet des aménagements qu'ils souhaitent réaliser dans la ville.

Enfin, nous analysons le second mandat des commissaires (1805-1808). Leurs pouvoirs clarifiés par la loi de 1805, les commissaires travaillent à faire émerger les premiers aménagements urbains, notamment la rue des commissaires, ainsi que les premières ventes de terrain aux fins du projet urbain.

3.1 Loi de 1801

3.1.1 Adoption et contenu de la loi

En 1801, la Chambre d'assemblée relance le projet d'une loi sur le démantèlement des fortifications de Montréal. Le *Bill pour abattre les anciens murs et fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et autrement pour pourvoir à l'embellissement et au meilleur soutien de la Police de la dite cité³⁷² est introduit très tôt dans la session parlementaire et mis à l'étude par un comité de cinq députés de la région de Montréal³⁷³. Suivant, les recommandations du comité, la Chambre décide que trois commissaires et un trésorier seraient nommés par le gouvernement pour l'exécution de la loi. Le trésorier reçoit directement les fonds nécessaires de l'État et doit redonner les sommes restantes à la fin du travail au Receveur général pour un « fond perpétuel applicable à la liquidation des dépenses du Gouvernement »³⁷⁴. De toute évidence, il s'agit toujours pour la Chambre d'un projet géré de façon très centralisée, de petite envergure et limité aux murs eux-mêmes, ce que les cinq députés du comité d'études n'appuient pas nécessairement³⁷⁵.*

³⁷² JCABC, 1801, 26 janvier 1801, p. 85. Ce nom devient celui qu'on lui connaît après la deuxième lecture

³⁷³ Il s'agit de Pierre-Louis Panet, Francis Badgley, Thomas Walker, Antoine Lafontaine et Pierre Bédard

³⁷⁴ JCABC, 1801, 11 mars 1801, p. 303.

³⁷⁵ Il ressort d'une analyse du cheminement du comité d'études que plusieurs des membres cherchent à éloigner la gestion des fonds du projet de l'autorité directe du gouverneur pour la mettre entre les mains des commissaires. Ils proposent notamment que les fonds et les officiers soient sous le contrôle

À la suite de ces modifications, le projet de loi est envoyé au Conseil législatif³⁷⁶, qui amende le projet de loi pour préciser les conditions de la vente des terrains, ajoutant notamment que les commissaires aux fortifications peuvent ajouter toute clause jugée nécessaire dans la vente d'un terrain³⁷⁷. La loi est adoptée le 1^{er} avril et elle est mise entre les mains du lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes dans le but d'être sanctionnée³⁷⁸.

L'Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Cité³⁷⁹ reprend en grande partie les idées promues par le projet de loi de 1797. Des commissaires doivent être nommés pour procéder à la démolition des murs, la cession des terrains et la planification des améliorations urbaines dans le périmètre occupé précédemment par les murs. La loi de 1801 se montre néanmoins plus ambitieuse que le projet de loi de 1797 tant dans la durée proposée³⁸⁰ que dans l'objet visé par les améliorations. Dans sa forme par contre, elle reste toujours (sinon plus encore) un objet colonial, mené par le gouvernement, sans aucune mention à l'administration municipale. Le préambule rappelle que le Roi a accepté et demandé en 1797 de trouver une façon efficace de régler les problèmes de possession antérieure des terrains des murs délabrés et de procéder à l'« Amélioration et

direct des commissaires et non du gouvernement. Ils proposent aussi qu'un rapport soit produit à la fin du mandat des commissaires pour suggérer des améliorations urbaines ultérieures à apporter à la Cité. ³⁷⁶ *JCABC*, 1801, 14 mars 1801, p. 323. Notons que le nom du projet de loi est modifié au moment de

la troisième lecture pour Acte pour abattre les anciens murs et fortifications qui entourent la cité de Montréal, et pour pouvoir autrement à la salubrité, commodité et embélissement [sic] de la dite Cité. Sous cette appellation, on constate que le mot « police » a été remplacé par salubrité et commodité.

³⁷⁷ JCL, Journaux Conseil Législatif, Colonial Office, « Q » Series, Lieut. Gov. R.S. Milnes, 1801, MG 11, CO-42, « Q » Series, vol. 86, pt. 2, C-11914, 16 mars 1801, p. 440-441. ³⁷⁸ JCL, 1^{er} avril 1801, p. 449.

³⁷⁹ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III (1801), « Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Cité », chapitre 16.

³⁸⁰ Le projet de loi de 1797 ne s'est pas rendu à l'étape de déterminer précisément la durée de la loi, mais celle-ci était exprimée en mois, plutôt qu'en années comme en 1801.

l'Embellissement de la ville de Montréal [...] par de nouvelles Places, Quarrés [sic] et Rues qui seront tracés, ouverts et faits au lieu et place des dits Murs et Fortifications ou Terreins adjacens [sic] »³⁸¹.

Une commission devra être créée comprenant trois personnes assermentées et dont la nomination reviendra au gouverneur ou lieutenant-gouverneur. Celui-ci a également le pouvoir de nommer « une Personne propre et convenable, avec tel Salaire qu'il jugera raisonnable, pour être Secrétaire et Trésorier des dits Commissaires » ³⁸² qui agira sous l'autorité des commissaires et obtiendra du Receveur général toutes les sommes nécessaires au projet. Les commissaires de leur côté peuvent employer toute autre personne nécessaire aux travaux du comité, avec un salaire désigné par eux. Selon les dispositions de la loi de 1801, les commissaires ont le devoir de :

faire mesurer, tracer et projetter [sic] telles Rues, Places, Quarrés [sic], Emplacements ou Lots de Terre et Espaces convenables pour y ériger des Édifices Publiques [sic] et autres qui, suivant leur Jugement, tendront le plus à l'Amélioration, l'Utilité, l'Embellissement et l'Avantage de la dite Cité, réservant cependant tels Lots ou Espaces de Terrein [sic] nécessaires pour des objets Militaires suivant l'information qu'ils recevront de son Excellence. 383

Toute personne ayant une preuve de sa possession antérieure (par héritage ou autre) d'une partie de terrain avant l'établissement des murs et fortifications peut faire appel à la Cour du Banc du Roi pour récupérer ce terrain. Après avoir récupéré son terrain, cette personne devra tout de même permettre aux commissaires d'établir sur une partie de celle-ci une rue, place, carré ou autre place publique, et ce, sans aucune

³⁸¹ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, préambule.

³⁸² Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 2.

³⁸³ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 3.

³⁸⁴ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 4.

indemnisation dans le cas d'une rue. Dans les autres cas, le propriétaire recevra le montant de la valeur de la partie du terrain requise, selon l'estimation d'un Jury³⁸⁵.

Toute personne qui n'aura pas fait une demande pour reprendre possession de son terrain selon les modalités établies par les commissaires « perdra tous les Droits et Prétensions [sic] aux dits Terreins [sic] qui seront considérés comme abandonnés pour en être par les susdits Commissaires disposés » 386. Suivant cette période de recherche d'ayants droit, les commissaires doivent revendre à l'encan tout terrain qui leur resterait après l'avoir divisé de la façon la plus propre à l'utilité publique. Cet encan doit être publicisé au moins six mois à l'avance et à au moins six reprises dans les gazettes de Montréal et de Québec. La personne gagnant le lot à l'encan devra ensuite payer le lot par tiers : un premier tiers au moment de l'achat, les autres 12 et 24 mois suivant l'achat³⁸⁷.

Dans les cas où des personnes ont occupé des terrains des réserves de façon illégitime, il est de la responsabilité de l'Avocat ou du Solliciteur général de Sa Majesté de poursuivre les contrevenants et récupérer les terrains au nom des commissaires³⁸⁸. Ces derniers ont également la capacité de réserver pour usage public tout terrain anciennement occupé par les fortifications si celui-ci est considéré nécessaire pour les nouveaux aménagements. Si ce n'est pas le cas, ils peuvent faire appel à un Jury pour évaluer ce lot et prendre une entente avec l'occupant³⁸⁹. Ces sommes doivent être récoltées et administrées par les commissaires tant et aussi longtemps que la loi est en cours³⁹⁰. À l'expiration de leurs pouvoirs, les commissaires devront présenter « un Plan des Améliorations ultérieures que, suivant leur Jugement, il sera expédient et

³⁸⁵ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 5.

³⁸⁶ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 10.

³⁸⁷ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 6.

³⁸⁸ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 7.

³⁹⁰ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 8.

nécessaire de faire [...] avec une estimation de la Somme à laquelle pourront monter les dites Améliorations. »³⁹¹ Si le gouverneur accepte cette estimation, les fonds du comité pourront rester entre les mains du trésorier pour qu'il puisse faire effectuer ces travaux³⁹².

Bien que les commissaires soient les maîtres d'œuvre du projet de démantèlement des murs, le secrétaire-trésorier s'avère un personnage important, voire incontournable, en raison des charges qui lui sont dévolues par le gouvernement. En fait, le secrétairetrésorier, lui aussi nommé par le gouverneur, est l'unique salarié de la commission. Non seulement celui-ci est l'intermédiaire officiel entre le gouvernement et le comité³⁹³, mais il tient également les cordons de la bourse pendant et après le mandat des commissaires. D'ailleurs, une fois complété l'ensemble du projet de démantèlement des fortifications puis d'aménagement des lieux, c'est le secrétairetrésorier qui aura « à fermer les livres » en quelque sorte, soit de faire tous les comptes et de remettre les fonds restants (s'il y a lieu) au Receveur général du gouvernement³⁹⁴.

La loi de 1801 donne aux commissaires des moyens assez étendus non seulement pour ouvrir la ville en démolissant les remparts, mais également pour l'améliorer. Ils sont la principale autorité décisionnelle quant à l'amélioration de la ville, du moins sur les terrains récupérés de la démolition des fortifications, mais doivent tout de même opérer dans un cadre de propriété privée rigide qui leur rend impossible l'utilisation de terrains qui ne font pas partie des anciennes réserves militaires, même pour compléter une rue ou une place publique. En plus de nommer les membres du comité de fortifications, le gouvernement colonial peut exercer un contrôle

 $^{^{391}}$ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 9. 392 Ibid.

³⁹³ Dans ses fonctions de secrétaire-trésorier, toute la correspondance émanant du comité est signée seulement par Chaboillez.

³⁹⁴ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III, (1801) chapitre 16, art. 14.

relativement étendu sur le développement du projet urbain, notamment par l'acceptation des plans proposés par les commissaires et le financement du projet.

D'autre part, notons un fait important : l'administration locale n'a théoriquement aucune part à jouer dans les aménagements urbains prévus par la loi de 1801. Puisque les plans d'aménagement ne doivent se limiter qu'au périmètre des fortifications, on ne considère pas que les commissaires auront à coopérer avec l'administration locale. En réalité toutefois, nous serons à même de constater que celle-ci n'est tout de même pas entièrement absente. En effet, les commissaires coiffent plusieurs chapeaux, notamment celui de juge de paix et choisissent ainsi de collaborer avec l'administration locale à plusieurs reprises durant leur mandat, pour économiser des coûts et profiter de l'expertise de l'inspecteur des chemins, qu'ils engagent notamment pour dresser les plans. De fait, au premier regard, le projet semble mené par le gouvernement sans regard aux préoccupations locales. Néanmoins, derrière l'apparente centralisation de ce projet urbain, le choix des commissaires et la mise en place des travaux présenteront une tendance plus locale que la loi ne le laisse présager.

3.1.2 Commissaires et fonctionnement du comité des fortifications

Après son adoption le 1^{er} avril 1801, le lieutenant-gouverneur Milnes décide de laisser à Londres la possibilité de poser son veto sur la loi qui touche après tout la défense militaire de la colonie³⁹⁵. Vu les délais associés au transport transocéanique et à la bureaucratie coloniale londonienne, la loi est finalement sanctionnée à Londres par le Conseil privé près d'une année plus tard, le 7 avril 1802³⁹⁶. Au retour de l'information dans la colonie, la Sanction royale est proclamée par Milnes le 12

³⁹⁵ *JCABC*, 1801, 8 avril 1801, p. 437.

³⁹⁶ BMNR, C-2935, « Copy of His Majesty's Order in Council, confirming the Act of the Legislature of Lower Canada for removing the Old Walls and Fortifications that surrond the City of Montreal », 7 avril 1802, p. 188-191.

août³⁹⁷ et paraît rapidement dans les journaux de la colonie en invitant les juges de paix intéressés à en prendre connaissance :

C'est pourquoi, conformément au Statut fait et passé à cet effet, Je déclare par la présente Proclamation, et je fais savoir à tous les Sujets de Sa Majesté et à tous autres auxquels cette Présente peut concerner que les dits Bills et chacun d'eux ont été mis devant Sa Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté de les sanctionner, de même que chacun d'iceux séparément et respectivement; De quoi tous Juges, Juges à Paix, et autres Personnes y intéressé sont tenus de prendre connoissance et de s'y conformer en conséquence. 398

Le 2 octobre 1817, le Conseil Exécutif du Bas-Canada se réunit pour nommer les commissaires qui seront chargés de mettre en œuvre le projet de démantèlement des fortifications et d'améliorations de la ville³⁹⁹. James McGill, Joseph De Longueuil et John Richardson sont choisis pour effectuer cette tâche⁴⁰⁰.

James McGill est un des membres les plus éminents de la bourgeoisie écossaise de Montréal. Il habite à Montréal depuis au moins 1775, alors qu'il signe la capitulation de la ville. ⁴⁰¹ Il reste toute sa vie un homme militaire et atteint en 1811 le plus haut poste dans la milice, celui de colonel du premier bataillon de milice de Montréal ⁴⁰². Marié à une Canadienne, il est bien intégré dans la communauté montréalaise et coloniale. Il est nommé Juge de paix en 1776, membre du Conseil exécutif en 1792 et élu député à Montréal à trois reprises ⁴⁰³. Considéré comme l'homme le plus riche de la ville, il possède de nombreuses propriétés à Montréal et dans la colonie. Baron de

³⁹⁷ LCSM, Book D, 11 août 1802, p. 88-91.

⁴⁰¹ Gustave Lanctôt, *Le Canada et la Révolution américaine, 1774-1783*, Montréal, Beauchemin, 1965, p. 297.

³⁹⁸ « Proclamation », La gazette de Québec, nº 1948, 12 août 1802, p. 1.

³⁹⁹ LCSM, Book D, 2 octobre 1802, p. 129-130.

⁴⁰⁰ *Ibid*.

⁴⁰² Luc Lépine, *La milice du district de Montréal*, 1787-1829: essai d'histoire socio-militaire, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, p. 229, 260.

⁴⁰³ John Irwin Cooper, « McGILL, JAMES », dans *DBC*, vol. 5, 1983. Montréal-Ouest en 1792 et 1800 et Montréal-Est en 1804. Il ne se présente pas en 1796.

la fourrure montréalaise, sa carrière en affaires montre qu'il est « très attaché à sa ville »⁴⁰⁴. Travaillant depuis longtemps au développement de Montréal, il avait fait partie en 1787 d'un comité qui avait proposé un plan d'administration générale de la ville et un projet de charte municipale menant à l'Acte constitutionnel en 1791⁴⁰⁵. Il participe également à la création de plusieurs associations commerciales, finance personnellement les Églises presbytérienne et anglicane de la ville, participe à l'instauration d'un chemin à péage vers Lachine, œuvre à la création d'une première banque (qui n'aboutit pas) et lègue à son décès un lot devant servir à l'établissement d'une université à son nom⁴⁰⁶. En tant que membre de l'élite coloniale, il fait partie de nombreux comités, notamment celui de la démolition des fortifications de la ville, dans lequel il est actif de sa création en 1802 au décès de McGill le 19 décembre 1813.

Pour sa part, John Richardson, également un Écossais impliqué dans les milieux d'affaires arrive à Montréal en 1787 et s'associe immédiatement aux marchands de la ville lorsque ceux-ci demandent que soit établie une Chambre d'Assemblée dans la colonie⁴⁰⁷. Il est élu député de Montréal-Est en 1792 et de Montréal-Ouest en 1804. Richardson soutient ardemment la Couronne britannique, cela notamment comme capitaine de milice et chef du service bas-canadien de contre-espionnage et se montre farouchement opposé aux idées révolutionnaires françaises⁴⁰⁸. En Chambre, il plaide pour l'adoption des coutumes et de la langue anglaise⁴⁰⁹. Son appui indéfectible aux autorités coloniales lors des troubles entourant l'adoption de la loi des Chemins en

⁴⁰⁴ *Ibid*.

⁴⁰⁵ Camille, Bertrand, *Histoire de Montréal, tome 2-1760-1942*, Montréal, Beauchemain et Plon, 1942, p. 60-61.

⁴⁰⁶ Ihid

⁴⁰⁷ F. Murray Greenwood, « RICHARDSON, JOHN », dans *DBC*, 1983.

⁴⁰⁸ *Ibid*.

⁴⁰⁹ *Ibid*.

1796 lui vaut d'être nommé juge de paix à Montréal⁴¹⁰. Il est très impliqué dans l'amélioration des infrastructures à vocation commerciale, par exemple l'établissement d'un chemin à péage vers Lachine, l'amélioration de la navigation sur le fleuve, le canal de Lachine et la création de la Banque de Montréal en 1817⁴¹¹. Richardson est nommé membre honoraire du Conseil exécutif en 1804 et en devient membre régulier en 1811, puis il est nommé au Conseil législatif en 1816⁴¹². Au-delà du comité des fortifications dans lequel il siège tout au long de son existence, il est nommé à des comités touchant tous les aspects de la vie montréalaise : le nouveau palais de justice, la halle, la nouvelle prison et le monument dédié à Nelson, notamment. Jusqu'à la fin de sa vie en 1831, il s'oppose à l'érection de Montréal en municipalité par crainte de voir la ville tomber aux mains du parti patriote⁴¹³.

Le plus âgé des trois commissaires aux fortifications, Joseph-Dominique-Emmanuel LeMoyne de Longueuil appartient à la vieille noblesse d'épée canadienne de la colonie. Vétéran de la guerre de Conquête, il profite de l'invasion américaine pour signifier son loyalisme envers l'Angleterre, ce qui lui vaut une nomination au Conseil législatif dès 1778, puis au Conseil exécutif en 1792⁴¹⁴. Son implication dans les affaires politiques locales est amoindrie par ses charges d'administration de plusieurs seigneuries et des responsabilités importantes dans la milice jusqu'à la fin de sa vie⁴¹⁵. Il témoigne d'une loyauté indéfectible envers la Couronne britannique⁴¹⁶, allant jusqu'à amasser £500 en 1801 pour le soutien de la guerre contre la France⁴¹⁷. Il

⁴¹⁰ *Ibid*.

⁴¹¹ *Ibid*.

⁴¹² *Ibid*.

⁴¹³ Ihid.

⁴¹⁴ Gérald Pelletier, « LE MOYNE DE LONGUEUIL, JOSEPH-DOMINIQUE-EMMANUEL », dans *DBC*, 1983.

⁴¹⁵ *Ibid*.

⁴¹⁶ *Ibid*.

⁴¹⁷ BAC, MG 11, CO-42, « Q » Series, « Draft to Sir Robert Shore Milnes Bart Quebec 3 september 1801 no. 1 », vol. 86, pt. 1, p. 131.

occupe un siège dans le comité des fortifications de Montréal jusqu'à son décès dans sa maison du faubourg Saint-Antoine le 19 janvier 1807⁴¹⁸.

Il ressort de la sélection des trois commissaires d'origine l'importance des préoccupations militaires et coloniales dans le projet de démolition des murs de la ville. Tous trois sont haut gradés dans la hiérarchie de la milice des personnes qui ont prouvé leur loyauté envers la Couronne britannique à de nombreuses reprises. Le fait qu'ils sont établis dans la Cité de Montréal a dû également avoir un impact dans le choix du gouvernement. McGill et Richardson ont déjà œuvré dans plusieurs comités dédiés à l'amélioration de la ville et celui des fortifications s'inscrit dans la même logique. La nomination de LeMoyne de Longueuil, beaucoup moins impliqué dans l'administration urbaine s'explique vraisemblablement par sa proximité de longue date avec le pouvoir colonial. Nous verrons dans le prochain chapitre que la proximité avec les membres du comité deviendra le principal motif de sélection dans les prochaines itérations du comité des fortifications.

Enfin, Louis Chaboillez n'est pas choisi comme commissaire, mais plutôt comme secrétaire-trésorier de la commission des fortifications ⁴²⁰ le 11 octobre 1802 et occupe le poste jusqu'à son décès le 19 juillet 1813⁴²¹. À titre de secrétaire-trésorier, Chaboillez est le seul salarié du comité, recevant £90 par an ⁴²². Il provient d'une famille engagée dans le commerce des fourrures depuis plusieurs générations ⁴²³. Notaire de formation, il travaille fréquemment depuis 1787 avec James McGill pour

423 Céline Cyr, « CHABOILLEZ, LOUIS ».

⁴¹⁸ Gérald Pelletier, « LE MOYNE DE LONGUEUIL, JOSEPH-DOMINIQUE-EMMANUEL ».

⁴²⁰ De ce fait, il ne peut administrer le serment comme les trois commissaires et ne possède pas de pouvoir décisionnel dans les affaires de la commission.

⁴²¹ Céline Cyr, « CHABOILLEZ, LOUIS », dans *DBC*, 1983.

⁴²² BAC, Appendice du XIX^e volume des journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada, Québec, John Neilson, 1811, p. A-49.

des contrats d'engagement pour l'Ouest 424. Capitaine de milice de Montréal et greffier de la fabrique, il est un membre important de la notabilité urbaine et il est nommé juge de paix pour Montréal en 1799. Il est élu député de Montréal-Est en 1804, pourtant sans être lié aux factions bureaucrate et canadienne 425. Il ne bénéficie par ailleurs pas d'une proximité directe avec le gouvernement colonial. Sa qualité de notaire et sa proximité avec McGill expliquant certainement sa nomination dans le comité des fortifications.

En l'absence de procès-verbaux ou de documents détaillant le déroulement des rencontres du comité des fortifications, nous avons fait un examen des publications dans les gazettes de Québec et de Montréal ainsi que des actes notariés émanant du comité. En ce qui a attrait au fonctionnement interne du comité, nous pouvons affirmer que les trois commissaires sont généralement présents et impliqués dans les activités officielles, malgré un quorum fixé à deux membres dans la loi de 1801. Il apparaît à la lecture des sources que leurs activités (encans et rencontres) se déroulent habituellement le mardi à 11 h à la Chambre des Commissaires, située dans la Cour de Justice. Les citoyens sont par ailleurs conviés à venir consulter les plans auprès de Chaboillez le mardi et le vendredi entre 11 h et 13 h⁴²⁶.

3.2 Le premier mandat des commissaires (1802-1805)

La loi des fortifications donne aux commissaires jusqu'au 2 octobre 1805 pour démolir les anciens murs, disposer des terrains de la Couronne, régler les droits des anciens propriétaires sur ces terrains, puis proposer et exécuter des améliorations urbaines sur les terrains récupérés. Cette période constitue en fait la mise en place des idées des commissaires et annonce la plupart des grandes lignes de tension à venir

⁴²⁴ *Ibid.* ⁴²⁵ *Ibid.*

^{426 «} Notice », La gazette de Québec, nº 1972, 27 janvier 1803, p. 3.

entre les commissaires, les militaires, les particuliers, les juges de paix, et le gouvernement. À la fin de leur mandat en 1805, les travaux sont peu avancés. Les commissaires concrétisent leurs idées dans un premier plan global (figure 3.1) accompagné d'un rapport des travaux et idées qui convainquent la législature de renouveler la loi et leur mandat après 1805, cela jusqu'en 1808.



Figure 3.1 Plan des commissaires de 1805

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X—29. Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

3.2.1 Délimitation des terrains réservés aux aménagements urbains

Avant de pouvoir planifier les aménagements à réaliser, les commissaires doivent déterminer quels sont les terrains auxquels ils ont droit aux fins de l'exécution de la loi de 1801. Or, celle-ci prévoit que les anciennes réserves militaires 427 dont font partie les fortifications soient rétrocédées pour des usages publics, sous l'autorité des commissaires aux fortifications. Par ailleurs, les terrains des réserves militaires qui sont toujours nécessaires pour la défense de la ville doivent demeurer des réserves militaires, cela à la discrétion du gouverneur : « réservant cependant tels Lots ou Espaces de Terrein nécessaires pour des objets Militaires, suivant l'information qu'ils recevront de Son Excellence le Gouverneur » 428. Le lieutenant-gouverneur Milnes devra donc départager quelle partie des réserves militaires pourra être mise à la disposition du public et quelle partie devra être conservée à des fins défensives. Pour l'aider, il établit immédiatement une correspondance avec le lieutenant-général Peter Hunter, commandant des forces armées des deux Canadas et signifie son intérêt à participer activement au projet. 429 Un mois plus tard, Milnes réaffirme sa volonté de s'impliquer, alors qu'il envoie à Hunter un plan de Montréal et le texte de la loi 430.

En novembre, le lieutenant-gouverneur Milnes reçoit un plan des réserves militaires que Gother Mann juge nécessaires à conserver pour la défense de Montréal (Figure 3.2). Mann demande de conserver pour usage militaire une grande quantité de terrains, en particulier dans le nord-est de la ville : les terrains des jésuites, le Champ-

⁴²⁷ Les réserves militaires sont tous les terrains qui sont réservés par la Couronne à des fins militaires, tels que les murs eux-mêmes, mais également les fossés, les glacis et les bâtiments (Poudrière, corps de garde, portes de ville, baraques, Citadelle, etc.). Selon la loi, une partie de ces réserves sera conservée à des fins militaires alors que le restant sera rétrocédé au public et soumis à la gestion des commissaires aux fortifications.

⁴²⁸ Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III (1801), chap. 16, art. 3.

⁴²⁹ BAC, C-2935, «Letter from Lieutenant-Governor Sir Robert Shore Milnes to His Excellency the Lieutenant-General Hunter», 12 août 1802, p.187.

⁴³⁰ BAC, Série C, « Letter from Lieutenant-Governor Sir Robert Shore Milnes to His Excellency the Lieutenant-General Hunter », 8 septembre 1802, p.202-203.

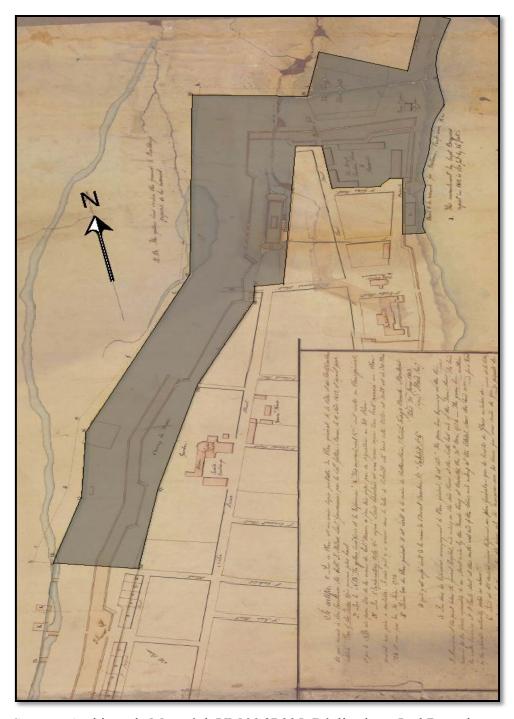
de-Mars, le Coteau de la Citadelle, la porte de Québec, les baraques et les entrepôts⁴³¹. Toujours selon les recommandations de Mann, la grève du fleuve devrait être réservée pour la fabrication et l'entretien des navires de la garnison, ainsi que de nombreux bâtiments appartenant à la Couronne (les bâtiments des Récollets, l'ancienne prison, le Poudrière, les portes Saint-Laurent et des Récollets, deux corps de garde près des portes du Château et du Marché)⁴³². Il justifie ses recommandations par l'utilité militaire qu'elles apportent à la ville : « I consider the Champ de Mars as a necessary reserve, being the only commodious place wich has sufficient space for the parade and assembly of the troops. [...] The necessity for reserving the Citadel Hill and ground about it [...] is too obvious to need explanation. »⁴³³

-

⁴³¹ BAC, Série C, « Letter from Gother Mann, Colonel Commander of the Royal Engineers to His Excellency the Lieutenant-General Hunter », 11 novembre 1802, p.208-210. ⁴³² Ibid., p.210-211.

⁴³³ *Ibid.*, p.211.

Figure 3.2 Les recommandations de Gother Mann pour les réserves militaires à conserver au Nord-Est de la ville (en gris)



Source : Archives de Montréal, VM66-3P005, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

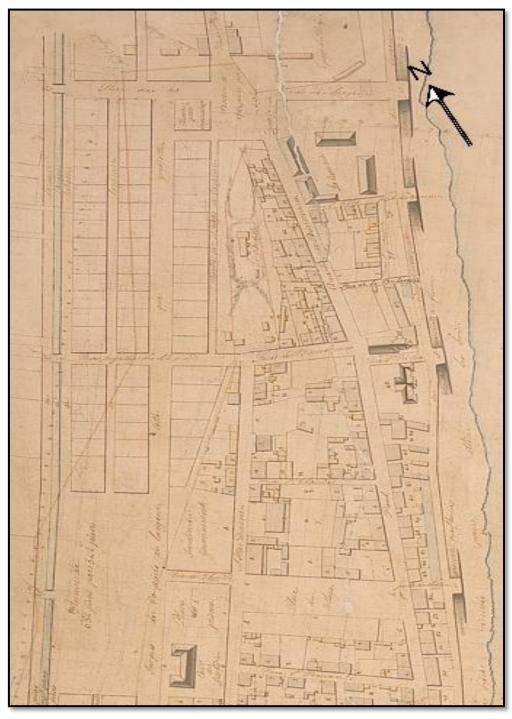


Figure 3.3 La partie nord-est de la ville dans le plan des commissaires de 1805

Source : Musée des civilisations, Fonds Viger Véronneau, X-29. Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

L'étendue des réserves militaires que Mann considère nécessaires à conserver ne convient pas aux commissaires qui se voient privés d'une part importante du pourtour de la ville pour des aménagements futurs. En raison de l'incompatibilité des exigences de part et d'autre, les commissaires décident de faire appel au Conseil exécutif⁴³⁴ lequel tente alors de trouver un terrain d'entente : « But as it is possible that on hearing the objections of the commissioners, the Commander in Chief may relax in his demands. »⁴³⁵ Manifestement, les représentations des commissaires ont un effet et la majorité de la grève du Saint-Laurent est concédée aux commissaires avant la fin de 1803. La question des réserves militaires restera un élément litigieux pendant plusieurs années et dans le cas du secteur nord-est (Figure 3.3) de la ville, elle ne sera toujours pas résolue à la fin du mandat des commissaires en 1817.

Tel que l'impose la loi de 1801, les commissaires doivent également régler la question des terrains sur lesquels des particuliers pourraient avoir des droits subsistants de l'époque de la construction des murs. Engagé par les commissaires à titre d'arpenteur, l'inspecteur des chemins Louis Charland produit tous les plans émanant du comité des fortifications, et ce, jusqu'à sa mort en 1813. Au début de l'année 1803, Charland dresse pour les commissaires un plan des nombreux empiétements faits sur les terrains qui leur reviennent (Figure 3.4), puis il fait marquer de piquets au sol les limites des anciennes réserves 436. Les commissaires publient le 24 janvier 1803 une notice à être publiée dans les journaux statuant qu'« ils ont procédé à faire faire le mesurage des dits murs et fortifications [...] qui

_

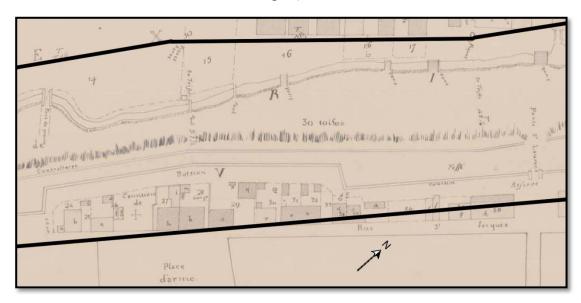
⁴³⁴ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

⁴³⁵ LCSM, Book D, 15 juin 1803, p. 183

⁴³⁶ ANQ, Fonds Gouverneurs, régime anglais, Publications et archives gouvernementales, « Rapport des commissaires mandatés pour retirer les murs et fortifications qui entourent Montréal ainsi que de munir la ville d'installations de salubrité, de commodité et d'embellissement à Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur du Bas-Canada », 5 janvier 1805, 18 p., R2,S2,P286.

bornent la ville au Nord-est, Nord-ouest et Sud-ouest, [et] ils ont en conséquence pris possession des murs et fortifications »⁴³⁷.

Figure 3.4 Plan des empiétements faits sur les anciennes réserves militaires (tracé gras)



Source : Archives de Montréal, VM66-3P007, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Toutes les personnes souhaitant faire valoir leur droit à un terrain approprié par les commissaires doit « comparaître devant la Cour du Banc du Roi [avant le 24 mai 1803], et [soumettre] leurs prétentions, s'ils en ont à aucune partie des terres des sus-dits trois côtés de la ville, avec tous les titres au soutien des dites prétentions. »⁴³⁸ Plus tard, le 4 août 1803, les commissaires publient un avis similaire, touchant cette

⁴³⁸ *Ibid*.

-

^{437 «} Notice », La gazette de Québec, nº 1972, 27 janvier 1803, p. 3.

fois les terrains restants des fortifications, ceux du côté du fleuve. La réponse des particuliers ne se fait pas attendre et plusieurs contestations de ces limites émergent immédiatement, notamment la communauté presbytérienne écossaise, dont l'église sur la rue Saint-Gabriel empiète sur les terrains présumés des fortifications⁴³⁹.

3.2.2 Premières démolitions

Nous l'avons mentionné au chapitre précédent, avant même que la loi de 1801 ne soit sanctionnée, il était de notoriété publique que les murs étaient dans un état de délabrement qui les rendait dangereux. Nous savons aussi que les juges de paix qui administrent la ville souhaitent démolir les murs et aménager l'espace récupéré à des fins d'utilité publique. Plusieurs mois avant la formation du comité des fortifications, les juges de paix adressent un mémoire au lieutenant-gouverneur Milnes pour demander la permission de démolir la Porte Neuve : « setting forth that a Gateway leading from St. Paul's street into the St. Joseph or Recollet Suburbs is in a ruinous state and dangerous [...] praying that His Excellency will be pleased to adopt such measures [...] for having the arch of the said gate taken down. » En 1803, alors que la commission des fortifications débute à peine ses travaux, un contrat est passé par les juges de paix avec un dénommé Wells pour détruire la Porte-Neuve et prolonger la rue Saint-Paul de part et d'autre des remparts pour la somme de £35⁴⁴¹.

Curieusement, cette démolition ne provient pas d'une demande des commissaires, pourtant responsables des travaux de démolition des murs. Il apparaît normal que l'administration municipale participe à la démolition des murs avant l'annonce de la sanction royale. Les juges de paix de la ville ont une vision d'ensemble de la ville et

⁴³⁹ Robert Campbell, *A history of the Scotch Presbyterian Church St. Gabriel Street, Montreal*, Montréal, W. Drysdale & Co., 1887, p. 66.

⁴⁴⁰ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 10 avril 1802, p. 149.

⁴⁴¹ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 14 mai 1803, p. 173.

des améliorations qui devraient être faites. Cette démolition va au-devant de la phase de planification des travaux des commissaires, qui ne commencera pas réellement avant 1804, impliquant une forme de coopération implicite entre les juges de paix et les commissaires. Par ailleurs, la construction d'une maison de correction prévue la même année est l'occasion pour les juges de paix de proposer que celle-ci soit construite: « in the west corner of the fortifications or town walls, [...] which space will, in all probability, form part of the ground which it has pleased the Crown to cede to the Town, although individuals may have claims to it. »⁴⁴²

À la toute fin de l'année 1803, un incendie majeur qui ravage l'est de la ville 443 est une nouvelle opportunité de coopération entre les commissaires et les juges de paix. À la suite d'une entente à cet effet, les commissaires cèdent aux juges de paix les débris des fortifications situées entre la Porte de Saint-Laurent et le bastion Saint-Pierre, pour être utilisés comme matériau de remblai pour les rues⁴⁴⁴. C'est donc l'administration municipale qui finance et exécute la démolition des fortifications et le remblaiement des fossés pour cette partie du pourtour de la ville. Les seules exceptions sont les portes des Récollets et Saint-Laurent, qui appartiennent toujours à l'armée, ainsi qu'une section du mur qui soutient le cimetière protestant 445. En échange, les commissaires ne devront avoir à débourser aucun montant pour tous ces travaux en plus de conserver les pierres grises taillées des angles et du cordon des

⁴⁴² VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 9 mars 1803,

p. 169. ⁴⁴³ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 1, 7 juin 1803, p. 175-178. L'incendie détruit notamment les bâtiments des Jésuites, la prison et le terrain du château de Vaudreuil, futur Marché Neuf.

⁴⁴⁴ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 2 juin 1804,

p. 53-54.

445 VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », « Extract from the minutes of the proceedings of the commissioners appointed to remove the old walls and fortifications, Board of the Commissioners, Montreal, June 1st », vol. 2, 2 juin 1804, p. 53-54.

murs ⁴⁴⁶. Ces pierres seront vendues ou réutilisées dans la construction d'autres bâtiments ⁴⁴⁷.

Cette coopération est profitable pour les deux parties. Elle épargne aux commissaires des coûts importants, à un moment où ils n'ont encore obtenu aucun revenu de la vente de terrains. Les juges de paix obtiennent quant à eux une grande quantité de matériel qu'ils utilisent pour remblayer les fossés, mais ils auraient également échangé quelques « 10 000 charretées de décombres des fortifications » ⁴⁴⁸ avec le Séminaire pour remblayer un marécage où le nouveau Collège allait être bâti. Loin d'évoluer en vase clos, le projet de démantèlement des fortifications et d'améliorations urbaines voit toute la classe dirigeante locale travailler de concert, occupant souvent plusieurs rôles à la fois.

3.2.3 Le plan des Commissaires de 1805

La loi des fortifications devait demeurer en force jusqu'au 2 octobre 1805, mais les retards causés par les litiges liés à la propriété des réserves militaires et l'incendie qui marque la ville ont nui aux travaux des commissaires. En fait, en 1805, une partie des murs est tombée, mais force est d'admettre que les travaux d'aménagements urbains ne sont pas encore commencés. Conformément aux exigences de la loi de 1801, les commissaires produisent néanmoins un rapport à ce moment⁴⁴⁹. Ce rapport, le seul qui se trouve aujourd'hui dans les voutes des archives, présente l'état d'avancement

46 -- .

⁴⁴⁶ Ibid.

⁴⁴⁷ Recherches Arkhis Inc et al., *Les fortifications de Montréal: recherche archéologique au Champ-de-Mars*, p. 75. Notamment la maison Wurtele au sud de la place Royale, Jean-Guy Brossard, *Fouille archéologique, Place Royale*, p. 57.

⁴⁴⁸ Témoignage de Mgr. Olivier Maurault, dans Robert Gagnon, *Questions d'égouts*, p. 43.

⁴⁴⁹ ANQ, Fonds Gouverneurs, régime anglais, Publications et archives gouvernementales, « Rapport des commissaires mandatés pour retirer les murs et fortifications qui entourent Montréal ainsi que de munir la ville d'installations de salubrité, de commodité et d'embellissement à Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur du Bas-Canada », 5 janvier 1805, 18 p., R2,S2,P286.

des travaux, établit des plans futurs (Figure 3.5) et illustre une volonté de la part des commissaires de voir leur mandat prolongé et étendu par la loi.

Dans leur rapport, les commissaires soutiennent que le nombre élevé de réclamations de propriétaires de lots est le principal facteur ayant ralenti la planification des travaux, cette situation les ayant obligés à suspendre leur planification jusqu'à ce que des décisions légales soient prises⁴⁵⁰. En effet, en 1803, au moins 133 lots empiètent au moins partiellement sur les anciennes réserves militaires ⁴⁵¹. Le rapport des commissaires constitue également un plaidoyer pour obtenir plus de liberté d'action pour les améliorations urbaines. Les commissaires croient en un avenir rayonnant pour Montréal :

for in contemplating what extent and importance this City is at a future day capable of obtaining, from its position at the head of the navigation from sea, of one of the first rivers in the world and communicating with an immense interior country by rivers & lakes of uncommon magnitude, [...] that the views of improvements should not be impeded by difficulties. 452

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 3.

⁴⁵¹ Louis Charland, « Plan des fortifications de la Ville de Montréal avec les réserves intérieures et extérieures, représentant les différentes empiétations faites sur les dites réserves; fait en ordre et d'après les instructions de Mrs. les Commissaires appointés en vertu d'un Acte à l'effet d'ôter les murs et les fortifications de la Cité de Montréal & etc. », 25 janvier 1803, Collection Musée McCord, M4855.

⁴⁵² *Ibid.*, p. 5.

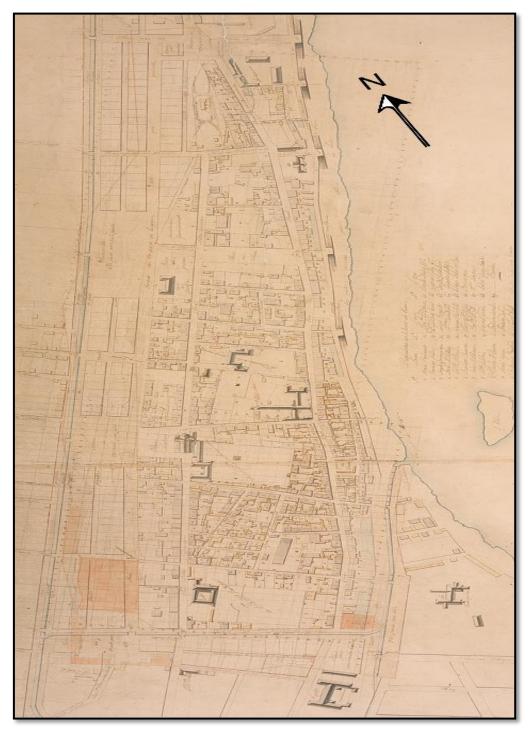


Figure 3.5 Plan des commissaires de 1805

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X—29. Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021



Figure 3.6 Plan des améliorations proposées en 1717 par Chaussegros de Léry

Source: Archives nationales d'outre-mer, France, FR ANOM 03DFC473B

Le rapport expose qu'au vu de la croissance présumée de Montréal, les commissaires doivent bénéficier des outils législatifs pour planifier pour l'avenir et réduire les contraintes à l'amélioration urbaine 453. Un exemple est présenté à cet effet d'une ancienne proposition d'amélioration de la ville par Chaussegros-de-Léry 454 qui n'a pas été achevée au début du XVIII^e siècle, celle de faire une rue large et droite entre Notre-Dame et Saint-Paul reliant les deux extrémités de la ville (Figure 3.6). Une telle réalisation serait essentielle, mais la proposition de Chaussegros-de-Léry est désormais trop coûteuse à réaliser vu le nombre de bâtiments touchés (les expropriations qu'il en couterait). Les commissaires proposent donc de reprendre en partie cette idée d'une artère permettant de traverser rapidement et facilement la ville d'est en ouest, mais cette fois avec la rue Saint-Jacques (Figure 3.7). En effet, celle-ci se trouve dans une position idéale pour ce type de projet, avec actuellement peu de bâtiments construits du côté nord-ouest de la rue et nécessitant donc moins d'expropriations et de frais qu'une rue similaire qui couperait au centre de la ville.

⁴⁵³ ANQ, Publications et archives gouvernementales, « Rapport des commissaires », 1805, p. 4-5.

⁴⁵⁴ Entre 1717 et 1744, l'ingénieur militaire Gaspard-Joseph Chaussegros-de-Léry planifie et supervise la construction des fortifications de pierre de la ville.

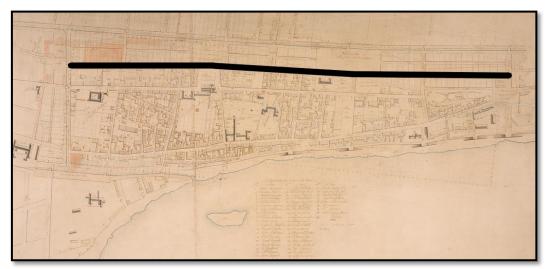


Figure 3.7 La rue Saint-Jacques (en gras) dans le plan des commissaires

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Pour réaliser ce projet, le rapport sollicite l'aide du gouvernement. D'une part, la rue Saint-Jacques serait plus coûteuse à élargir que les seuls aménagements puisqu'il faudrait indemniser les propriétaires situés au nord-ouest de la rue (Figure 3.4), d'autant plus que les bâtiments y sont installés depuis longtemps et bâtis en pierre 455. D'autre part, la législation devrait formellement accorder aux commissaires le droit d'exproprier des terrains ne faisant pas partie des anciennes réserves, puisqu'une partie des terrains requis pour l'élargissement de la rue à 60 pieds est située sur des terrains actuellement hors de la portée des commissaires 456. Enfin, le prolongement à l'est de la rue Saint-Jacques nécessiterait la cession de certains terrains toujours sous le contrôle de l'armée, comme la Poudrière et certaines réserves conservées pour des objets militaires situées entre le Champ-de-Mars et la porte de Québec. Ainsi

⁴⁵⁶ *Ibid.*, p.6-7. Des terrains sont situés à la fois dans les anciennes réserves et à l'extérieur de celles-ci.

_

⁴⁵⁵ ANQ, Publications et archives gouvernementales, « Rapport des commissaires », 1805, p. 6-7.

transformée en une grande rue droite et large de 60 pieds sur toute sa longueur, la rue Saint-Jacques pourrait devenir la grande artère de prestige de Montréal.

Du côté du fleuve, le rapport reprend une idée de Gother Mann et suggère de conserver les murs face au fleuve pour protéger la ville des glaces au printemps et des possibles incendies causés par le bois accumulé sur la grève 457. Les terrains actuellement compris entre les murs et les pointes des bastions pourraient être vendus aux propriétaires adjacents sous condition que ces derniers construisent un mur uni face au fleuve au bout de leur terrain 458. En prolongeant cette terrasse actuellement au sommet des murs, une route serait créée longeant le fleuve pour le transport des marchandises commerciales et séparant plus en avant la ville de la grève⁴⁵⁹.

Le rapport propose également de canaliser deux cours d'eau et d'en créer un troisième par des digues formées de murs en pierre surélevés (Figure 3.8). La petite rivière devrait être canalisée du pont Franchères (Rue Saint-François-Xavier) jusqu'au nouveau collège sur une largeur de 20 pieds, avec une rue de chaque côté (future rue d'Youville). Obliquant ensuite vers le nord-ouest, au centre de la future rue McGill, le canal rejoindrait l'arrière de la ville et le ruisseau Saint-Martin⁴⁶⁰, canalisé jusqu'au faubourg Québec, formant de chaque côté la future rue Craig (Figures 3.9). Le niveau de l'eau devrait être maintenu grâce à une écluse et des bassins circulaires aux points de jonction des canaux. L'ensemble contribuerait à la salubrité, la commodité et l'embellissement en permettant de circuler autour de la

⁴⁵⁷ *Ibid.*, p. 8. ⁴⁵⁸ *Ibid.*

⁴⁶⁰ Rappelons que les trois cours d'eau (Saint-Pierre, Saint-Martin et Prud'homme) sont combinés sous l'appellation « Petite rivière ».

ville dans des embarcations et éventuellement en reliant le canal à celui projeté pour relier Montréal et Lachine⁴⁶¹.

Deux murs de pierre à 20 pieds de distance l'un de l'autre forment le canal

Niveau projeté de l'eau grâce à l'écluse

Niveau actuel de l'eau

Niveau du sol actuel

Figure 3.8 Coupe schématique d'un canal projeté sur la petite rivière

Source: Réalisation: Joel Beauchamp-Monfette, 2021

_

⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 9-11.

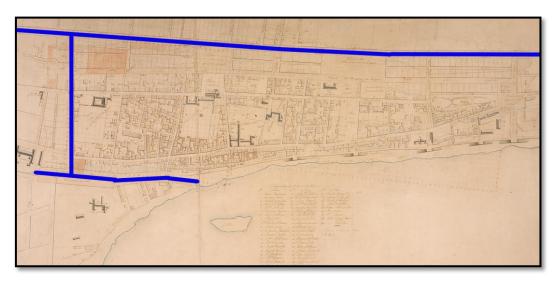


Figure 3.9 Réseau de canaux projeté par les commissaires

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Entre les rues Craig et Saint-Jacques, le rapport propose la création d'une petite ruelle de service de 24 pieds, desservant les bâtiments prestigieux sur ces deux rues et permettant à celles-ci de présenter une façade unie sans la nécessité d'avoir des portecochères ⁴⁶². La ruelle deviendra au XIX^e siècle une marque de l'urbanité montréalaise ⁴⁶³. Pour améliorer la circulation vers les faubourgs, le rapport propose également de poursuivre les rues de la ville vers les faubourgs en passant au-dessus du canal.

Les commissaires ont une vision claire de ce à quoi Montréal devrait ressembler et les mesures d'embellissement proposées sont fréquemment tournées vers la création et

43-45.

⁴⁶² ANQ, Publications et archives gouvernementales, « Rapport des commissaires », 1805, p. 10-12. ⁴⁶³ David B. Hanna, The New Town of Montreal. Creation of an Upper Middle Class Suburb on the slope of Mount Royal in the mid-nineteenth Century, Toronto, University of Toronto Press, 1977, p.

l'agrandissement de squares et de places publiques. La Place d'Armes et le Champ-de-Mars devraient être étendus jusqu'au canal de la rue Craig 464. Deux places publiques (futurs squares Victoria et Dalhousie) devraient également être établies à l'est et à l'ouest de la ville, notamment pour entreposer le bois ailleurs que sur la grève, mais également pour créer des espaces de prestige bordés de belles maisons : « a range of houses fronting each end thereof, to be converted into a great square [...] contributing thereby, materially to embellishment » 465. Le rapport privilégie les lotissements et les espaces ouverts multifonctionnels. Alors qu'on prévoyait installer plusieurs bâtiments publics sur les glacis au sud-ouest de la ville dans le plan de 1799 soumis par les juges de paix et présenté au chapitre précédent, le seul bâtiment public prévu par les commissaires en 1805 et une maison de correction.

Dans leur rapport, les commissaires portent aussi particulièrement attention au coût des travaux et mettent en annexe une estimation des dépenses et des revenus prévus par le projet 466. Ils soulignent notamment qu'ils espèrent récolter £2833 pour les empiétements des propriétaires du côté du fleuve, ce qui serait presque suffisant selon eux pour défrayer les coûts du chemin de terrasse le long du fleuve et la canalisation de la petite rivière entre le pont Franchères et le Collège 467. Au final, les commissaires soutiennent qu'il est nécessaire de reconduire et d'étendre leurs pouvoirs afin de permettre l'établissement de projets de plus grande ampleur comme celui de la rue Saint-Jacques. Enfin, ils réitèrent au gouvernement l'impact négatif des certaines réserves conservées par l'armée entravant des projets pensés à l'échelle de la ville. Si la loi est reconduite en 1805, elle ne leur accorde aucun de ces pouvoirs tant nécessaires à leur plan.

⁴⁶⁴ *Ibid.*, p. 12-13.

⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁶⁶ Cette annexe n'a pas pu être retrouvée.

⁴⁶⁷ ANQ, Publications et archives gouvernementales, « Rapport des commissaires », 1805, p. 16-17 ; le mot « Collège » se retrouve dans le brouillon de la lettre alors que dans la version au propre, il est inscrit « the proposed embankment of the Little River from Francheres Bridge up to the Little River ».

3.3 Les premiers aménagements urbains (1805-1808)

Les élections de 1804 ont porté à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada trois des quatre membres du comité : McGill et Chaboillez pour Montréal-Est et Richardson pour Montréal-Ouest⁴⁶⁸, indiquant clairement le rôle important de ces personnages sur la place publique. Dans cette section, nous porterons notre attention sur leur second mandat couvrant la période 1805-1808. Nous verrons que la prolongation du mandat des commissaires par une loi en 1805 leur permet de commencer réellement les projets d'amélioration et d'embellissement de Montréal. Le décès de LeMoyne de Longueuil et le départ du lieutenant-gouverneur Milnes viendront toutefois ralentir les travaux à la fin de la période.

3.3.1 Loi de 1805

Député à la Chambre d'Assemblée, commissaire et membre de l'élite coloniale, James McGill présente lui-même en 1805 à la Chambre un projet de loi rapidement adopté 469 pour reconduire les pouvoirs des commissaires 470. La loi en elle-même apporte peu de nouveauté, mais elle règle certaines questions laissées en suspens. Les pouvoirs accordés aux commissaires pour la période allant jusqu'en 1805 sont reconduits jusqu'au 2 octobre 1808 puisqu'il est « à propos et nécessaire que les dits pouvoirs soient continués au-delà de cette période, afin que les Commissaires qui sont ou seront nommés sous et en vertu du dit Acte puissent mettre icelui plus

⁴⁶⁸ Rappelons-le, le comité est formé de trois commissaires, McGill, Richardson et LeMoyne de Longueuil, qui sont appuyés par un secrétaire-trésorier, Louis Chaboillez. Ainsi, seul LeMoyne de Longueuil n'est pas élu. Par ailleurs, le futur commissaire aux fortifications Jean-Marie Mondelet est élu dans Montréal-Ouest avec Richardson.

⁴⁶⁹ JCABC, 1805, 20 février 1805, 2 mars 1805, 25 mars 1805, p. 275, 393, 497.

⁴⁷⁰ *JCABC*, 1805, « Bill qui continue, pour un tems [sic] limité, les pouvoirs accordés à certains Commissaires par un acte intitulé " Acte pour enlever les anciens murs et fortifications qui entourent la ville de Montréal, et pour pourvoir autrement à la salubrité, commodité et embellissement de la dite ville " », 15 février 1805, p. 237.

efficacement en exécution »⁴⁷¹. Il est également ajouté à la loi qu'il est désormais loisible pour le gouverneur de « destituer aucun ou tous les Commissaires actuels ainsi que leur Trésorier, et d'en nommer et appointer un autre ou d'autres à son ou leur lieu et place, et remplir toute vacance à l'égard de l'Office »⁴⁷².

La loi répond également aux interrogations des commissaires touchant à la vente et à l'achat des terrains dans la ville, facilitant le travail de ces derniers en limitant autant que cela se peut les obstacles auxquels ils furent confrontés avant 1805. En 1804, les commissaires s'interrogent sur le mode de propriété de certains terrains qu'ils comptent vendre, dont ceux acquis par la Couronne de France en tenure en roture, alors que la colonie était encore sous pouvoir français. Pour compliquer la chose, ceux-ci étaient adjacents à la grève qui elle était tenue en franc et commun socage⁴⁷³. Cet élément devant être inscrit dans l'acte de vente et impliquant des frais, des droits et des devoirs, il doit être clarifié par le gouvernement avant la vente d'un terrain par les commissaires. Un rapport du Conseil exécutif, produit dans la même période que l'adoption de la loi de 1805, tranche en la faveur de la tenure en roture des terrains⁴⁷⁴.

Répondant à certaines des demandes des commissaires, la loi de 1805 modifie la procédure de vente et d'achat de terrains par les commissaires, par rapport à celle de 1801. Alors qu'un terrain vendu par les commissaires devait absolument passer à l'encan, il peut désormais être vendu directement par les commissaires « quand le Terrein [sic] à être vendu sera tel en étendue ou situation locale à ne pas produire,

⁴⁷¹ Statuts du Bas-Canada, 45 Geo. III (1805), chapitre 8, « Acte qui continue, pour un tems limité, les pouvoirs accordés à certains Commissaires par un acte intitulé " Acte pour enlever les anciens murs et fortifications qui entourent la ville de Montréal, et pour pourvoir autrement à la salubrité, commodité et embellissement de la dite ville ," et pour étendre les dits pouvoirs en certains cas », préambule.

⁴⁷² Ibid. art. 2.

⁴⁷³ LCSM, Book D, 30 octobre 1804, p. 393. Le Franc et commun socage est un mode de propriété des terrains où les propriétaires ne sont soumis à aucun droit et devoir seigneuriaux, par exemple des terrains communaux. À l'inverse, les terrains concédés en Roture restent sujets aux droits et devoirs seigneuriaux envers les Sulpiciens.

⁴⁷⁴ *Ibid.*, 22 février et 9 mars 1805, p. 411-413, 392-393.

dans l'opinion des Commissaires, ou deux d'entr'eux, une espérance raisonnable d'en obtenir un juste prix par encan public »⁴⁷⁵. Il est également désormais possible pour les commissaires d'acheter un terrain qui ne ferait pas partie des limites des anciennes réserves militaires, mais qui serait d'utilité publique 476. Ces achats seront toutefois soumis à l'approbation du gouverneur et ne pourront pas dépasser un total de $£2000^{477}$.

Ainsi, la loi de 1805 offre certains des outils souhaités et importants pour la conduite des travaux des commissaires et leur accorde une plus grande marge de manœuvre, spécifiquement pour la conduite de leurs projets d'aménagements qui sont à l'extérieur des terrains des fortifications. Par ailleurs, la loi de 1805 ne permet pas de résoudre les litiges restants, relatifs aux réserves militaires conservées par l'armée et à un pouvoir d'expropriation des particuliers. Ainsi, les commissaires choisissent de commencer le travail là où le terrain est dégagé : les terrains du côté du fleuve.

3.3.2 Développement de la grève du Saint-Laurent

Concrètement, les travaux exécutés au cours de la période 1805-1808 sont d'abord tournés vers la future rue des commissaires. Puisque la sécurité de la ville contre les glaces, les inondations et les incendies viennent de ce côté, il est essentiel d'y conserver un obstacle physique et d'imposer à tous les propriétaires la construction d'un mur uni face au fleuve. La première question à régler est celle de la cession des terrains situés entre les épaules de deux bastions (Figure 3.10). Ces terrains sont petits et actuellement sans accès direct à la rue, puisqu'ils sont la continuation des lots des résidents du côté sud de la rue Saint-Paul. Il est donc impensable pour les commissaires de passer par l'encan pour ces terrains sans grande valeur qui sont susceptibles de toujours finir entre les mains des propriétaires adjacents, qui ont de

⁴⁷⁵ Statuts du Bas-Canada, 45 Geo. III (1805), chapitre 8, art. 4. ⁴⁷⁶ Statuts du Bas-Canada, 45 Geo. III (1805), chapitre 8, art. 5.

toute façon construit illégitimement des bâtiments sur ces terrains, parfois depuis plusieurs décennies. (Figure 3.10)

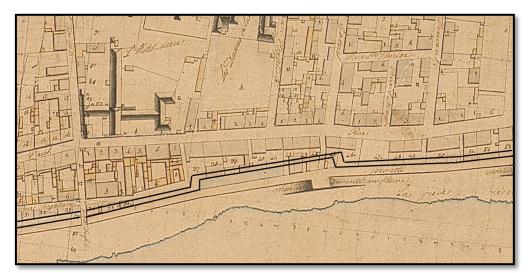


Figure 3.10 Tracé des murs du côté du fleuve, près de l'Hôtel-Dieu

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Nous avons analysé 50 actes notariés déposés dans les greffes de Chaboillez, puis celui de Henry Griffin, son successeur, en lien avec le projet de démantèlement des fortifications et d'améliorations de la ville dans l'axe de la rue des commissaires 478. Nous les avons recueillis et regroupés par axe de développement et par période de vente afin de pouvoir comparer les prix, les obligations et le type de propriétaire intéressé à ces lots. Ces 50 terrains vendus par les commissaires l'ont été entre juillet et octobre 1805; et pour quelques autres à l'extrémité sud de la ville en août et septembre 1809. Les terrains présentent une taille variant de 4 à 70 toises et sont vendus entre £9.2.0 et £164.10.0 aux acheteurs. Suivant les directives de la loi de

_

⁴⁷⁸ *ANQ, CN601,S74*, Greffe du notaire Louis Chaboillez (1787-1813), bobines n° M-620.1188 à 1197; *ANQ, CN601,S187*, Greffe du notaire Henry Griffin (1812-1847), bobines n° M-620.1279 à 1283.

1805, la valeur des terrains est exprimée par un jury nommé par les commissaires, plutôt qu'en passant par un encan, comme nous l'avons mentionné plus haut.

La situation géographique d'un lot influence grandement sa valeur. Dans les 50 actes dépouillés pour les lots du côté du fleuve, les terrains ont une valeur variant de 10 à 53 shillings par toise. Les terrains situés près de l'ancien marché, sur la rue Capitale et entre les rues Saint-Joseph et Saint-François-Xavier ont la plus grande valeur à la toise, 40 à 50 shillings par toise. De même, le terrain de Bazile Proulx, auquel le jury donne la plus grande valeur, est situé sur la rue Saint-Paul directement en face de la nouvelle place de marché⁴⁷⁹. À l'inverse, les terrains valant 20 shillings par toise et moins sont situés à l'extrémité ouest de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-François-Xavier l'ancienne Porte Neuve. Le terrain de François Samson, situé à l'angle des rues Saint-Paul et Saint-Pierre ne vaut par ailleurs que 10 shillings par toise ⁴⁸⁰. Les espaces les plus en vue sont les espaces près des lieux publics et commerciaux comme les marchés, alors que ceux qui sont situés aux extrémités et au centre de la ville entre les deux marchés obtiennent un prix généralement plus bas, ceux à l'extrémité ouest étant par ailleurs évalués moins importants que ceux à l'extrémité est de la ville.

Les ententes sont presque toujours prises directement avec les propriétaires des lots dont les nouveaux terrains sont adjacents et la grande majorité de ceux-ci souhaitent acheter le prolongement de leur terrain. Une exception est la compagnie Parker Gerrard Ogilvy & Co. qui achète le prolongement du lot de sa voisine, la veuve LeCavallier 481. Les propriétaires achètent également le prolongement de leur lot

⁴⁷⁹ *Greffe Louis Chaboillez*, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Bazile Proulx », acte 7002, 1 juillet 1805.

⁴⁸⁰ Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to François Samson », acte 8815, 7 août 1809.

⁴⁸¹ Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Parker Gerrard Ogilvy & Co. », acte 7118, 10 septembre 1805.

puisque celle-ci est habituellement occupée illégitimement depuis 10 à 20 ans : « the said lot and premises form a part of the lands reserved for the fortifications [...] and are now and for twelve years past have been in the wrongful occupation of the said Bazile Proulx » 482

Les acheteurs concernés représentent une assez large frange de la bourgeoisie urbaine montréalaise. Ce sont en grande partie des marchands et des commerçants (aubergistes, boulangers, coiffeurs, chirurgiens). Sont aussi présents plusieurs artisans (tonneliers, chapeliers, tireurs de joints). De nombreux notables de la ville et de la colonie achètent également le prolongement de leur terrain (John Johnson, James McGill, Pierre-Amable de Bonne). Enfin, plusieurs femmes participent à l'aventure foncière incluant des veuves comme Mary Thomas, veuve de Thomas Dufy et Marie-Josette Guy, veuve de Louis Desfonds, mais également au moins une femme non mariée, Magdelaine Dézery définie par l'acte notarié comme une vieille fille 483.

Les commissaires imposent certaines conditions à la vente de ces 50 terrains. Le nouveau propriétaire doit construire et entretenir un mur de pierre d'au moins deux pieds d'épaisseur et huit pieds de hauteur par rapport au niveau de la rue entre lui et ses voisins et à la limite de son terrain vers le fleuve et la future rue des Commissaires. Dans le cas où il est riverain d'une rue perpendiculaire, il doit également construire un autre mur identique du côté de cette rue⁴⁸⁴, le tout sous pénalité de £50.

La construction de ces murs vers le fleuve par les propriétaires adjacents permet à la rue des commissaires de commencer à prendre forme, et ce, dès 1805. Les décombres

⁴⁸² Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Bazile Proulx », acte 7002, 1 juillet 1805.

⁴⁸³ Traduction de « spinster » dans *Greffe Louis Chaboillez*, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Magdelaine Dézery », acte 7168, 2 octobre 1805.

⁴⁸⁴ *Greffe Louis Chaboillez*, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Pierre Berthelet », acte 6983, 1 juillet 1805.

des fortifications près de l'ancien marché sont pris pour niveler les environs du futur pont menant à la Pointe-à-Callières, mais le niveau final de la rue des Commissaires à cet emplacement n'est toujours pas décidé par les commissaires en 1805⁴⁸⁵. Il est probable que c'est à partir de 1806 que la rue des Commissaires est réellement formée puisque sa continuation dans les faubourgs est prévue dans les dépenses des chemins de la ville de l'année 1807⁴⁸⁶. De passage à Montréal en 1807, le voyageur John Lambert souligne qu'un grand quai a été érigé de long de la grève et qu'une bonne partie des fortifications a été démolie du côté du fleuve ⁴⁸⁷, appuyant l'idée que la rue des Commissaires est bien avancée à ce moment.

3.3.3 Décès de LeMoyne de Longueuil et nomination de Mondelet

En 1806, les commissaires sont affectés par le départ du lieutenant-gouverneur Milnes qui appuyait le démantèlement des fortifications de Montréal depuis son arrivée. Or, la porte des Récollets est dans un état critique nécessitant une intervention immédiate :

la voute menace d'une ruine très prochaine, qu'elle est ouverte en plusieurs endroits qu'il en est tombé plusieurs pierres, qu'un nombre d'autres en sont détachées et sont prêtes à tomber et enfin que la voute a tellement forcé que le ceintre en pierre de taille qui regarde la ville a changé sa courbe, qu'il susbaisse beaucoup d'un côté et que les clavaux s'en détachent et menace d'une très prochaine [mot manquant]. [...] Les lourdes charges roulantes que passent continuellement dessous cette porte, sont plus que suffisantes pour la faire écrouler au premier jour. [...] Elle menace d'une ruine très prochaine et est très dangereuse au passans

⁴⁸⁶ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », « Estimate of the Road Funds for the year 1807 », vol. 2, 21 avril 1807, p. 106a.

_

⁴⁸⁵ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 18 juin 1805 et 20 juillet 1805, p. 73, 79.

⁴⁸⁷ John Lambert, Travels through Canada, and the United States of North America, in the years 1806,1807, & 1808, to which are added, biographical notices and anecdotes of some of the leading characters in the United States; and of those who have, at various periods, borne a conspicuous part in the politics of that country, Londres, Baldwin, Cradock, and Joy, 1810, p. 515-517.

[et] pour la sureté des passans, la voute doit être démolie incontinent; et que le moindre retardement pourroit causer de grand malheur. 488

Comme nous l'avons souligné, la porte des Récollets relève des autorités militaires de la ville, lesquelles tardent à répondre à la demande. En 1806, un rapport d'un jury souligne que la porte doit être démolie immédiatement, en raison : « [of the] ruinous state of the Gate and the number of stones daily falling from the inside of its arch » 489. Les commissaires eux-mêmes tentent d'intercéder auprès du successeur temporaire de Milnes, Thomas Dunn. Or celui-ci n'est pas un gouverneur nommé par Londres 490 et hésite à permettre aux commissaires d'empiéter sur les terrains appartenant à l'armée : « The Gate being within the parts that has been reserved for Military purposes, I do not feel myself authorized to give directions concerning it » 491. Manifestement, ces pressions finissent néanmoins par pousser le major Hughes à confirmer l'état avancé de déchéance de la porte et celle-ci est finalement démolie 492.

Dès le début de 1807, un nouvel élément vient ralentir les travaux des commissaires. Le doyen des commissaires, Joseph-Dominique-Emmanuel LeMoyne de Longueuil décède le 19 janvier 1807⁴⁹³, qui était indisposé depuis quelques mois⁴⁹⁴. C'est Jean-Marie Mondelet qui est nommé en remplacement de LeMoyne de Longueuil. Celui-ci est issu d'un milieu différent des commissaires d'origine. Jeune notaire de Saint-

⁴⁸⁸ BAC, BMNR (RG 8, C Series), C-2935, vol. 383, « Extrait d'une session spéciale de la paix de Montréal », 29 septembre 1804, p. 238-240a.

⁴⁸⁹ BAC, BMNR (RG 8, C Series), C-2935, vol. 384, «Extrait de présentation d'un grand jury ayant présenté à la session générale des Quarter Sessions of the Peace à Montréal », 30 avril 1806, p. 118-119

⁴⁹⁰ Pierre Tousignant et Jean-Pierre Wallot, « DUNN, THOMAS », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 5, Université Laval/Université de Toronto, 1983. Il est en fait président de la colonie

⁴⁹¹ BAC, BMNR (RG 8, C Series), C-2935, vol. 384, «Letter to Mr President Dunn from the Commissioners for taking down the fortifications of Montreal », [inconnu] mai 1806, p. 123-125.

⁴⁹² BAC, BMNR (RG 8, C Series), C-2935, vol. 384, « Report of the Arch of the Recollets' Gate giving way and dangerous for passengers », 26 mai 1806, p. 127-128.

⁴⁹³ Gérald Pelletier, « LE MOYNE DE LONGUEUIL, JOSEPH-DOMINIQUE-EMMANUEL ».

⁴⁹⁴ Greffe Louis Chaboillez, « Testament de Joseph-Dominique-Emmanuel LeMoyne de Longueuil », acte 7680, 21 novembre 1806. Louis Chaboillez, notaire, doit se déplacer chez LeMoyne de Longueuil pour son testament.

Charles-sur-Richelieu, il œuvre au sein du gouvernement civil toute sa vie. Il est nommé juge de paix du district de Montréal en 1798, s'installe dans la ville vers 1802 et se forge rapidement un réseau de clients⁴⁹⁵. Élu député de Montréal-Ouest en 1804 aux côtés de Richardson, McGill et Chaboillez. Mondelet n'est donc pas un inconnu pour les membres du comité des fortifications, loin de là, et il semble déjà en 1807 une personnalité locale influente, à peine cinq ans après son arrivée à Montréal. En l'absence d'un gouverneur dans la colonie, l'influence de McGill et Richardson dans le Conseil exécutif ont certainement influencé la nomination de Mondelet, qui n'est ni un militaire, ni proche du pouvoir ou même du parti des bureaucrates.

Conclusion

La loi de 1801 est le point culminant de plus d'une décennie de discussion sur les fortifications de Montréal. Elle donne à trois commissaires impliqués à l'échelle locale et proches du gouverneur le mandat de démanteler les fortifications, déterminer à qui appartiennent les anciennes réserves militaires et prévoir des améliorations urbaines sur les terrains dont ils disposent. Au cours de la période 1802-1805, correspondant à la durée de la loi, les commissaires sont limités dans leur capacité d'action par les nombreuses réclamations des citoyens sur des terrains ainsi que par le manque de coopération des autorités militaires coloniales désirant conserver le maximum de réserves militaires dans la ville. À l'inverse, les juges de paix sont des acteurs appuyant les commissaires dans leurs tâches, allant même jusqu'à démolir une partie des vieux murs par eux-mêmes. En 1805, les commissaires font miroiter au gouvernement un projet d'une plus grande ampleur qu'anticipée et pensé à l'échelle de la ville. Si la loi de 1805 ne leur donne pas tous les outils nécessaires comme un

_

⁴⁹⁵ Elizabeth Abbott-Namphy et Margaret MacKinnon, « MONDELET, JEAN-MARIE », dans *DBC*, vol. 7, 1988.

pouvoir d'expropriation, par exemple, les commissaires entreprennent leurs premiers travaux d'aménagements de l'espace récupéré.

Lors de son passage à Montréal en 1806, George Heriot constate que les fortifications sont en grande partie démolies : « The town was inclosed by a stone fortification, which having long fallen to ruins, is now in a great measure levelled or removed [...] and the place is now rapidly improving in extension, as well as in neatness of edifices. » Si la Cité croît en effet rapidement, les glacis des fortifications sont encore essentiellement des terrains vagues. Dans la décennie suivante, ils seront découpés lotis et vendus et alors, l'embellissement de la ville sera plus effectif.

Durant six années de travail, les commissaires ont mis en place les assises du projet urbain de Montréal, même si peu de réalisations sont complétées. Cependant, la vente des terrains a permis au comité de recevoir au moins £1755⁴⁹⁷ en 1808, en plus des pierres taillées dont nous ne connaissons pas la valeur. Avec des fonds disponibles et un nouveau commissaire dynamique en la personne de Jean-Marie Mondelet, les progrès des travaux s'accélèreront significativement dès 1808. Suivant un second prolongement de la loi, la période 1808-1812 sera effervescente pour le comité.

⁴⁹⁶ George Heriot, Travels through the Canadas: containing a description of the picturesque scenery on some of the rivers and lakes: with an account of the productions, commerce and inhabitants of those provinces: to which is subjoined a comparative view of the manners and customs of several of the Indian nations of North and South America, London: Richard Phillips, 1807, p. 111.

⁴⁹⁷ À partir des données des 35 actes dépouillés précédemment et datant de 1805 (ceux de 1809 sont exclus de ce calcul).

CHAPITRE IV

LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS (1808-1817)

En 1808, le comité des fortifications entre dans une nouvelle phase de ses travaux. La démolition des murs est alors bien avancée et les commissaires se concentrent sur une série d'aménagements urbains, agissant sur tout le pourtour de la vieille ville à la fois, le tout opéré suivant différentes étapes de développement. Ce chapitre traite du déroulement des travaux et des réalisations des commissaires autour de quatre grands axes de développement : les rues des Commissaires, McGill, Saint-Jacques et Craig, ainsi que quelques projets de places publiques. Pour chacun de ces espaces, les travaux sont rythmés par des périodes d'accélération et de ralentissement en lien avec le contexte colonial et local, qui oblige les commissaires à adapter leurs plans en fonction des obstacles rencontrés.

Dans ce chapitre, nous établirons d'abord une chronologie générale des grands événements qui ont rythmé le déroulement des travaux et les deux grandes périodes que nous avons retenues : 1808-1812 et 1812-1817. Puis, nous analyserons pour chacun des grands axes de développement le déroulement des travaux au gré des opportunités et des difficultés rencontrées. Une analyse des actes de vente des terrains divisés par grand axe de développement nous permet de dresser un portrait plus précis des réalisations des commissaires. Si plusieurs éléments sont récurrents d'un espace à l'autre, certaines différences dans les conditions à la vente notamment, nous permettent de montrer qu'il ne s'agit pas d'un seul grand projet urbain, mais plutôt d'une série de plus petits projets avec des préoccupations similaires. Enfin, nous

dresserons un bilan des travaux réalisés et présenterons les principales critiques produites par les contemporains des commissaires suivant la fin de leur mandat le 2 mai 1817.

4.1 Chronologie des travaux

Deux phases se dégagent de façon évidente dans la période 1808 à 1817. La première, allant de 1808 à 1812, voit une accélération dans la mise en place des principaux projets d'aménagements, alors que la seconde, allant de 1812 à 1817, constitue à l'inverse une période de ralentissement, puis de finalisation des travaux. Les différents espaces dans la ville sont à différentes étapes dans une séquence qui revient d'un emplacement à l'autre : démolition des murs, planification des travaux, construction des infrastructures, lotissement et vente des terrains, finalisation des travaux. Vers l'été 1812, les travaux sont freinés jusqu'à la fin de 1814 par la guerre avec les États-Unis et les décès de McGill, Chaboillez et Charland. Après cet hiatus Mondelet et Richardson, les deux seuls commissaires restants, finalisent en 1817 les travaux prévus et ferment les livres.

4.1.1 La période 1808-1812

Le 5 avril 1808, Richardson introduit lui-même à la Chambre d'Assemblée le projet de loi pour prolonger les pouvoirs des commissaires. La loi est rapidement adoptée et ne présente aucune modification quant aux pouvoirs accordés aux commissaires ainsi qu'à l'esprit général des projets de démolition des murs et d'aménagement des lieux. Elle indique néanmoins une compréhension plus précise de l'ampleur de la tâche à accomplir, leur donnant cette fois quatre années supplémentaires pour accomplir les travaux : « [Leurs pouvoirs] resteront en pleine force et effet, pour et durant l'espace de quatre années, à compter du deuxième jour d'octobre prochain, et de là jusqu'à la

fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial, et pas plus longtemps »⁴⁹⁸. Le prolongement de la loi est rendu nécessaire puisque les commissaires :

ont été empêchés de donner une entière exécution aux pouvoirs à eux confiés par raison de divers procès touchant le terrein [sic] par eux réclamé sous l'autorité du dit Acte, lesquels sont encore en litispendance et à décider⁴⁹⁹.

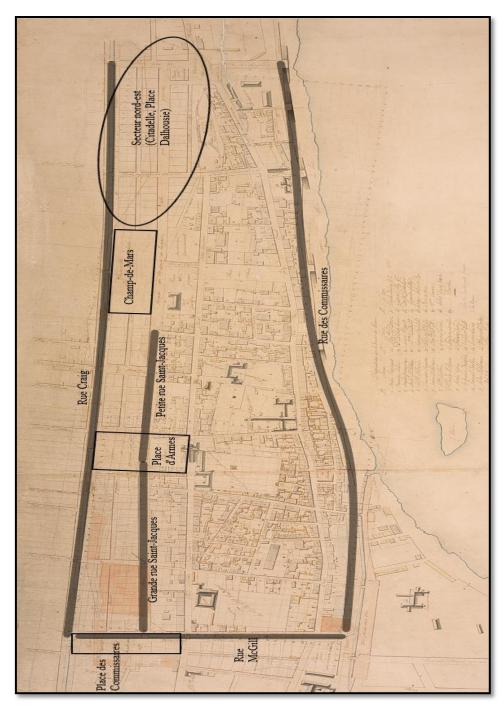
En 1808-1809, les commissaires s'emploient à terminer l'axe de la rue des Commissaires (Figure 4.1). Nous verrons plus en détail les travaux réalisés, mais la canalisation de la petite rivière et la construction de la rue elle-même sont terminées dans cette période. Dans la partie ouest de la rue des Commissaires, les propriétaires des lots bordant les anciennes réserves militaires achètent le prolongement de leur lot respectif, comme les riverains de la portion est de la rue en 1805.

_

⁴⁹⁸ Statuts du Bas-Canada, 48 Geo. III (1808), chapitre 29, « Acte pour continuer encore, pour un tems limité, les pouvoirs accordés à certains Commissaires par un acte intitulé " Acte pour abattre les anciens murs et fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la salubrité, commodité et embellissement de la dite ville," et aussi pour continuer pour un tems limité l'extension des dits pouvoirs en certains cas», préambule.

⁴⁹⁹ Statuts du Bas-Canada, 48 Geo. III (1808), chapitre 29, préambule. Le Procureur général Jonathan Sewell reçoit par ailleurs £213.0.3 pour ses services relatifs à ces litiges pour une moitié de l'année 1808. BAC, Appendice du XIX^e volume des journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada, Québec, John Neilson, 1811, p. A-50.

Figure 4.1 Plan des principaux développements, axes routiers et places publiques prévus sur le plan des commissaires



Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Au début de 1809, les commissaires aux fortifications se tournent vers les autres grands axes de la ville en commençant par vendre aux particuliers les prolongements de leurs terrains sur une partie de la rue Saint-Jacques. Vers 1810, le canal qui était projeté au centre de la future rue McGill est définitivement abandonné par les commissaires, à cause de la trop grande complexité du projet et de l'absence d'une écluse aux environs du pont Franchères, nécessaire pour permettre un canal à cet endroit⁵⁰⁰. Par contre, dans l'axe de la future rue Craig, on commence la construction du canal prévu au centre de la rue qui prendra plusieurs années à être complété. Selon les procédures prescrites par la loi de 1801, les commissaires annoncent dans les journaux la tenue d'un premier encan le 3 avril 1810 pour vendre 13 lots situés sur la rue Craig, entre le Champ-de-Mars et le prolongement projeté de la Place d'Armes. 501 L'encan semble avoir eu peu de succès puisqu'après avoir été ajourné à la semaine suivante, seulement quatre des treize lots mis en vente y trouvent preneur. Le 10 décembre 1811 à 11 h⁵⁰², les commissaires procèdent à un second encan dans le but de vendre 12 lots de l'axe de la rue McGill, maintenant complétée, mais également 5 lots de la rue Saint-Jacques situés immédiatement à l'ouest de la place d'Armes. Alors que l'avancement des travaux du côté nord-ouest de la ville se déroule bien en 1811 et au début de 1812, un conflit international vient secouer les plans des commissaires.

4.1.2 La période 1812-1817

Le déclenchement de la guerre avec les États-Unis à l'été 2012 met fin à la phase la plus dynamique des travaux d'aménagements. L'implication de McGill, Richardson et Chaboillez dans la milice ralentit l'avancement des travaux dont certains sont effectués par l'armée, comme le Champ-de-Mars. De plus, le gouvernement n'est

⁵⁰⁰ Mann avait souligné ces difficultés dans son rapport de 1791, que nous avons analysé au chapitre 2.

⁵⁰¹ « Notice », *La Gazette de Québec*, 26 octobre 1809, Québec, Brown & Gilmore, p. 1. ⁵⁰² « Notice », *La Gazette de Québec*, 13 juin 1811, Québec, Brown & Gilmore, cahier 3.

plus aussi impliqué dans le projet montréalais, concentrant ses efforts sur les ouvrages militaires avancés à Chambly, Saint-Jean et Coteau-du-Lac⁵⁰³. Un troisième encan avait été annoncé avant le déclenchement des hostilités pour le 17 novembre 1812 dans le but de vendre 12 lots situés au nord de la grande rue Saint-Jacques, situés pour la plupart entre les rues Saint-Pierre et Saint-François-Xavier⁵⁰⁴. Faute de participants, il est ajourné à une date ultérieure et ne sera finalement pas repris avant la fin de l'année 1814⁵⁰⁵.

Le mandat des commissaires devant se terminer « à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial [de 1813] »506. Or, plusieurs éléments restent à compléter comme la rue Craig, Saint-Jacques, la place des Commissaires et le Champ-de-Mars. Le texte de la loi de 1813 souligne plusieurs difficultés rencontrées par les commissaires expliquant ces retards :

les difficultés avec des propriétaires adjacents pour des échanges de terrein [sic] nécessaire pour donner effet à leurs plans, l'impossibilité de trouver des acheteurs pour un nombre des lots dont le produit devoit [sic] être appliqué aux fins des dits Actes, et aussi, l'impossibilité, à raison de la guerre d'obtenir l'assistance du Militaire durant l'été dernier pour abaisser et étendre le Champ-de-Mars, ce qui est une partie essentielle des dits plans.⁵⁰⁷

L'adoption de la loi n'est d'ailleurs pas aussi facile qu'en 1808. À la suite de son introduction par le député Norman McLeod de Montréal-Ouest⁵⁰⁸ et de la seconde lecture du projet de loi, la Chambre est réticente à renouveler la loi et demande au gouverneur de leur transmettre les « papiers et rapports reçus par le Comité des Murs,

 $^{^{503}}$ René Chartrand, Forts of the War of 1812, Oxford-Long Island City, Osprey Pub., 2012, p. 45. 504 « Notice », La Gazette de Québec, 21 mai 1812, Québec, Brown & Gilmore, cahier 2.

⁵⁰⁵ Greffe Henry Griffin, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Mr. Rueben Miles Whitney », acte 1235, 16 décembre 1815.

⁵⁰⁶ Statuts du Bas-Canada, 48 Geo. III (1808), chapitre 29, préambule.

⁵⁰⁷ Statuts du Bas-Canada, 53 Geo. III (1813), chapitre 8, préambule.

⁵⁰⁸ JCABC, 1813, 15 janvier 1813, p. 101-103.

avec les détails des ventes et de la balance dans les mains du comité. »⁵⁰⁹ Le comité de toute la Chambre qui doit ensuite être formé pour étudier le projet de loi est ajourné à deux reprises jusqu'au 6 février et il est alors proposé que la loi soit prolongée pour deux autres années seulement⁵¹⁰ « et pas plus longtemps »⁵¹¹. Malgré ces pourparlers, pour la première fois depuis 1801, la loi est adoptée sans faire l'objet d'une décision unanime. Ainsi, si le comité des fortifications peut poursuivre son œuvre, une pression pour conclure le projet commence désormais à se faire ressentir au sein du Gouvernement.

L'année 1813 est une année très difficile pour le comité. Louis Chaboillez, le secrétaire-trésorier du comité décède le 19 juillet 1813, expliquant possiblement l'apparente inactivité du comité depuis février. Moins d'une semaine après son décès, le notaire Henry Griffin est choisi pour remplacer Chaboillez à titre de secrétaire-trésorier du comité. On sait très peu de choses sur Henry Griffin et sur sa nomination excepté qu'il reçoit cette tâche (et salaire) moins d'un an après avoir reçu sa charge de notaire 512.

Au cours de l'été 1813, le gouvernement exécutif est installé à Montréal pour superviser l'effort de guerre, mais suivant la brève absence du Canada du gouverneur Prévost, peu d'intérêt est accordé aux questions civiles. Francis de Rottenburg, Major-Général, puis le Major-Général George Glasgow sont successivement nommés administrateurs de la Province et lorsqu'aucun des deux n'est présent, McGill agit en tant que président du Conseil exécutif⁵¹³. Or, Henry Griffin est depuis 1812 adjudant

⁵¹³ LCSM, Book G, 12 mai 1813, 4 juin 1813, p. 406, 425.

⁵⁰⁹ JCABC, 1813, 22 janvier 1813, p. 143-145.

⁵¹⁰ JCABC, 1813, 6 février 1813, p. 263-265.

⁵¹¹ Statuts du Bas-Canada, 53 Geo. III (1813), chapitre 8, préambule.

⁵¹² Joseph-Edmond Roy, *Histoire du Notariat au Canada, Vol. 2: Depuis la Fondation de la Colonie, Jusqu'à Nos Jours*, Londres, Forgotten books, 2016 (1899), p. 286.

de la *Montreal British militia* sous McGill⁵¹⁴. Bien que la nomination de Griffin n'apparaisse pas dans les procès-verbaux du Conseil exécutif, il est vraisemblable que sa nomination découle de cette proximité avec McGill. Son salaire de £90 par année lui est effectivement assuré à partir du 24 juillet ⁵¹⁵ remplaçant officiellement Chaboillez.

Le 3 septembre 1813, l'inspecteur des chemins Louis Charland décède après plusieurs mois de maladie⁵¹⁶. Charland est l'inspecteur des chemins pour Montréal, mais dans le cadre des travaux d'aménagements urbains, il avait été engagé à titre d'arpenteur par les commissaires pour dresser tous les plans qui émanent d'eux. Aussi, il assure le bon déroulement des travaux de démolition et plus tard, d'aménagement des rues et des places publiques dans son rôle d'inspecteur des chemins. Son successeur Jacques Viger arrive alors que le déroulement des travaux est bien avancé et bien qu'il laisse une marque durable sur la ville, son rôle est moindre pour le comité et il entre plusieurs fois en conflit avec les commissaires⁵¹⁷.

L'Honorable James McGill, figure la plus en vue du comité, décède également le 19 décembre 1813, sans avoir réellement eu le temps de poursuivre les travaux du comité. Un flou entoure le remplacement de McGill. En effet, plusieurs documents officiels mentionnent qu'il est remplacé par : « James Caldwell of the said City of Montreal, Esquire, Commissioner appointed by his Excellency Sir George Prevost » 518. Toutefois, Caldwell ne signera jamais un acte émanant du comité. Dans

⁵¹⁴ Luc Lépine, La milice du district de Montréal, p. 229, 260.

⁵¹⁵ BAC, Appendice du XXIV^e volume des journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada: première session du huitième parlement provincial, Québec, John Neilson, 1815, p. A-48. ⁵¹⁶ Gilles Langelier, « CHARLAND, LOUIS », dans *DBC*, vol. 5, 1983.

⁵¹⁷ Albertine Ferland-Angers, « La Citadelle de Montréal », p.510-512. Ferland-Angers souligne au moins un conflit entre Viger et Richardson concernant le lotissement du nord-est de la ville prévu par les commissaires. Ce conflit se rend jusqu'au gouverneur.

⁵¹⁸ Greffe Henry Griffin, « Deed of Conveyance by the Commissioners for removing the old walls and fortifications of the City of Montreal to Jean-Baptiste Dézéry Esq. », acte 697, 12 novembre 1814; ANQ, The Quebec Almanac; and British American Royal Kalendar, For the Year 1815, Being the

l'instabilité entourant la fin du régime de Prévost et l'arrivée de son successeur, Sir Gordon Drummond, il est possible que le gouverneur n'ait pas eu le temps de ratifier la nomination de Caldwell avant que celui-ci ne décède le 18 avril 1815⁵¹⁹.

Suivant ce décès, aucune personne ne viendra combler le siège vacant et Richardson et Mondelet seront les deux seuls commissaires pour terminer le mandat du comité. Alors que la sélection des membres originaux du comité apparaît justifiée par la proximité des personnes avec le gouverneur et l'armée, les personnes ayant rejoint le comité après coup (Mondelet, Griffin, Caldwell) ne bénéficient pas de contacts avec le gouverneur, mais plutôt avec McGill lui-même, témoignant de son importance en tant que commissaire et membre de l'élite coloniale. L'historiographie traitant du comité des fortifications a tendance à se concentrer sur le trio McGill-Richardson-Longueuil (et alternativement Mondelet). Pourtant, l'apport de Chaboillez, Charland, Griffin et Caldwell n'est pas négligeable, malgré leur rôle dans l'ombre de ce trio. Au minimum, ces changements dans le comité montrent que celui-ci n'est pas monolithique, d'autant plus que les membres et l'entourage du comité des fortifications ont un impact manifeste sur le projet.

Après deux années d'inactivité, Mondelet et Richardson, les deux commissaires restants reprennent le travail et tiennent finalement le 4 octobre 1814 l'encan prévu depuis 1812 pour disposer des 12 lots de la grande rue Saint-Jacques ⁵²⁰. Les conditions de la vente des terrains nous indiquent que la canalisation de la petite rivière au nord-ouest de la ville est terminée à ce moment ⁵²¹. Lorsque vient le temps de renouveler la loi des fortifications en 1815, la patience des députés envers le projet

third after Leap Year, Québec, 1815, J. Neilson, p.48; Marie-Paule R. Labrèque, « CALDWELL, JAMES », dans DBC, vol. 5, 1983.

⁵¹⁹ Marie-Paule R. Labrèque, « CALDWELL, JAMES », dans *DBC*, vol. 5, 1983.

⁵²⁰ *Greffe Henry Griffin*, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Mr. Rueben Miles Whitney », acte 1235, 16 décembre 1815. ⁵²¹ *Ibid.*

d'amélioration urbaine s'épuise et les commissaires apparaissent douter de réussir à prolonger leur mandat au-delà du 2 octobre 1815. Ils annoncent ainsi un dernier encan prévu pour le 18 septembre 1815 dans le but de disposer de tous les lots restants entre les mains du comité ⁵²². Ils obtiennent néanmoins du député Jean-Thomas Taschereau de Lévis qu'il présente un projet de loi prolongeant encore leur mandat. Bien que la loi passe en moins d'une semaine, les commissaires n'obtiennent que 18 mois de répit pour terminer le projet : « Et vu qu'il est expédient et nécessaire de continuer le dit Acte, pour un temps limité : Qu'il soit statué [que la loi] et toutes les matières et choses y contenues, continueront à être en force jusqu'au premier jour de Mai, mil huit cent dix-sept, et pas plus longtemps. »⁵²³

Les habitants de Montréal apparaissent désirer que le comité des fortifications puisse poursuivre et étendre son œuvre. En 1816, une pétition demande que les commissaires aux fortifications puissent fermer et lotir la continuation de la rue Capitale, isolée constamment malpropre, inutile au public et qui sert de « refuge aux personnes dissolues et de mauvaise vie »⁵²⁴. Une loi est adoptée à cet effet, mais la responsabilité du projet est plutôt donnée à l'inspecteur des chemins de Montréal⁵²⁵. Thomas McCord, député montréalais exprime avec une vigueur renouvelée cette volonté de prolonger la loi des fortifications. Au cours de la même session parlementaire, le 15 mars 1817, McCord demande à la Chambre la permission d'introduire un projet de loi pour prolonger encore la loi des fortifications. Il faut le

^{522 «} Notice », La Gazette de Québec, 30 mars 1815, Québec, Brown & Gilmore, cahier 1, p.4.

⁵²³ Statuts du Bas-Canada, 55 Geo. III (1815), chapitre 16, Acte pour continuer encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé : « Acte pour continuer encore, pour un tems limité, les pouvoirs accordés à certains Commissaires par un Acte intitulé, « Acte pour enlever les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, commodité et embellissement de la dite Cité », et aussi pour continuer, pour un tems limité, l'extension des dits pouvoirs en certains cas. », préambule.

⁵²⁴ JCABC, 1816, 21 février 1816, p. 301.

⁵²⁵ Statuts du Bas-Canada, 57 Geo. III (1817), chapitre 22, « Acte pour autoriser de fermer et vendre une partie de la Rue Capitale, dans la Cité de Montréal, et pour disposer des argens provenans de la vente d'icelle ».

vote prépondérant de l'Orateur de la Chambre pour trancher en la faveur de la présentation du projet de loi tellement ce dernier est impopulaire⁵²⁶. La deuxième lecture du projet de loi n'aura finalement jamais lieu en raison de la fin de la session parlementaire⁵²⁷. L'arrivée très tardive du projet de loi dans l'agenda parlementaire et l'intérêt mitigé des députés tend à montrer qu'à la Chambre du moins, les députés agissent sous l'impression que le projet a assez duré et qu'il devra se terminer à la date prévue dans la loi de 1815, c'est-à-dire le 2 mai 1817.

Le mois d'avril 1817 est consacré à la finalisation du projet. Les commissaires procèdent à un dernier encan le 16 avril⁵²⁸, puis ils font quelques échanges de terrains dans les derniers jours d'avril afin d'ajuster l'alignement de certaines rues et façades⁵²⁹. Pour les sommes restant à être recueillies ou payées⁵³⁰, ce ne sera pas la tâche des commissaires, mais plutôt de Griffin, qui reçoit les paiements dus jusqu'en 1823, lorsqu'il ferme définitivement les comptes et remet la somme restante de £2035.15.6 au gouvernement⁵³¹.

4.2 Les grands axes d'aménagements urbains

Dans cette section, nous présenterons les travaux d'aménagements effectués sur chacun des grands axes et places publiques prévus sur le plan des commissaires

⁵²⁸ Greffe Henry Griffin, « Deed of Conveyance by the Commissioners for removing the Old Walls & Fortifications of Montreal to Augustin Perreault », acte 1818, 22 avril 1817.
⁵²⁹ Ils corrigent notamment l'articulation du coin nord-est du Champ-de-Mars avec les rues Craig et

⁵²⁶JCABC, 1817, 15 mars 1817, p. 829-831. Les députés présents étaient partagés 9 contre 9, d'où la procédure du vote prépondérant.

⁵²⁷ JCABC, 1817, 17 mars 1817, p. 857.

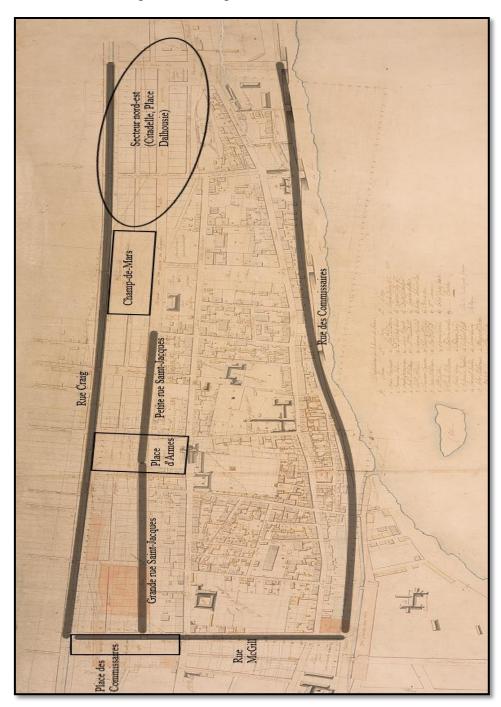
Sanguinet grâce à un échange davec Henry Dow et l'alignement des façades de la rue Saint-Jacques près de la place d'Armes dans un échange de terrain avec Richard Dillon.

⁵³⁰ Les échanges de terrain suivent la procédure prescrite par la loi d'un paiement en trois parties s'échelonnant sur deux ans. Ainsi, une entente prise en 1817 ne peut pas être acquittée avant 1819, longtemps après la fin de la commission.

⁵³¹ BAC, Appendice du XXVIe volume des journaux de la Chambre d'assemble de la province du Bas-Canada, Québec, John Neilson, 1817, p. H-59.

(Figure 4.2): la rue des Commissaires; la rue McGill; la rue Saint-Jacques; la rue Craig; le nord-est de la ville. L'absence du pouvoir d'expropriation demandé par les commissaires oblige ceux-ci à revoir plusieurs aspects de leur plan initial. Nous examinerons également les actes de vente des terrains, lesquels nous permettent de connaître le prix d'achat des terrains, les obligations imposées à la vente et au final, le profil socioéconomique des acheteurs. Ces informations nous permettront de constater que l'emplacement de certains axes et des lots à l'intérieur de ceux-ci s'avèrent plus prestigieux que d'autres.

Figure 4.2 Plan des principaux développements, axes routiers et places publiques prévus sur le plan des commissaires



Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

4.2.1 L'axe de la rue des Commissaires

Dans la partie située à l'est de la porte Dufy, la rue des commissaires est déjà formée avant 1807. À l'ouest de cette porte, les commissaires envisageaient de poursuivre la rue des Commissaires en canalisant (à ciel ouvert) la rivière Saint-Pierre jusqu'au Collège⁵³². Ceci aurait été fait en élevant des murs de pierre latéraux formant un canal de 20 pieds de largeur dont le niveau d'eau serait maintenu au moyen d'une écluse (Figure 4.3). Si les travaux sont terminés en 1809, le canal n'est complété selon les plans originaux qu'à l'est de la rue Saint-Nicolas. À l'extrémité ouest de la rue des Commissaires, un simple redressement par talus de terre⁵³³ remplace la construction des murs latéraux (Figure 4.4). L'écluse est par ailleurs également abandonnée.

⁵³² La rue d'Youville sera formée sur cette partie de la Petite rivière, mais la terrasse aménagée sur la rive nord est connue à sa formation comme la continuation de la rue des Commissaires. Rappelons également que la Petite rivière regroupe pour les contemporains les trois cours d'eau qu'on appelait à l'époque française la rivière Saint-Pierre, les ruisseaux Saint-Martin et Prud'homme.

⁵³³ Jean-Claude Marsan, *Montréal en évolution*, p. 137.

Deux murs de pierre à 20 pieds de de la rue ou terrasse

Niveau projeté de l'eau grâce à l'écluse

Niveau actuel de l'eau
Sol actuel

Figure 4.3 Coupe schématique des canaux projetés sur la petite rivière

Source: Réalisation: Joel Beauchamp-Monfette, 2021

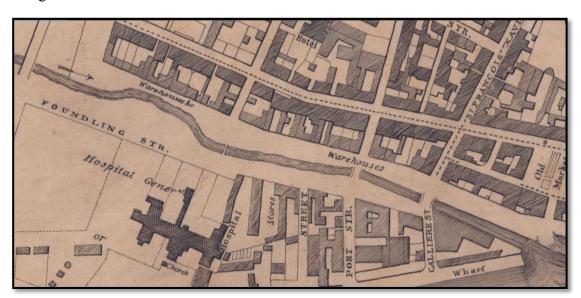


Figure 4.4 Le tracé de la rue des Commissaires et la rivière Saint-Pierre en 1825.

Source: Archives de Montréal, CA M001 VM066-3-P031

Les portes de ville du côté du fleuve sont presque toutes démolies en 1808. Le général Brock procède par ailleurs en août à la démolition de la porte du Château. Plutôt que de lotir l'espace récupéré, les commissaires cèdent l'emplacement à la Cité « à l'effet d'y faire un marché pour le poisson et les tanneurs »⁵³⁴. Entre les portes Dufy et du Marché, les sections de murs sont situées trop près du niveau de l'eau et avec les portes de villes, elles sont conservées et adaptées (Figure 4.5). De nouvelles arches sont construites pour faire passer la rue des Commissaires au-dessus des rues transversales qui relient la ville au port, ce qui permet de protéger la ville des glaces printanières tout en permettant les communications est-ouest via la rue des Commissaires : « the Market & Dufils gates, where the sit of the street require the communication with the water side to be left underneath, by the manner of an arch »⁵³⁵.

_

 ⁵³⁴ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 23 août 1808, p. 144.
 535 ANQ, Plan of the City of Montrel shewing the new projects of embellishing, drawn by order of the

³³³ ANQ, Plan of the City of Montrel shewing the new projects of embellishing, drawn by order of the Honourable James McGill, Joseph De Longueuil & John Richardson esq. commissioners, Louis Charland, 1805, E21-S555-SS1-SSS21-P22.

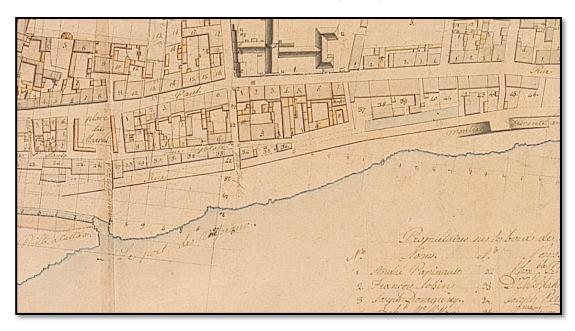


Figure 4.5 La terrasse de la rue des Commissaires entre la porte du Marché (gauche) et la rue Saint-Gabriel (droite)

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29

Les terrains récupérés suivant la construction de la rue des Commissaires sont vendus aux propriétaires des terrains dont ils forment le prolongement. Nous avons retrouvé 15 actes de vente pour l'espace compris entre la rue Saint-Pierre et la porte Dufy. Vu la grande variabilité de la taille des terrains vendus (entre 4 et 183 toises), les prix de vente varient entre 9 et 100 livres. La valeur déterminée par le jury est également très variable. Celui-ci détermine que les terrains situés plus à l'ouest, près de la rue Saint-Pierre, valent 10 shillings par toise⁵³⁶. À l'inverse, les terrains situés près du Vieux-Marché et de la rue Saint-Joseph peuvent valoir jusqu'à 50 shillings par toise⁵³⁷. Les

⁵³⁶ Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to François Samson », acte 8815, 7 août 1809.

⁵³⁷ Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Jean Nadeau », acte 8611, 24 mars 1809.

terrains situés à l'extérieur des anciens murs valent uniformément 10 shillings par toise puisqu'ils nécessiteront plus de dépenses de la part des propriétaires. Ces derniers doivent ériger entre leur terrain et la rue de Commissaires un mur de pierre, ainsi qu'un autre mur séparant leur terrain de celui de leurs voisins. Ces murs doivent avoir au moins deux pieds d'épaisseur et huit pieds de hauteur par rapport au niveau de la rue, sous peine d'une amende de £50. Il est enfin spécifié que les terrains sont concédés en Roture, suivant la décision du Conseil Exécutif en 1805 que nous avons exposée au chapitre précédent.

4.2.2 L'axe de la rue Saint-Jacques

Suivant la destruction de la porte Saint-Laurent et du corps de garde adjacent en 1808, les débris sont cédés à la Cité pour niveler les rues Saint-Jacques et Saint-Laurent ⁵³⁸. Rappelons qu'en 1805, les commissaires souhaitaient faire de la rue Saint-Jacques la grande artère prestigieuse qui relierait toute la ville (Figure 4.6). Ce projet doit être abandonné vers 1808 en raison du manque de coopération des particuliers et militaires et la rue est divisée entre une « grande » et une « petite » rue Saint-Jacques. La grande rue Saint-Jacques, large de 60 pieds sera effectivement construite, mais seulement là où les commissaires sont parvenus de prendre l'entière possession des terrains, c'est-à-dire entre la rue McGill et la Place d'Armes. La « petite » rue Saint-Jacques, qui existe déjà avant la démolition des murs entre la Place d'Armes et le Champ-de-Mars, est conservée dans sa largeur originale d'environ vingt pieds. Ce changement a plusieurs ramifications : la place d'Armes ne peut plus être agrandie; la rue Craig remplace la rue Saint-Jacques comme grande artère de prestige; et il devient inutile de couper au travers du Champ-de-Mars.

⁵³⁸ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 30 avril 1808, p. 132.

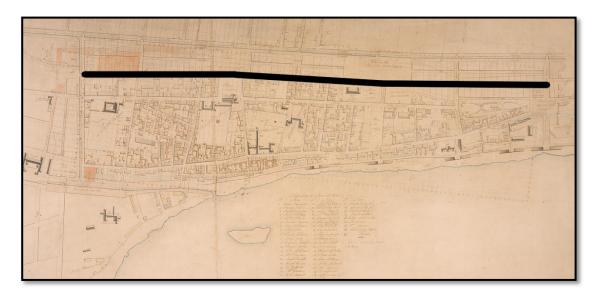


Figure 4.6 Rue Saint-Jacques projetée par les commissaires en 1805

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Sur la petite rue Saint-Jacques, entre la Place d'Armes et la rue Saint-Gabriel, les commissaires vendent à au moins dix personnes les prolongements de leur terrain respectif en 1809. Vu la ligne oblique des réserves par rapport à la rue, les terrains vendus sont d'une taille très variée, entre 18 et 155 toises et rapportent donc un montant tout aussi varié, entre £13.6.8 et £214. À l'exception d'un cas, la valeur de tous ces terrains déterminée par le jury est de 27 shillings et 6 pence par toise. Le profil socioéconomique des acheteurs des terrains vendus par les commissaires sur la petite rue Saint-Jacques ne présente pas une homogénéité particulière puisqu'il s'agit des propriétaires des terrains adjacents. Dans les six actes présentant le métier du propriétaire, on retrouve deux maçons, un forgeron, deux inspecteurs des chemins et un notaire.

La profondeur inégale des lots est limitée à l'arrière des terrains par une ligne droite, la ruelle des Fortifications. Le formulaire employé dicte certaines conditions à la construction, somme toute similaires à celles données aux propriétaires de la rue des Commissaires. Tous les propriétaires doivent construire et entretenir un mur d'au moins 8 pieds de hauteur par rapport au niveau de la rue et de deux pieds d'épaisseur à leurs frais, sous pénalité de £50. Les commissaires ajoutent également une nouvelle clause aux actes de vente. Ils se réservent le droit de prendre sur les terrains vendus toute quantité de pierre et de terre nécessaire au nivellement de la ruelle des Fortifications à l'arrière des lots :

and reserving always to the said Commissioners to take and carry away from the said lot and premises such quantity of stone and earth as shall be necessary and wanting to form and level the lane as laid out or to be laid out by the said Commissioners in the rear bounding the above sold lot and premises to its proper height, and according to the plan of embellishment proposed by the said Commissioners. ⁵³⁹

La possibilité de retirer ces matériaux permet aux commissaires d'épargner des coûts potentiels considérables dans le nivellement d'une partie de la ville située dans une descente. Les commissaires doivent effectivement engager des sommes considérables pour mener à bien leur projet, achetant notamment le terrain de Janvier D. Lacroix pour la somme de £1250⁵⁴⁰. Aussi, l'obligation contractuelle de fournir des matériaux à la manière d'une taxe d'amélioration locale s'inscrit dans un mouvement similaire d'élaboration d'un système de taxation dans la Cité de l'époque⁵⁴¹. Cette clause de la prise de matériaux sera par ailleurs étendue lors de la vente des lots de la grande rue

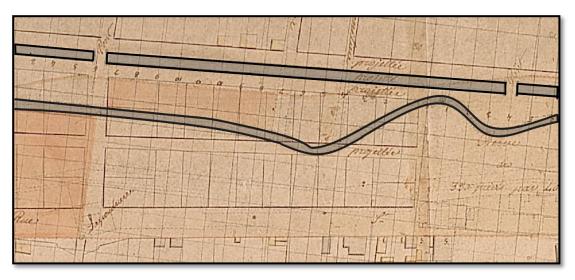
Dany Fougères, « Les années de dispersion », p. 317.

⁵³⁹ Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to François-Xavier Daveluy », acte 8854, 4 septembre 1809.

⁵⁴⁰ Greffe Henry Griffin, « Vente par Janvier D. Lacroix Esq. aux Commissaires pour abattre les anciens murs et fortifications de Montréal », acte 1077, 29 juillet 1815.

Saint-Jacques en 1814 pour remplir le lit de la petite rivière⁵⁴², qui en train d'être déplacée dans l'axe de la rue Craig (Figure 4.7).

Figure 4.7 L'ancien et le nouveau tracé de la petite rivière (ruisseau Saint-Martin) dans l'axe de la rue Craig



Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Par ailleurs, la grande rue Saint-Jacques, que les commissaires commencent à aménager vers 1811 comporte également plusieurs entraves aux travaux d'aménagements. Pour faire suite à une requête de McGill, les juges de paix ordonnent que les habitants retirent les dépouilles de leurs proches de l'ancien cimetière protestant qui empiète sur la future rue⁵⁴³. L'ancienne Poudrière (Figure 4.8) constitue une autre entrave et source de dépense importante pour les Commissaires.

⁵⁴³ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 15 juin 1811, p. 211-212; 16 septembre 1811, p. 231.

-

⁵⁴² Par ailleurs, la hauteur exigée pour le mur à l'arrière du terrain est portée à dix pieds au-dessus du niveau de la ruelle des Fortifications.

Suivant une entente avec l'armée, les commissaires défraient £1800 ⁵⁴⁴ pour la construction d'une nouvelle Poudrière près de la colline de la Citadelle afin de récupérer le terrain de l'ancienne Poudrière. La lenteur des travaux de construction oblige les commissaires à émettre un protêt ⁵⁴⁵ contre les entrepreneurs et une fois l'ensemble terminé, la guerre occupe les ingénieurs militaires chargés du retrait des anciens bâtiments ⁵⁴⁶. Malgré les plaintes répétées des habitants et juges de paix ⁵⁴⁷, le retrait de l'ancienne Poudrière tarde et elle entrave toujours la circulation en 1817 après la fin du mandat des commissaires :

the said Powder Magazine so far obstructs St. James and St. Peter Streets [and] under the existing circumstances, a street of sixty feet wide is now but a waste and receptacle for filth, which in the course of very few years [could] exhibit upwards of forty houses, contemplated to be built in an elegsant and symmetrical range. 548

⁵⁴⁴ Greffe Louis Chaboillez, « Marché entre Alex Loggin & Joseph Gauvin & les Commissaires pour enlever les anciens murs & fortifications qui entourent la Cité de Montréal », acte 10339, 30 juin 1812. ⁵⁴⁵ Greffe Henry Griffin, « Protest by The Commissioners for the Fortifications of this City vs. Joseph Gauvin, Alex Login & others », acte 303, 17 octobre 1813. Dans l'entente entre les commissaires et l'armée, cette dernière doit se charger de la démolition de l'ancien bâtiment, mais aucune date n'est fixée à cet effet.

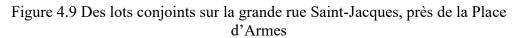
⁵⁴⁶ BMNR (RG 8, C Series), C-2938, vol. 399, « Letter from B. Major Shekleton to Lieutenant-Colonel Addison, Respecting the Petition of Certain Inhabitants of Montreal for the removal of the Old Power Magazine », 25 septembre 1817, p. 123.

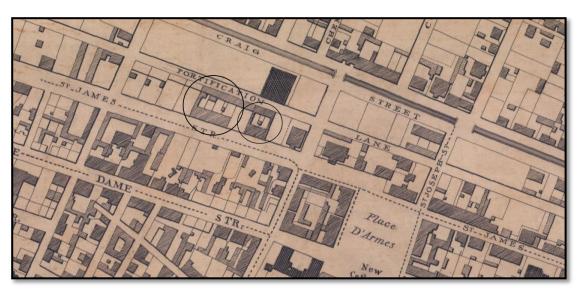
⁵⁴⁷ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 17 août 1816, p. 161-162. Il est demandé au commandant de la garnison de faire retirer les canons et traines qui obstruent la rue Saint-Jacques près de la Poudrière.

⁵⁴⁸ BMNR (RG 8, C Series), C-2938, vol. 399, « The Petition of the undersigned Proprietors of Lotts, in St. James Street lately sold to them by the Commissioners for disposing of the Fortifications and Crown Lands, in the immediate vicinity of the City, and others », 31 août 1817, p. 119-120.

Figure 4.8 La vieille Poudrière sur la grande rue Saint-Jacques

Source: ANQ, Plan de Joseph Bouchette, 1815, nº 0003836124





Source : Archives de Montréal, CA M001 VM066-3-P031, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette

Les 12 lots mis à l'encan en 1814 font généralement 60 pieds de front et la profondeur décroit progressivement entre les rues Saint-Pierre et Saint-François-Xavier, passant de 116 à 90 pieds de profondeur. En raison de la proximité à la Place d'Armes, ce sont toutefois les lots les plus petits qui rapportent un plus haut montant, respectivement £730 et £770⁵⁴⁹. Les lots plus éloignés vers l'ouest et la rue Saint-Pierre rapportent progressivement moins en s'éloignant, passant de £470 à £325 par lot. Le profil socioéconomique des acheteurs de la grande rue Saint-Jacques est par ailleurs le plus homogène et aisé de tous les autres axes analysés, huit des neuf acheteurs étant des marchands. Aussi, trois des acheteurs acquièrent deux lots conjoints ou plus dans le but de les jumeler en une plus grande propriété (Figure 4.9). Sans nécessairement l'avoir prévu à cet effet, la présence des marchands et l'arrivée des grandes façades unies montrent que la destinée de « Wall Street canadien » ⁵⁵⁰ de la grande rue Saint-Jacques est déjà lancée.

4.2.3 L'axe de la rue Craig

La rue Saint-Jacques ne pouvant être poursuivie vers l'est de la façon désirée par les commissaires, ceux-ci se rabattent sur la rue Craig (Figure 4.10) comme nouvelle grande artère prestigieuse de la ville. Treize premiers lots identiques de 60 pieds de front par 90 pieds de profondeur y sont mis à l'encan le 3 avril 1810⁵⁵¹ (Figure 4.11), mais seuls quatre de ces lots trouvent preneur, adjugés pour une somme variant entre. £151 et £326. En décembre 1811, les 9 lots restants de l'encan précédent seront adjugés. Si la participation est plus grande lors de ce second encan, ces lots sont

⁵⁴⁹ Greffe Henry Griffin, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to James McDonnel », acte 1267, 3 janvier 1816; « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to James McDonnel », acte 1268, 3 janvier 1816.

⁵⁵⁰ Annie-Claude Labrecque et Dany Fougères, « L'économie montréalaise au XIX^e siècle » dans Dany Fougères, *Histoire de Montréal et de sa région*, p.523.

⁵⁵¹ Un seul des lots identifiés est plus petit, mesurant 50 pieds de front.

adjugés à une valeur moindre qu'au premier encan pour des lots pourtant identiques (60 pieds sur 90 pieds) : entre £127 et £160 par lot.

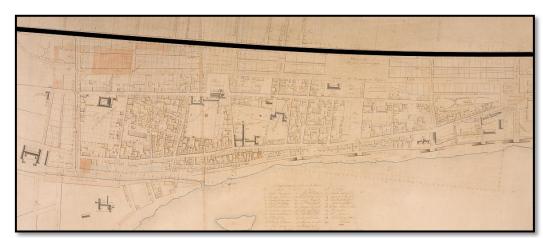


Figure 4.10 La rue Craig projetée en 1805 (en gras)

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Figure 4.11 Lotissements projetés pour le quadrilatère Craig-Saint-Jacques-Place d'Armes-Champ-de-Mars

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

La volonté de faire de la rue Craig une artère prestigieuse est manifeste dans les conditions imposées aux nouveaux propriétaires par les commissaires. En effet, des contraintes esthétiques sont imposées dans la construction des bâtiments. Les propriétaires doivent construire une maison d'au moins deux étages, excluant la cave. Les façades des maisons doivent être alignées à huit pieds de la rue et le pas de la porte de celles-ci doit être trois pieds et demi au-dessus du niveau de la rue. Devant la maison, une balustrade de trois pieds et neuf pouces doit être érigée sur une base de pierre de huit pouces suivant la ligne de la rue. Au-delà de cette balustrade, aucun escalier ou galerie ne peut empiéter sur le trottoir. Enfin, la façade du bâtiment doit faire la pleine largeur du lot et aucune porte-cochère ne peut en percer la façade, les portes pour les charrettes devant obligatoirement être situées à l'arrière du lot,

donnant sur la ruelle des fortifications, le tout sous peine d'une amende de £500⁵⁵². Enfin, comme pour les autres lots vendus, les commissaires se réservent la possibilité de prendre des matériaux de remblais pour le nivellement des rues.

Si des ruelles existent auparavant dans la toponymie, elles sont plutôt de petites rues ou des culs-de-sac sur lesquels des maisons ont leur entrée principale, comme le prolongement de la rue Capitale. Or, le principe d'une ruelle comme espace de service pour les chevaux remplaçant la porte-cochère avant et servant à reléguer les activités de service à l'arrière pour maximiser l'utilisation de l'espace de front n'apparaît qu'en 1845 selon l'historien David B. Hanna⁵⁵³. La création d'une ruelle de service à l'arrière des lots est ici une nouveauté urbaine pour Montréal.

4.2.4 L'axe de la rue McGill

Dans le plan des commissaires, la portion ouest des réserves militaires de la ville doit faire place à une autre artère prestigieuse, la rue Saint-Augustin, qui devient la rue McGill. Il est prévu qu'elle sera identique à la rue Craig, soit un canal de 20 pieds au centre deux rues de 30 pieds de largeur chacune. Elle doit rejoindre les deux branches de la petite rivière à ses extrémités. Le canal au centre de la rue McGill ne sera finalement jamais creusé, probablement puisqu'en l'absence de l'écluse prévue près du pont Franchères, la hauteur relative de la rue aurait rendu l'opération trop coûteuse, tel que l'avait souligné Gother Mann en 1791⁵⁵⁴. À la fin de 1811, les commissaires procèdent à un échange de terrain avec Angus Shaw pour établir des rues régulières et

⁵⁵² Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Thomas Phillips », acte 9402, 1er août 1810.

⁵⁵³ David B. Hanna, The new town of Montreal: creation of an upper middle class suburb on the slope of Mount Royal in the mid-nineteenth century, Mémoire de M.A (Histoire), Toronto, University of Toronto, 1977, p. 45 ; Selon Hanna, cette nouveauté tire néanmoins son origine montréalaise dans le plan de lotissement de Fisher & Smith en 1845.

554 Gother Mann, *Report concerning the Town Walls of Montreal*, p. 282.

droites⁵⁵⁵. Ils établissent un plan de lotissement similaire à celui des rues Saint-Jacques et Craig. Les rues McGill et du Collège sont spacieuses et bien aérées et entre elles, la ruelle Longueuil, large de seulement 20 pieds, sert de ruelle de service.

Il est impossible de savoir précisément quand la rue Saint-Augustin (nom prévu à l'origine) prend le nom de McGill, mais elle s'appelle déjà ainsi dans les actes de vente⁵⁵⁶. Alfred Sandham rapporte une anecdote selon laquelle les commissaries

had a little "tiff" over the name of the new street. Before they widened it, it was called St. Augustin Street. Mr .McGill called it McGill Street, and entered it as such on the deed of homologation. Mr. Richardson contended, on the contrary, that it should be called after him and did likewise on the deed. Mr. Mondelet also put in his claim, arguing with equal justice, that it should be known as Mondelet Street, and in his turn also entered it as such. It is hard to tell who decided the question between those three contestants, but the deed shows that Mr. Richardson's and Mr. Mondelet's names were erased, and Mr. McGill's allowed to remain. 557

Manifestement, les commissaires bénévoles apparaissent avoir désiré laisser en héritage des marques tangibles de leur passage. La rue des Commissaires et la place des Commissaires témoignent de leur travail, mais le plan de lotissement de 1812 (Figure 4.12) montre également des rues portant individuellement certains de leurs noms : McGill comme artère principale, ruelle Longueuil, ruelle Chaboillez. Des rues porteront plus tard dans le siècle les noms de Richardson et de Mondelet, mais en 1817, ce n'est pas le cas d'aucune rue ou espace.

⁵⁵⁵ Greffe Louis Chaboillez, « Échange entre Angus Shaw Écuyer et Mrs. Les Commissaires pour enlever les anciens murs & fortifications qui entourent la Ville de Montréal », acte 10089, 24 décembre 1811.

⁵⁵⁶ Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to James McGill », acte 10112, 3 janvier 1812.

⁵⁵⁷ Alfred Sandham, *Montreal and its fortifications*, p.23.

The state of the s

Figure 4.12 Les rues et ruelles supposées prendre le nom de membres du comité

Source : Archives de Montréal, VM66-S3P013, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Les 12 lots des rues McGill et du Collège sont mis à l'encan le 10 décembre 1811 à 11 h et sont tous achetés. Les lots font tous (à une exception près) 60 pieds de front, mais vu la configuration des rues, les terrains sont de forme trapézoïdale avec une profondeur variant de 93 à 128 pieds. Les huit lots situés sur la rue McGill (et donc tournés vers la ville) commandent plus de valeur que ceux de la rue du Collège : entre £150 et £250. Du côté de la rue du Collège, les lots rapportent entre £95 et £127. Les terrains plus près de la rue Saint-Paul rapportent généralement plus que ceux plus au nord, mais ils sont également plus grands. Les conditions d'achat de ces terrains sont également assez importantes, quoique moindres par rapport à celles des lots de la rue Craig. Outre la prise de matériaux de remblai, les propriétaires doivent construire une maison de pierre ou de brique, ainsi qu'un mur de pierre de 8 pieds de hauteur audessus du niveau de la rue.

Du côté de la rue McGill seulement, les propriétaires ne peuvent avoir une entrée pour les chevaux à l'avant et sont obligés de passer par la ruelle Longueuil à l'arrière. Par ailleurs, les lots de la rue McGill attirent des acheteurs plus riches, marchands et spéculateurs, comme James McGill et David Ross qui achètent ensemble six des huit lots de la rue McGill (Figure 4.13). Les exigences moins élevées du côté de la rue du Collège sont reflétées par le profil socioéconomique des acheteurs. Outre un lot acquis par David Ross, les acheteurs sur la rue du Collège occupent des métiers d'inspecteur des chemins, aubergiste et boulanger⁵⁵⁸.

_

⁵⁵⁸ Greffe Louis Chaboillez, « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Jean Bouthillier », acte 10117, 3 janvier 1812; « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Joseph Leboeuf dit Laflamme », acte 10095, 3 janvier 1812; « Deed of Conveyance from the Commissioners for removing the old walls and fortifications of Montreal to Toussaint Leboeuf dit Laflamme », acte 10096, 3 janvier 1812

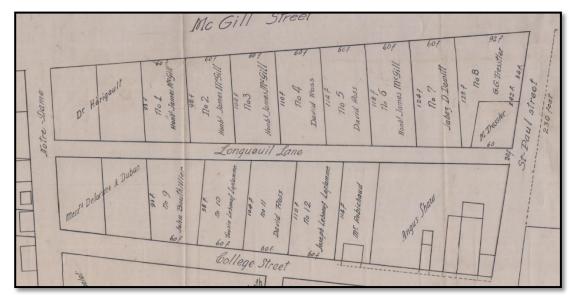


Figure 4.13 Les lots vendus dans l'axe de la rue McGill

Source : Archives de Montréal, VM66-S3P013

4.2.5 La place des Commissaires

La construction de la place des Commissaires⁵⁵⁹ prévue à l'extérieur de l'ancien bastion de la Montagne est une source de problèmes pour les commissaires. Conçue dans le plan de 1805, elle devait être délimitée par les rues McGill, Saint-Jacques et Craig. Or, les terrains situés au nord-ouest de la place ne font pas partie des anciennes réserves militaires (en gris sur la figure 4.14). La construction de la moitié sud-est (Figure 4.15) est lancée en 1810 et terminée en 1812 grâce à l'appui financier des

⁵⁵⁹ Actuel square Victoria

juges de paix, qui accordent £200 aux commissaires pour sa construction 560, puis la transforme dès 1817 en marché aux foins⁵⁶¹.

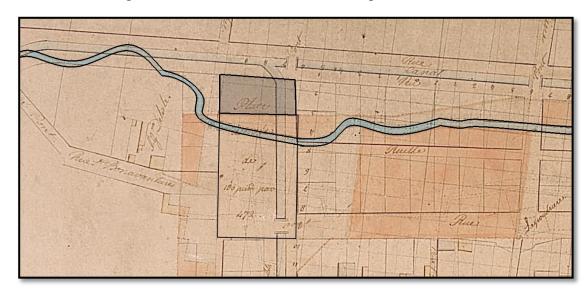


Figure 4.14 La Place des Commissaires prévue en 1805

Source: Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation: Joel Beauchamp-Monfette, 2021

⁵⁶⁰ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 2, 22 décembre 1810, p. 194-195.
⁵⁶¹ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 9 avril 1817,

p. 181.

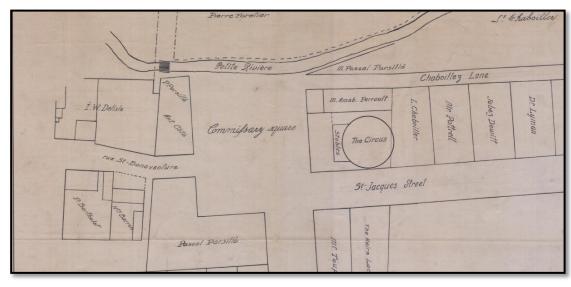


Figure 4.15 La place des Commissaires vers 1810

Source : Archives de Montréal, VM66-S3P013

La construction de la partie nord-ouest de la place des commissaires est ralentie par des poursuites judiciaires, l'une de la part des héritiers Lecours et de Pascal Parseillé ⁵⁶² en lien avec un chemin des commissaires reliant la place des Commissaires à la rue Frobisher. La seconde poursuite provient de la Dame Radegonde Berthelet et son époux Guillaume Delisle pour le déplacement du lit de la petite rivière vers le canal de la rue Craig ⁵⁶³, ce que les commissaires avaient fait vers 1812 ⁵⁶⁴. Ces procès s'étirent jusqu'en 1815, quand le juge Foucher tranche en faveur des poursuivants, condamnant les commissaires à remettre la rivière dans son état

⁵⁶² *Greffe Henry Griffin*, « Deed of Sale from Pascal Parseillé for himself and representing the Heirs LeCours to the Commissioners for removing the old walls and fortifications surrounding the City of Montreal », acte 1106, 24 août 1815.

⁵⁶³ Greffe Henry Griffin, « Transaction entre l'Honorable John Richardson, Jean-Marie Mondelet Écuier, Commissaires des fortifications, etc. & Jean Guillaume Delisle Écuier & Dame Radegonde Berthelet son Épouse », acte 1506, 12 juillet 1816.

⁵⁶⁴ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 2 mai 1818, p. 15.

original, ce qu'ils éviteront au moyen de coûteuses ententes avec les propriétaires lésés⁵⁶⁵.

Rappelons que les terrains adjacents aux places publiques et aux marchés ont une plus grande valeur marchande, en particulier dans le cas de la place des Commissaires, située à la jonction de deux nouvelles avenues prestigieuses comme les rues Saint-Jacques et McGill. Le projet de la place des Commissaires qui dépasse les limites des terrains réservés à l'usage du comité met en lumière les difficultés d'élaborer un plan urbain d'ensemble sans la capacité d'exproprier des terrains pour des usages publics.

4.2.6 Champ-de-Mars et nord-est de la ville

Le Champ-de-Mars est un second espace qui demande aux commissaires de longues négociations, cette fois avec l'armée. Cette partie des réserves avait été conservée par l'armée à des fins militaires en 1802(Figure 4.16) puisqu'il s'agit du lieu de rassemblement de la milice. Dans leur plan de 1805, les commissaires projettent de faire passer la rue Saint-Jacques de 60 pieds de largeur entre le Champ-de-Mars et les bâtiments publics de la rue Notre-Dame (Figure 4.17), mais n'obtiennent pas du gouvernement le pouvoir de le faire. Vers 1810, les commissaires proposent un plan d'aménagement de la prolongation de la rue Saint-Gabriel et du Champ-de-Mars jusqu'au canal de la rue Craig⁵⁶⁶ (Figure 4.18). Ainsi, à partir de 1811, le Champ-de-Mars est aménagé par les militaires, selon les plans de Charland et des Commissaires

⁵⁶⁵ Greffe Henry Griffin, « Deed of Sale from Pascal Parseillé for himself and representing the Heirs LeCours to the Commissioners for removing the old walls and fortifications surrounding the City of Montreal », acte 1106, 24 août 1815; Greffe Henry Griffin, « Transaction entre l'Honorable John Richardson, Jean-Marie Mondelet Écuier, Commissaires des fortifications, etc. & Jean Guillaume Delisle Écuier & Dame Radegonde Berthelet son Épouse », acte 1506, 12 juillet 1816. Les commissaires doivent néanmoins payer les frais juridiques des époux et payer le terrain que ceux-ci ont dû acheter au bord du nouveau canal, en plus de plusieurs autres obligations et frais. Dans l'ensemble ce seul cas coûte aux commissaires £204, soit la moitié du budget total de la caisse des chemins de la Cité pour l'année 1800.

⁵⁶⁶ Fait partie des réserves militaires associées au Champ-de-Mars

et ce, jusqu'à l'été 1812, où la guerre retire du chantier les soldats ⁵⁶⁷. En 1815, l'aménagement n'est toujours pas complété, mais Joseph Bouchette, arpenteur du gouvernement, voit déjà le potentiel de l'emplacement pour la salubrité, la commodité et l'embellissement de la place :

Ce travail est presque achevé, et est à présent une excellente parade, aussi bien qu'une promenade agréable pour les habitants : on a placé des bancs pour la commodité du public, et on a planté des arbres dans plusieurs endroits. De cette place, on a une superbe vue de champs bien cultivés, de beaux vergers, et de maisons de campagnes vers les montagnes. ⁵⁶⁸

⁵⁶⁷ Statuts du Bas-Canada, 53 Geo. III (1813), chapitre 8, Acte pour continuer encore, pour un tems limité, les pouvoirs accordés à certains Commissaires par un Acte intitulé, « Acte pour enlever les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, commodité et embellissement de la dite Cité », et aussi pour continuer, pour un tems limité, l'extension des dits pouvoirs en certains cas, préambule.

⁵⁶⁸ Joseph Bouchette, Description topographique de la province du Bas-Canada, avec des remarques sur le Haut-Canada et dur les relations des deux provinces avec les États-Unis de l'Amérique, Londres, W. Paden, 1815,

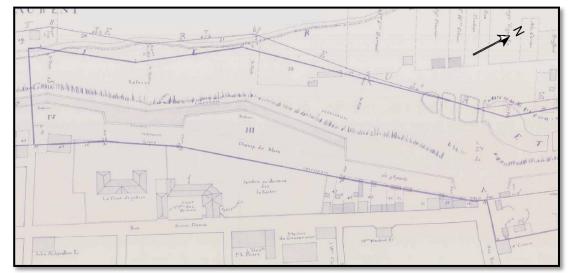
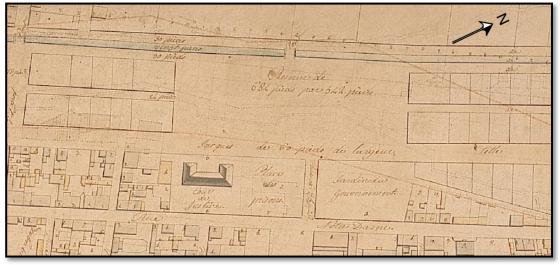


Figure 4.16 Extrait du plan des réserves à conserver pour des objets militaires

Source : Archives de Montréal, VM66-3P007. Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

Figure 4.17 Améliorations proposées par les commissaires aux environs du Champde-Mars



Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X-29, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

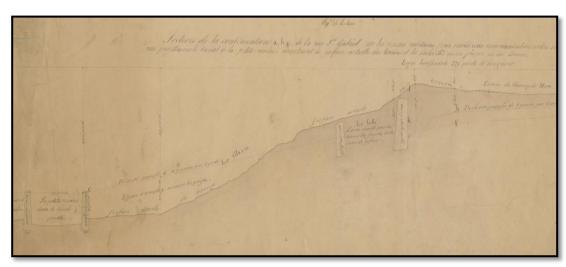


Figure 4.18 Plan des niveaux projetés de la rue Saint-Gabriel, entre la rue Saint-Jacques et le canal de la rue Craig

Source: ANQ, E21, S555, SS1, SSS21, P15

À l'est du Champ-de-Mars, les commissaires obtiennent du gouverneur la permission de disposer des terrains militaires immédiatement adjacents à la place publique⁵⁶⁹. Ils y reprennent des éléments de leur plan d'origine et y font établir deux rues, la rue du Champ-de-Mars et la rue Saint-Louis, qui reprennent la ligne de la rue Saint-Jacques et la ruelle des fortifications⁵⁷⁰.

La section nord-est de la ville est l'espace où les réserves militaires conservées par l'armée sont les plus importantes (en gris sur la figure 4.19), privant les commissaires de plusieurs opportunités d'aménagements urbains. La Citadelle en particulier

⁵⁷⁰ *Ibid*.

⁵⁶⁹ BMNR (RG 8, C Series), C-2935, vol. 386, « Letter from colonel John Vincent to His Excellency the Governor », 6 juin 1812, p. 56.

constitue un obstacle notable et déjà en 1791, Gother Mann proposait de niveler le coteau pour permettre à la rue Notre-Dame de rejoindre le faubourg Québec grâce à une place publique articulant les rues⁵⁷¹. Si le prolongement de la rue Notre-Dame ne fait pas partie du plan original des commissaires (puisque la Citadelle est conservée par l'armée), les commissaires prévoient faire aboutir les rues Saint-Jacques, Saint-Paul, Sainte-Marie et une voie de communication nord-sud dans une grande place publique près de la porte de Québec. (Figure 4.20)

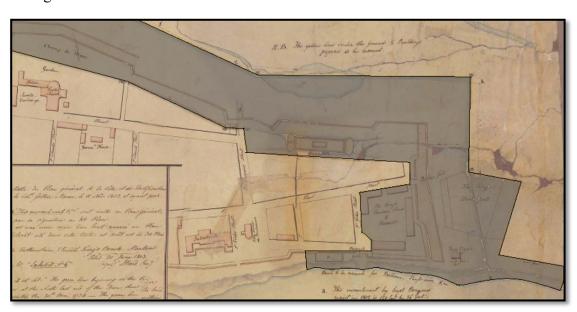


Figure 4.19 Plan des réserves militaires conservées dans le nord-est de la ville.

Source : Archives de Montréal, VM66-3P005, Réalisation : Joel Beauchamp-Monfette, 2021

⁵⁷¹ BAC, MG 11 CO 42, C-11914, Gother Mann, « Report concerning the Town Walls of Montreal », p. 279.

do largene, alle que respecte de la company de la company

Figure 4.20 Plan projeté de la future Place Dalhousie et l'aboutissement de la rue Saint-Jacques à l'extrémité est de la ville

Source : Musée des civilisations. Fonds Viger Véronneau. X—29

Or, depuis au moins 1816, la possibilité de déménager les installations militaires de la ville sur l'île Sainte-Hélène est en discussion⁵⁷². La possibilité de voir le coteau être nivelé et récupérer ainsi d'autres terrains doit intéresser les commissaires qui n'ont toujours pas créé la place publique à l'est de la ville prévue dans le plan de 1805. L'annulation du projet de la grande rue Saint-Jacques à l'est du Champ-de-Mars donne par ailleurs plus d'importance encore à la continuation de la rue Notre-Dame, comme seule grande artère restante pour rejoindre l'ouest et l'est de la ville. Ces idées ne seront toutefois pas mises en place avant le nivellement du coteau de la Citadelle en 1820, trois années après la fin du mandat des commissaires.

-

⁵⁷² BMNR (RG 8, C Series), C-2938, vol. 398, « Letter from Samuel Romilly, Captain Royal Engineers to Major Henderson, Commanding Royal Engineer », 25 février 1817, p. 106-107.

4.3 Bilan des réalisations du comité des fortifications

Lorsque les commissaires quittent leurs fonctions le 2 mai 1817, ils ont radicalement transformé la ville en dépit des difficultés rencontrées. Dans cette section, nous dresserons un bilan des réalisations du comité. Grâce à l'analyse des périodiques montréalais, nous verrons que des citoyens restent néanmoins critiques du travail des commissaires à la fin de leur mandat.

4.3.1 Des rues et des espaces nouveaux

Avec tout l'espace qui leur est concédé, les commissaires développent tout un réseau de rues et de parcs qui ceinturent la ville sur les anciennes réserves militaires. Au sudest, la rue des Commissaires longe la ville avec plusieurs descentes du côté du fleuve, suivant la ligne irrégulière de la grève. Elle sert de rue de service vers le port, mais aussi de protection contre les glaces printanières et le feu qui peut prendre dans les piles de bois empilées sur la grève. Au sud de la ville, la petite rivière est canalisée par des talus de terre jusqu'au Collège avec un espace de chaque côté. L'ensemble deviendra la rue et place d'Youville dans les décennies suivantes.

Au sud-ouest, les murs laissent place à la rue McGill, du Collège et la ruelle Longueuil. Devant originalement contenir un canal, elle a une largeur de 80 pieds, supérieure à la largeur de toutes les autres rues de la Cité. La petite ruelle de service à l'arrière et l'uniformité des façades donne à la rue McGill et l'ouest de la vieille ville des airs prestigieux. À l'extrémité de la rue McGill, la place des Commissaires permet d'articuler en un grand marché public les faubourgs Saint-Antoine, des Récollets et Saint-Laurent avec la vieille ville.

C'est au nord-ouest que les commissaires espéraient réaliser leur plus important projet d'aménagement : la rue Saint-Jacques, large de 60 pieds reliant le faubourg Québec et la place des Commissaires, en longeant le Champ-de-Mars, la Place

d'Armes la Cour de Justice, la nouvelle prison et les jardins du Gouvernement. Ils abandonnent la partie ce projet située à l'est de la Place d'Armes, mais la grande rue Saint-Jacques à l'ouest est quant à elle réalisée et devient dès l'année 1817 le centre financier du Canada avec l'établissement de la Banque de Montréal. Descendant la colline vers le faubourg Saint-Laurent, le ruisseau bourbeux et insalubre qu'est la petite rivière est déplacé et canalisé jusqu'au Champ-de-Mars, formant sur chacun de ses côtés la rue Craig. L'alignement de la largeur de la rue, la rigidité des normes de construction, la ruelle de service à l'arrière et la présence d'un canal forment un ensemble cohérent et prestigieux :

St. James Street, Craig Street, and McGill Street, are of still greater width, and when the yet empty spaces in each are filled up with elegant houses, they will be ornaments to the town. Should the first be extended in breadth in that part called Little St.James Street, so as to form a line with the other, it would be a noble street. But should Craig Street be ever lined on both sides with houses like some of the few that are in it, a still superior street might be forms, in consequence of its more ample width ⁵⁷³.

Du côté nord-est de la ville, l'agrandissement du Champ-de-Mars est l'élément recevant le plus d'éloges de la part des contemporains : « [It] is certainly the most eligible place for the association of fashion to be found here, is a handsome piece of ground, made perfectly level, with sloping banks of grass on each side, and poplar trees around its hedges. » Servant tant aux parades militaires qu'à la promenade ce grand parc bien entretenu représente au mieux les idéaux de salubrité, commodité et embellissement incarnés par le comité des fortifications. Encore plus à l'est du Champ-de-Mars, les réserves militaires empêchent toutefois les commissaires de réaliser la totalité de leur plan. Ils ouvrent les rues du Champ-de-Mars et Saint-Louis, mais la présence de la Citadelle, des baraques et de la porte de Québec interdit la

⁵⁷³Newton Bosworth, *Hochelaga Depicta : the Early History and Present State of the City and Island of Montreal with numerous Illustrative Engravings*, Montréal, William Greig, 1839, p. 92.

⁵⁷⁴ Thomas Doige, *The Montreal Directory*, p. 25.

construction de la place publique qu'ils souhaitaient établir dans l'est de la vieille ville, la future place Dalhousie qui émerge dans la décennie suivante.

Aussi, alors que la ville fortifiée comptait 325 lots, les commissaires ajoutent près de 200 nouveaux lots à bâtir, dont certains seront vendus après la fin de leur mandat⁵⁷⁵. Enfin, la démolition des portes de ville permet de multiplier les espaces où s'articulent la ville et les faubourgs. Les commissaires prolongent les rues Gilles, Saint-François-Xavier, Saint-Gabriel, Bonsecours, Saint-Charles, Saint-Paul, Saint-Victor, Saint-Dizier, Saint-Joseph et Saint-Pierre vers les faubourgs ou le port. La création de plusieurs nouvelles places de marchés sur le pourtour de la ville contribue également à unifier la ville et les faubourgs. Écrivant avant la fin des travaux, l'arpenteur Joseph Bouchette prévoit néanmoins que « suivant le plan projeté, aucune des possessions extérieures de l'Angleterre, excepté celles de l'Inde, n'offrira une ville aussi belle, aussi régulière, aussi étendue, ni aussi commode que celle-ci. »⁵⁷⁶

4.3.2 Critiques des contemporains

Les transformations de la ville ne plaisent toutefois pas à tous et certains contemporains sont plutôt critiques du projet d'amélioration urbaine. Si personne ne critique la nécessaire démolition des fortifications et nombreux sont les voyageurs à apprécier les améliorations urbaines, des habitants critiquent l'opportunité manquée d'aller encore plus loin dans la transformation de Montréal :

Il est triste en même tems [sic] d'observer que les Commissaires des fortifications n'aient pas agi d'après des vues plus éclairées [...] Au lieu de profiter des immenses terrains qu'ils avaient à leur disposition pour

⁵⁷⁶ Joseph Bouchette, Description topographique de la province du Bas-Canada, avec des remarques sur le Haut-Canada et sur les relations des deux provinces avec les États-Unis de l'Amérique, Londres, W. Paden, 1815, p. 157.

⁵⁷⁵ Charles Turgeon, « Le Plan des commissaires », Mémoires des Montréalais, 19 mars 2018, consulté le 18 octobre 2018, https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/le-plan-descommissaires

l'embellissement de la ville de Montréal, de nous ouvrir plusieurs rues larges et longues, comme ils le pouvaient, et nous donner de grandes et vastes places, de former pour les citoyens de cours et des promenades plantées d'arbres, comme on le fait dans toutes les grandes villes, quand la chose est praticable, ils ont morcelé les terrains qu'il leur était libre de donner au public, à peu près comme des particuliers plus qu'économes qui craignent de sacrifier la plus petite partie de leur fortune pour l'avantage de leurs concitoyens.⁵⁷⁷

Cette critique illustre une faiblesse du projet d'amélioration urbaine. Les commissaires sont avant tout nommés en 1802 pour disposer efficacement des anciens terrains des fortifications. À ce titre, il est présumé qu'ils opéreront exclusivement sur ces terrains et à l'exception de la place des Commissaires, peu d'aménagements ont été faits à l'extérieur de ces terrains. En l'absence d'une procédure légale entre les mains des commissaires pour exproprier des terrains dédiés à l'utilité publique, certains projets sont abandonnés faute de coopération des propriétaires, comme la rue Saint-Jacques. La possibilité pour l'armée de conserver entre ses mains tout le nord-est de la ville interdit tout plan d'aménagement global de la ville. La Citadelle est par ailleurs un élément qu'on veut voir disparaître depuis plusieurs décennies dont l'impact sur l'embellissement de la ville serait énorme et dont l'utilité est désormais négligeable : « Votre correspondant dit bien que la vieille Poudrière devrait être démolie, mais il ne parle point de la Citadelle. À quoi peut bien servir une citadelle dans une ville ouverte et sans fortifications? »⁵⁷⁸

De même, le correspondant anonyme mentionné plus haut regrette qu'aucune place publique de l'ampleur du Champ-de-Mars n'ait été établie dans l'ouest de la ville : « Le Quartier Est de la ville a actuellement le champ de Mars [...]. Pourquoi le Quartier-Ouest n'aurait-il pas le même avantage de son côté? »⁵⁷⁹ Les commissaires

⁵⁷⁷ Un citoyen, « Pour l'Aurore », *L'Aurore*, vol. 1, n° 16, 23 juin 1817, p. 1.

⁵⁷⁸ Civis, « Communication », *L'Aurore*, vol. 4, n°1, 12 septembre 1818, p. 3. ⁵⁷⁹ Un citoyen, « Pour l'Aurore », *L'Aurore*, vol. 1, n° 16, 23 juin 1817, p. 1.

apparaissent avoir rejeté l'idée de construire des bâtiments publics pour plutôt prévoir un projet rentable grâce à de nombreux lotissements, ce que relève un troisième correspondant⁵⁸⁰:

Les murs, les fossés, les bastions & c. étaient devenus, j'en conviens, à peu près inutiles. On aurait pu abattre les uns, combler les autres, et faire comme ailleurs, unir le tout, en consacrer une partie à quelqu'édifice public, planter le reste d'arbres, y faire des lieux de promenades & c. Nous aurions pu avoir par ce moyen, boulevards, cours, jardins publics, promenades à l'usage des citoyens, On a mieux aimé vendre le terrain en emplacements [...]. ⁵⁸¹

Les archives peuvent nous manquer à ce sujet, mais le comité des fortifications n'apparaît jamais avoir fait une demande de fonds dans toute son existence, en dépit de la possibilité à cet effet dans la loi de 1801. Pourtant, Henry Griffin remet en 1823 à la Chambre d'Assemblée la somme restante de £2035.15.6 pour le comité des fortifications ⁵⁸². Il apparaît ainsi que ce n'est pas le gouvernement qui demande spécifiquement que le projet soit rentable, mais plutôt un souci d'économie à l'excès de la part des commissaires. Il existe par ailleurs une conception (probablement erronée) dans l'esprit de certains que les bourgeois et les juges de paix de la ville se sont enrichis grâce au projet d'aménagements urbains : « qui peut mieux que l'opulente ville de Montréal [amasser] une souscription parmi les riches citoyens et des revenus qu'elle s'est faits par la vente des terreins [sic] où reposaient les fortifications? » ⁵⁸³

⁵⁸⁰ Pour les juges de paix en 1799, les réserves du côté de l'axe de la rue McGill auraient pu accueillir une grande variété de bâtiments institutionnels, ce que les commissaires rejettent en 1805, au profit de l'axe de la rue McGill et ses douze lots.

⁵⁸¹ Anonyme, « Les anciennes fortifications de Montréal », *L'Aurore*, vol. 4, n° 41, 19 juin 1819, p. 3. ⁵⁸² BAC, *Appendice du XXVIe volume des journaux de la Chambre d'assemble de la province du Bas-Canada*, Ouébec, John Neilson, 1817, p. H-59.

Anonyme, « Le pot au lait », *L'Aurore*, vol. 4, n°.18, 9 janvier 1819, p. 2. Une souscription est une collecte de fonds ayant un but particulier, la construction d'un hospice, dans ce cas-ci.

Les juges de paix et les commissaires ont collaboré tout au long du projet pour financer et exécuter les travaux de démolition et de construction des rues et des places publiques. L'inspecteur des chemins au service des juges de paix, Jacques Viger, se montre par contre critique du travail des commissaires et de leur gestion parfois opaque. Il se plaint en 1825 de n'avoir toujours pas accès aux « papiers, registres, &. c. de leurs procédés et travaux ». ⁵⁸⁴ Il critique également les réalisations des commissaires qui construisent des rues « sans aucune des formalités que l'acte des Chemins requiert. »⁵⁸⁵ La ruelle des fortifications en particulier est large de 24 pieds, alors que la loi des chemins exige une largeur minimale de 30 pieds, s'attirant la critique suivante : « on a pratiqué sur ce terrain une rue de vingt à vingt-cinq pieds de large dont la longueur excède la moitié de celle des anciens murs d'un côté de la ville. Est-ce pour la salubrité de Montréal, et la commodité de ses habitants? » ⁵⁸⁶ À l'inverse certains comme Joseph Bouchette saluent le dévouement

des commissaires nommés par le même acte, qui pendant plusieurs années ont travaillé avec un zèle infatigable à le mettre en exécution : comme leurs fonctions ont été pénibles et souvent désagréables, à raison des procès nombreux qu'il a fallu intenter et poursuivre dans les cas où les prétentions étaient disputées, ils ont droit à l'estime de leurs concitoyens pour la manière gratuite dont ils ont toujours rempli ces devoirs à l'égard du public 587.

Les critiques des quelques contemporains s'étant exprimés sur les aménagements réalisés par les commissaires expriment fréquemment une certaine frustration vis-àvis ce qui est perçu comme l'opportunité manquée de transformer réellement la ville dans son ensemble. Les réalisations du comité sont bien vues par les voyageurs :

⁵⁸⁴ Jacques Viger, *Observations en amélioration des lois des chemins telles qu'en force dans le Bas-Canada, en 1825*, J. Lovell, Montréal, 1840, p. 24.

⁵⁸⁵ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 19 juillet 1817, « Tableau général des rues de la ville et des faubourgs de Montréal, avec remarques &c. », p. 236.

⁵⁸⁶ Anonyme, « Les anciennes fortifications de Montréal », *L'Aurore*, vol. 4, n° 41, 19 juin 1819, p. 3. ⁵⁸⁷ Joseph Bouchette, *Description topographique*..., p. 160.

« The more modern streets are greatly superior in every respect; they are in general wide and straight » ⁵⁸⁸. Dans la Cité toutefois, la majorité des habitants réside désormais dans les faubourgs et les travaux sur le pourtour de la vieille ville n'auront pas autant d'effets sur le quotidien de la majorité :

Portons nos regards un peu plus loin maintenant, revenons sur l'état des rues hors de l'ancienne enceinte de ville. Avouons qu'il eût été aussi avantageux à Montréal en général que juste envers les habitants de nos fauxbourgs en particulier, de porter ses soins beaucoup plus qu'on ne l'a fait sur cette partie importante. [...] Il y a une telle partie de nos fauxbourgs dont les habitants n'ont pas encore vu dépenser pour leur avantage un denier de la cotisation qu'ils payent depuis plus de vingt ans. ⁵⁸⁹

Malgré la fin du mandat des commissaires en 1817, la transformation du cadre urbain est lancée et les décennies suivantes voient les infrastructures urbaines se multiplier suivant les axes de développement établis par les commissaires. Les juges de paix prennent la pleine responsabilité des rues et des places publiques créées par le comité et, dès le mois de mai 1817, ils lancent plusieurs projets : le nivellement de la ruelle des Fortifications, de la rue Saint-Gabriel, de la rue McGill et de la place des Commissaires, la démolition de l'ancienne Poudrière⁵⁹⁰, ainsi que le prolongement vers l'est de la rue Craig et de la canalisation de la petite rivière en son centre⁵⁹¹. Le départ des militaires vers le nouveau fort sur l'île Sainte-Hélène en 1819 libère de vastes lots au cœur de la ville pour des améliorations futures. La terre tirée du nivellement de la Citadelle est utilisée pour remplir le marais au nord de la ville, permettant de lotir cet espace comme prévu dans le plan de 1805. Aussi, en rejoignant

⁵⁸⁸ John Monson Duncan, *Travels through parts of the United States and Canada in 1818 and 1819*, Glasgow, 1823. 2v., p.27.

⁵⁸⁹ Un citoyen, « Pour l'Aurore », *L'Aurore*, vol. 1, n° 16, 23 juin 1817, p. 1.

⁵⁹⁰ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 4, 27 mars 1819, p. 156-157.

⁵⁹¹ VM-GDA, VM-35, FJPM, « Procès-verbaux des Sessions spéciales de la paix », vol. 3, 3 mai, 17 mai, 24 mai 1817, p. 184-189.

les rues Notre-Dame, Saint-Paul et Sainte-Marie à l'emplacement de la place Dalhousie prévue, l'articulation avec de la ville avec le faubourg Québec est complétée.

Conclusion

Entre 1808 et 1817, les commissaires réalisent une série d'aménagements urbains sur tout le pourtour de la ville. Ils travaillent à différentes étapes de planification, construction et lotissement de quatre grands axes de développement : la rue des Commissaires, McGill, Saint-Jacques et Craig. En même temps, ils négocient et travaillent avec les particuliers, juges de paix et militaires de la ville pour établir deux places publiques plus importantes, le Champ-de-Mars et la place des Commissaires. Dans tous ces cas, ils doivent adapter les plans en fonction des obstacles rencontrés, qui diffèrent par ailleurs en fonction des espaces et des périodes.

Alors qu'entre 1808 et 1812, ils achèvent les réalisations à un rythme régulier, la période 1812-1817 débute avec un arrêt presque complet, suivi d'une reprise à plus bas rythme des travaux dans le but de finaliser le projet. Au retour des activités, le gouvernement et les militaires ont de moins en moins d'intérêt envers la ville désormais ouverte, menant au déménagement éventuel de l'armée vers l'île Sainte-Hélène. Si des éléments du plan des commissaires continuent à être mis en œuvre par les juges de paix au moins jusqu'en 1824⁵⁹², les commissaires eux-mêmes terminent leur mandat en 1817 en ayant complété une transformation importante du pourtour de la ville. Les nouvelles rues sont commodes et aérées, mais certains observateurs et contemporains critiquent ce qui est perçu comme une opportunité manquée de procéder à une réforme urbaine plus importante, qui aurait également touché les faubourgs et construit une plus grande quantité d'espaces publics dans la Cité. Enfin,

⁵⁹² Jonathan Cha, *Formes et sens des squares victoriens montréalais...*, p. 161.

les larges avenues et places publiques créées sont des espaces particulièrement intéressants, contribuant à la fois à unifier spatialement la ville et les faubourgs, mais aussi en favorisant une ségrégation sociale. Installée dans la ville renouvelée, aérée et embellie, la grande bourgeoisie d'affaires devient dans les décennies suivantes le cœur économique du Canada.

CONCLUSION

Lorsqu'il s'agit du projet de démantèlement des fortifications de Montréal et des plans d'aménagements liés au projet, nous croyons que le peu de pages écrites sur le sujet suggère plutôt un manque de sources qu'un manque d'intérêt de la part des historiens. En effet, ce projet figure dans toute étude sur la période ou sur la ville et c'est plutôt dans la compréhension de la nature et du déroulement du projet que l'historiographie est la plus défaillante. La démolition des fortifications de Montréal et surtout, les plans d'améliorations urbaines mis en place par les commissaires constituent un changement fondamental dans le cadre urbain de la ville, tout en ayant un impact important sur le rapport entre celle-ci et sa périphérie. À ce titre, nous estimons qu'une étude plus détaillée du déroulement du projet de démolition des fortifications méritait d'être produite.

Grâce à un dépouillement de certaines archives qui n'avaient encore jamais fait l'objet d'une étude, nous espérions d'une part être en mesure de comprendre les intérêts qui animaient les acteurs impliqués dans le projet, plus particulièrement dans le développement urbain de la ville. D'autre part, nous souhaitions détailler le déroulement du projet d'améliorations urbaines et mieux comprendre les choix faits par les commissaires en fonction des conditions changeantes et d'une ville qui évolue à la même vitesse (sinon plus vite) que le projet en lui-même.

Au final, nous pouvons affirmer que le projet répond globalement aux volontés et intérêts des multiples acteurs touchés par celui-ci et aux circonstances entourant la mise en place des améliorations urbaines. Les améliorations urbaines sont à la fois représentatives de la vision ambiante municipale, coloniale et mondiale, mais en

même temps, le fruit des circonstances particulières à Montréal, sa politique, son économie et son environnement. Ce n'est pas un projet qui évolue en vase clos et malgré l'impact important des idées promues à l'avance par des acteurs intéressés, c'est au bout du compte entre les mains de trois commissaires que revient la responsabilité de réagir aux circonstances locales et proposer la meilleure solution au vu de leurs compétences et intérêts personnels.

Dans notre premier chapitre, nous avons comparé le cas de Montréal avec les autres villes d'un calibre similaire qui entrent progressivement dans le XIX^e siècle et la modernité urbaine. Face à des infrastructures militaires obsolètes, les villes tendent à les démolir pour faire place à de nouveaux espaces publics. Vu la densité urbaine élevée dans les centres des villes de l'époque, les remparts laissent fréquemment la place à des boulevards périphériques ou des rues larges facilitant la connexion entre les différents espaces productifs de la ville. La circulation est le maître mot de l'époque pour reprendre la formulation de Merrien⁵⁹³. Cela ne signifie pas que les autres préoccupations urbaines ne sont pas présentes et plusieurs idées nouvelles émergent, bien que d'importance souvent moindre. La ville doit être assainie au moyen de l'assèchement des espaces marécageux, l'aération et le nettoyage des rues, ainsi que l'élimination des nuisances d'ordre sanitaire ou moral. En tant qu'espace de représentation du pouvoir, la ville doit être esthétique et bénéficie donc de l'appui des pouvoirs supérieurs pour établir un plan global d'améliorations urbaines répondant à ces préoccupations édilitaires. Au Bas-Canada, l'exemple le plus notable de ce type de projet est la démolition des murs de Montréal, qui sont inutiles, dangereux et qui nuisent à l'expansion de la ville. Ceux-ci disparaissent pour laisser place à un projet modernisateur qui transforme la ville et pose les bases de la future ville industrielle.

⁵⁹³ François-Xavier Merrien, La Bataille des eaux. p. 79.

Dans notre second chapitre, nous nous concentrons donc sur cet espace-temps d'un grand dynamisme qu'est le Montréal du tournant du XIX^e siècle. La Cité de Montréal est en croissance démographique et économique importante à la fin du XVIII^e siècle au moment où le gouvernement colonial décide de déléguer des fonctions et pouvoirs liés de gestion locale à des juges de paix urbains qui partagent une vision similaire de la ville. Ceux-ci mettent en place une gestion urbaine qui répond à leur quête de rationalisation, de circulation et de salubrité, dans les limites de leur pouvoir. Pour procéder à des améliorations urbaines comme la construction de rues et d'espaces publics, les juges de paix sont néanmoins limités par la coopération des résidents ou l'appui de la législature. À la fin du XVIII^e siècle, la volonté de voir les remparts qui entourent la ville être démolis pousse les habitants à produire plusieurs pétitions au gouvernement, qui y répond positivement. Dans ce dialogue entre les acteurs concernés par la démolition des murs, un projet d'amélioration urbaine commence à prendre forme, dépassant la seule démolition de l'enceinte fortifiée. Les idées mises de l'avant par les pétitionnaires, les juges de paix, les militaires et le pouvoir colonial forment l'ossature du projet qui sera mis en place les commissaires après 1801.

Dans le troisième chapitre, nous analysons la mise en place du plan des commissaires et les difficultés que ceux-ci rencontrent. Les trois commissaires sélectionnés par le gouvernement colonial reprennent les grandes lignes des idées avancées depuis plus d'une décennie en ajoutant certains éléments issus de leurs propres conceptions et expériences, notamment dans le nord-ouest de la ville. La loi de 1801 leur donne une autorité étendue, mais limitée par les propriétés à restituer aux habitants et celles à conserver à la demande de l'armée. Ces questions obligent les commissaires à exercer une forme de coopération avec les différents acteurs urbains, mais aussi à requérir l'arbitrage du gouverneur. À l'aube de la fin de leur premier mandat, relativement peu a été accompli, mais un rapport accompagne le plan des commissaires, dans lequel ceux-ci présentent des plans ambitieux à la législature pour justifier un prolongement et une clarification de leurs pouvoirs. En 1808, à la suite de la lenteur des travaux et

du décès d'un des commissaires originaux, ils obtiennent que la loi soit prolongée et les travaux se poursuivent avec un nouveau commissaire plus jeune, dynamique et plus impliqué dans le développement local.

Dans le quatrième chapitre, nous examinons de plus près le déroulement des travaux d'améliorations urbaines, à l'aide des actes de vente et des grands projets de lotissement à l'ouest et au nord de la ville. Entre 1808 et 1812, les constructions et les lotissements sont réalisés par les commissaires à un rythme effréné, malgré les résistances continuelles de certains propriétaires et des autorités militaires. Si plusieurs éléments sont récurrents d'un espace à l'autre, certaines différences dans les conditions à la vente notamment, nous permettent de montrer qu'il ne s'agit pas d'un seul grand projet urbain, mais plutôt d'une série de plus petits projets avec des préoccupations similaires. La guerre de 1812 et le décès de McGill et Chaboillez assènent un coup important au comité, arrêtant quasiment les travaux, mais ceux-ci reprennent progressivement sous l'égide de Mondelet et Richardson. À l'échelle coloniale, le projet de démolition de fortifications, de toute façon complété, perd de son intérêt jusqu'à ce que la loi ne soit pas renouvelée en 1817, en dépit de l'appui des acteurs locaux. La fin de leur mandat ne signifie pas la fin de leur vision et les juges de paix qui reprennent le flambeau continuent de mettre en place les projets des commissaires pour les années à venir. Si le résultat final présente une ville transformée, l'accent mis sur les lotissements privés et l'économie de ressources aux dépens d'emplacements dédiés au public constituent pour certains un manque d'ambition, un rejet des idéaux urbains et une opportunité manquée. Même les plus critiques admettent néanmoins que les nouvelles artères larges et bordées de bâtiments alignés et de places publiques aérées constituent un centre urbain prestigieux digne de devenir le cœur de la grande bourgeoisie d'affaires.

La complexité du projet et la quantité d'acteurs impliqués dans la transformation du cœur historique de la ville rendent difficile la tâche de saisir correctement le rôle de

chaque acteur. L'historiographie a généralement traité le plan des commissaires comme un tout, un seul grand projet dont les contours sont flous et le fonctionnement indéfini. Pour bien saisir la nature du projet urbain mis en place par les commissaires aux fortifications entre 1802 et 1817, il faut néanmoins prendre en considération deux éléments négligés par l'ensemble de l'historiographie.

Dans un premier temps, nous croyons que la dichotomie local-colonial a le mérite de clarifier les positions des acteurs impliqués, mais qu'elle ne reflète pas l'ensemble des intérêts visés par un projet aussi large. D'une part, les intérêts de l'un et de l'autre sont bien plus souvent alignés qu'opposés et d'autre part, cela implique qu'il existe une division claire entre l'appartenance à l'un ou l'autre des groupes. Or, des personnages sont touchés à tous les niveaux par ce projet et y participent de plusieurs façons, comme James McGill dont les rôles de propriétaire pétitionnaire, marchand, spéculateur foncier, juge de paix, commissaires et membre de l'élite coloniale le rendent difficile, voire impossible à placer dans l'un ou l'autre de ces groupes.

Le projet est voté à la Chambre d'Assemblée, mais il est également appuyé et mené de front par les différents gouverneurs et Secrétaires d'État à Londres, mais aussi par les pétitions des habitants souhaitant voir disparaître les murs depuis au moins 1784. Le dialogue entre tous les acteurs impliqués dans le développement de Montréal depuis la guerre d'indépendance américaine voit le projet se développer et intégrer une vision beaucoup plus large que la seule démolition des remparts. Le plan des commissaires intègre de nombreux éléments, certains comme les lotissements sont déjà éprouvés, d'autres comme la ruelle de service et la question de l'expropriation à des fins publiques sont des conceptions sinon nouvelles, au moins récentes.

Par ailleurs, ce n'est pas un projet entièrement unique à Montréal; ailleurs dans la ville coloniale et la ville européenne, des villes s'interrogent à la même époque sur le devenir de leur enceinte fortifiée et des réserves militaires. En ce sens, le plan d'améliorations urbaines proposé par les commissaires trouve des échos ailleurs

comme dans le Plan des Commissaires de New York en 1811 et la démolition des fortifications d'Angers et de Kassa, dont l'envergure et la mise en œuvre ressemblent beaucoup à celle de Montréal. Les idéaux véhiculés dans les autres projets urbains de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle ne sont donc pas propres à Montréal. Autant de réponses émergent qu'il y a de villes sur les grandes questions édilitaires comme la rationalisation de l'administration, la salubrité et la circulation. Les commissaires des fortifications de Montréal se retrouvent au point de jonction entre toutes ces influences locales, municipales, militaires, coloniales, mondiales, etc.

Dans un deuxième temps, l'ensemble de l'historiographie néglige de prendre en compte l'évolution dans le temps du plan des commissaires, généralement présenté sous la forme d'un bloc monolithique décidé en début de projet. Or, les préoccupations urbaines, les intérêts liés au projet et la vision de la ville évoluent tous durant la période étudiée et les aménagements évoluent avec elles. À partir du moment où la volonté de démolir les murs émerge jusqu'à l'arasement de la Citadelle, la période étudiée ne peut pas être vue comme un ensemble monolithique.

À l'interne, la longue existence du comité des fortifications fait en sorte que trois des quatre membres originaux décèdent, emportant avec eux leur vision spécifique et leur influence personnelle. Des personnes proches du pouvoir colonial et de l'armée, il ne reste alors que Richardson, alors que Mondelet et Griffin, de relatifs inconnus à l'échelle coloniale sont beaucoup plus tournés vers le milieu local de Montréal. La réduction progressive des contacts entre les commissaires et le gouvernement suggère que ce dernier cède progressivement la responsabilité du développement urbain local aux mains des administrateurs locaux. Les commissaires, des représentants nommés par le gouvernement colonial, voient progressivement la gestion des espaces qu'ils ont participé à créer être mise entre les mains des juges de paix.

À l'échelle coloniale, des événements importants touchant à Montréal et la gestion urbaine prennent place dans la période étudiée (1791, 1796, 1812-1814). Une période

de guerres impériales et de grande instabilité à l'échelle atlantique constitue autant d'opportunités de réflexion sur la pertinence de fortifications à Montréal. Par ailleurs, la question des fortifications urbaines n'est toujours pas complètement réglée en 1818, alors que le gouverneur de Richmond propose de refortifier Montréal⁵⁹⁴. Dans cette évolution, Montréal se modernise pour devenir le cœur économique du Canada, notamment par les améliorations apportées au port et à la construction du canal de Lachine. Montréal n'est plus une ville frontière à la limite du monde européen, mais le centre du Canada, dont la population dépassera rapidement celle de Québec.

Au vu de ces réflexions, il apparaît difficile de concevoir la démolition des fortifications et les aménagements urbains qui y sont liés comme un passage ou un événement. Le grand chantier urbain de Montréal entre 1802 et 1817 est l'élément le plus marquant de la période étudiée. Il s'inscrit toutefois dans un projet plus grand, une mutation urbaine⁵⁹⁵, pour reprendre Robert. Les grands travaux d'aménagements urbains constituent l'amorce de cette mutation et en même temps, l'achèvement d'une vision transformative de Montréal menée tout au long des années 1780 et 1790 par les marchands et bourgeois de la ville. Sous cet angle, le changement fondamental du rôle de la ville est entériné par la démolition des fortifications au même titre que les plans d'améliorations urbaines confirment le prestige en devenir de Montréal comme métropole du Canada.

 ⁵⁹⁴ André Charbonneau, Yvon Desloges et Marc Lafrance, *Québec, ville fortifiée...*, p. 70.
 ⁵⁹⁵ Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, p.86.

BIBLIOGRAPHIE

Dépôts d'archives

ANQ, Greffe Henry Griffin.

ANQ, Greffe Louis Chaboillez.

BAC, Appendice des journaux de la Chambre d'Assemblée de la province du Bas-Canada, Québec, John Neilson, 1809-1823.

BAC, Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, Québec, John Neilson, 1792-1820.

BAC, ournaux du Conseil législatif de la province du Bas-Canada, John Neilson, 1792-1820.

BAC, RG1-E1, Canada minutes and state books, Lower Canada State Minute Book A-J, 1791-1820.

BAC, MG 11 CO 4, Public Record Office, Colonial Office 42, Canada; *Original Correspondence "Q" Series*, C-11914, 2.

BAC, British Military and Naval Records, RG 8, série C, C-2935 à C-2938.

BAC, Fonds Haldimand, MG21-Add.MSS.-21790, vol. B 130, n° A-689, vol.21790, « Lettres des officiers commandant à Montréal, 1778-1784.

Ville de Montréal, VM-GDA, VM-35, Fonds Juges de paix de Montréal.

Ville de Montréal, VM-GDA, VM-66, Fonds Collection des cartes et plans.

Documents d'archives

ANQ, 03Q,R2,S2,P286, Rapport des commissaires mandatés pour retirer les murs et fortifications qui entourent Montréal ainsi que de munir la ville d'installations de salubrité, de commodité et d'embellissement à Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, 1805, 18p.

ATHERTON, William Henry, Montreal 1535-1914, Volume II: Under British Rule 1760-1914, Montréal, The S. J. Clarke Publishing Company, 1914, 673p.

BAC, Statuts du Bas-Canada, Québec, William Vondenvelden, 1792-1820.

Statuts du Bas-Canada, 36 Geo III, (1796), chapitre 9, « Acte pour faire, réparer et changer les chemins et ponts dans cette Province, et pour d'autres effets »

Statuts du Bas-Canada, 39 Geo III, (1799) chapitre 5, « Acte qui amende un Acte passé dans la trente-sixième Année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour faire, réparer et changer les Chemins et Ponts dans cette province, et pour d'autres effets" »

Statuts du Bas-Canada, 41 Geo III (1801), « Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Cité », chapitre 16

Statuts du Bas-Canada, 45 Geo III, (1805), chapitre 8, « Acte qui continue, pour un temps limité, les pouvoirs accordés à certains commissaires par un Acte intitulé, 'Acte pour enlever les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Ville de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Ville', et pour étendre les dits pouvoirs en certains cas »

Statuts du Bas-Canada, 48 Geo III, (1808), chapitre 29, « Acte pour continuer encore, pour un temps limité, les pouvoirs accordés à certains commissaires par un Acte intitulé, 'Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Ville de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Ville', et aussi pour continuer pour un temps limité l'extension des dits pouvoirs en certains cas »

Statuts du Bas-Canada, 53 Geo III, (1813), chapitre 8, « Acte pour continuer encore, pour un temps limité, les pouvoirs accordés à certains commissaires par un Acte intitulé, 'Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Cité', et aussi pour continuer, pour un temps limité, l'extension des dits pouvoirs en certains cas »

Statuts du Bas-Canada, 55 Geo III, (1815), chapitre 16, « Acte pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la cinquante troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Acte pour continuer encore, pour un temps limité, les pouvoirs accordés à certains commissaires par un Acte intitulé, 'Acte pour abattre les anciens Murs et Fortifications qui entourent la Cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la Salubrité, Commodité et Embellissement de la dite Cité', et aussi pour continuer, pour un temps limité, l'extension des dits pouvoirs en certains cas »

BAC RG 4 B 19 vol. 1, *Quebec and Lower Canada: Census rolls and related records* – 1758, « Persons liable to serve on Juries residing in the Town and Banlieue of Montreal. 1811 » 1811.

BAC RG 4 B 19 vol. 1, *Quebec and Lower Canada: Census rolls and related records* – 1758, « Persons liable to serve on Juries residing in the Town and Banlieue of Montreal. 1813 » 1813.

BAC RG 4 B 19 vol. 1A, *Quebec and Lower Canada: Census rolls and related records* – 1758, « Persons liable to serve on Juries residing in the Town and Banlieue of Montreal. 1815 » 1816.

BOSWORTH, Hochelaga Depicta; or the History and present state of the Island and City of Montreal, Montréal, W. Greig, 1839, 284p.

BOUCHETTE, Joseph, *Description topographique de la province du Bas-Canada, avec des remarques sur le Haut-Canada et sur les relations des deux provinces avec les États-Unis de l'Amérique*, Londres, W. Paden, 1815.

CAMPBELL, Robert, A history of the Scotch Presbyterian Church St. Gabriel Street, Montreal, Montréal, W. Drysdale & Co., 1887. 807 p.

COLBERT DE MAULEVRIER, Comte, *Voyage dans l'intérieur des États-Unis et au Canada*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1798, 87p.

DAWSON, S.E., Hand-book for the city of Montreal and its environs with a plan of the city and a geological map of the surrounding country, Montréal, Dawson Bros., 1982, 143p.

DOIGE Thomas, An Alphabetical List of the Merchants, Traders and Housekeepers residing in Montreal. To which is Prefixed, a Descriptive Sketch of the Town, Montréal, James Lane, 1819, 192p.

DOLLIER DE CASSON, François, *Histoire du Montréal de 1640 à 1672*, Montréal, Les Éd. 101 enr., 1992.

DORWIN, Jedediah Hubbell, « Montreal in 1816. Reminiscences of Mr. J.H. Dorwin », *The Montreal Daily Star*, 5 février 1881.

DUNCAN, John Monson . Travels through parts of the United States and Canada in 1818 and 1819, Glasgow, 1823.

HALL, Francis, Travels in Canada and the United States in 1816 and 1817, London, 1818, 543p.

HERIOT, George, Travels through the Canadas: containing a description of the picturesque scenery on some of the rivers and lakes: with an account of the productions, commerce and inhabitants of those provinces: to which is subjoined a comparative view of the manners and customs of several of the Indian nations of North and South America, London: Richard Phillips, 1807.

HODGSON, Adam, Letters from North America written during a tour to the United States and Canada, London, Hurst, Robinson, & Co., 1824. 2v.

IZARD, Ralph, An account of a journey to Niagara, Montreal and Quebec in 1765; or, 'Tis eighty years since, New York, William W. Osborn, 1846, 30p.

KALM, Pehr, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, Montréal, T. Berthiaume, 1977, 674p.

KNOX John, An Historical Journal Of The Campaigns in North-America, for the Years 1757, 1758, 1759, and 1760: Containing The Most Remarkable Occurences of that Period; Particulary The Two Sieges of Quebec, &c. &c. The Orders of the Admirals and General Officers, Londres, W. Johnston et J. Dodley, 1769.

LAMBERT, John, Travels through Canada, and the United States of North America, in the years 1806,1807, & 1808, to which are added, biographical notices and anecdotes of some of the leading characters in the United States; and of those who have, at various periods, borne a conspicuous part in the politics of that country, Londres, Baldwin, Cradock, and Joy, 1810.

LEBLOND DE BRUMATH, Adrien, *Histoire populaire de Montréal depuis son origine jusqu'à nos jours*, Montréal, Beauchemin, 1890, 454p.

Montréal fin-de-siècle : histoire de la métropole du Canada au dix-neuvième siècle, Montréal, Gazette Print Co., 1899, 217p.

MORIN, Pierre-Louis, *Le Vieux Montréal 1611-1803*, Montréal, H. Beaugrand, 1884, 14p.

PALMER, John, Journals of travels in the United States of North America and in Lower Canada performed in the year 1817: Containing particulars relating to the prices of land and provisions, remarks on the country and people, interesting anecdotes, and an account, Londres, Sherwood, Neely and Jones, 1818, 456p.

Proclamations Royales, 31 Geo III, (1792) « Proclamation, qui divise divisant la province du Bas-Canada en comtés, Cités et Villes », adoptée le 7 mai 1792.

Règles et règlements de police pour la ville et les fauxbourgs de Montréal. Approuvés et confirmés par les Juges de la Cour du Banc du Roi, dans le Terme de Février, 1810, Montréal, James Brown, 1810.

Règles et règlements de police, pour la Cité et les faubourgs de Montréal, Montréal, James Lane, 1817.

ROY, Joseph-Edmond, *Histoire du Notariat au Canada, Vol. 2: Depuis la Fondation de la Colonie, Jusqu'à Nos Jours*, Londres, Forgotten books, 2016 [1899].

SANDHAM, Alfred, *Ville-Marie or Sketches of Montreal Past and Present*, Montréal, George Bishop & Co., 1870, 393p.

SANDHAM, Alfred, Montreal and its fortifications, Montréal, Daniel Rose, 1874, 33p.

SILLIMAN, Benjamin, Remarks made on a short tour between Hartford and Quebec, in the Autumn of 1819, New Haven, S. Converse, 1824, 443p.

SMALL, H. Beaumont, *Chronicles of Canada or a concise history of the old provinces of the New Dominion*, Ottawa, G.E. Desbarats, 1868, 220p.

VIGER, Jacques, Observations et améliorations des Lois des Chemins, telles qu'en force dans le Bas-Canada en 1825, Montréal, John Lovell, 1840.

VIGER, Jacques, Rapports sur les chemins rues ruelles et ponts de la Cité et paroisse de Montréal, Montréal, John Lovell, 1841, 32p.

WELD, Isaac Junior, Travels through the states of North America, and the provinces of Upper and Lower Canada, during the years 1795, 1796, and 1797, vol. 1, Londres, John Stockdale, 1799, 427p.

Journaux, périodiques

ANQ, Almanach de Québec et état civil et militaire de l'Amérique-Britannique, Québec, J. Neilson, 1800-1820.

L'Aurore, Montréal, M. Bibaud, 1817-1819.

La gazette de Québec, Québec, John Neilson, 1796-1823.

Le Canadien, Québec, Charles Roi et Charles Le François, 1806-1820

Le Spectateur / Le Spectateur Canadien, C.B. Pasteur, 1813-1820

The Quebec Mercury, Québec, Thomas Cary, Pierre-Édouard Desbarats, 1805-1820.

Études, monographies, articles

BAILLARGEON, Taïka, Berlin, histoire d'une modernité continue. Réflexions sur les lieux reconstruits de la capitale allemande., Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2006, 133p.

BAIROCH, Paul, De éricho à Mexico: villes et économie dans l'histoire, Paris, Gallimard, 1985, 707p.

BALAC Anne-Marie et BÉLANGER François C. (dir.), *Lumières sous la ville: quand l'archéologie raconte Montréal*, Montréal, Québec, Recherches amérindiennes au Québec, 2016, 307p.

BELLAVANCE, Claude et al., Le phénomène urbain au Québec: échelles, approches et matériaux, Sainte-Foy, Québec, CIEQ, 2002, 49p.

BERNARD, J.-R. et al., « La croissance démographique et spatiale de Montréal dans le 1er quart du 19e siècle », dans *Groupe de recherche sur la société montréalaise au XIXe siècle, Rapport de travaux, 1973-1975*, Montréal, Département d'histoire, UQAM, 1975, 28p.

BERNARD, Jean-Paul *et al.*, « La structure professionnelle de Montréal en 1825 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n° 3, 1976, pp. 383-415.

BERNIER, Gérald et Daniel SALÉE, Entre l'ordre et la liberté: colonialisme, pouvoir et transition vers le capitalisme dans le Québec du XIXe siècle, Montréal, Boréal, 1995, 265p.

BERTRAND, Camille, *Histoire de Montréal*, *tome 2-1760-1942*, Montréal, Beauchemain et Plon, 1942, 307p.

BÉRUBÉ, Harold, Des sociétés distinctes: gouverner les banlieues bourgeoises de Montréal, 1880-1939, Montréal, Kingston, McGill-Queen's University Press, 2014, 268p.

BÉRUBÉ Harold et Stéphane SAVARD (dir.), *Pouvoir et territoire au Québec depuis 1850*, Québec, Septentrion, 2017, 386p.

BERVIN, George, *Québec au XIXe siècle. L'Activité économique des grands marchands*, Québec, Septentrion, 1991, 290p.

BINFORD, Henry C., *The first suburbs: residential communities on the Boston periphery,* 1815-1860, Chicago, University of Chicago Press, 1985, 304p.

BLAIS, Christian, *Aux sources du parlementarisme dans la Province de Québec, 1764-1791*, Thèse de Ph.D. (Histoire), Québec, Université Laval, 2019, 431p.

BLANCHARD, Raoul, Montréal: esquisse de géographie urbaine, Montréal, VLB, 1992.

BOISSONNAULT, Charles-Marie, *Histoire politico-militaire des Canadiens-français* (1763-1945), Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1967, 310p.

BRAULT Jean-Rémi et Société historique de Montréal (dir.), *Montréal au XIXe siècle:* des gens, des idées, des arts, une ville: actes du colloque, automne 1988, Outremont, Québec, Leméac, 1990, 270p.

BROSSARD, Jean-Guy, *Place royale Montréal: rapport de fouilles archéologiques 1982*, Montréal, Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, 1985, 47p.

CASSELLE, Pierre. « Les travaux de la commission des embellissements de Paris en 1853: pouvait-on transformer la capitale sans Haussmann? » *Bibliothèque De l'École Des Chartes*, vol. 155, n° 2, 1997, pp. 645–689.

CASTONGUAY, Stéphane, Michèle DAGENAIS (dir.), Metropolitain Natures. Environmental Histories of Montreal, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2011, 336p.

CASTONGUAY, Stéphane et Dany FOUGÈRES, «Introduction. Territoire et environnement », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 68, n° 3-4, 2015, pp. 191-196.

CHA, Jonathan, Formes et sens des squares victoriens montréalais dans le contexte de développement de la métropole (1801-1914), Thèse de Ph. D. (Études urbaines), UQAM, 2013, 165p.

CHARBONNEAU, André et al., Québec, ville fortifiée du XVIIe au XIXe siècle, Québec; [Ottawa], Éditions du Pélican; Parcs Canada: Centre d'édition du gouvernement du Canada, 1982, 491p.

CHARBONNEAU, André et al., Les fortifications de l'Île aux Noix: reflet de la stratégie défensive sur la frontière du Haut-Richelieu aux XVIIIe et XIXe siècles, Ottawa, Lieux historiques nationaux, Parcs Canada, 1994, 404p.

CHARTRAND, René, Forts of the War of 1812, Oxford-Long Island City, Osprey Pub., 2012, 64p.

CHENU, Jeanne, « Représentation créole de la ville andine » dans BENASSY, Marie-Cécile et André SAINT-LU (dir.), *La Ville en Amérique espagnole coloniale, Acte de colloque organisé à Paris en 1982*, Paris, Service des publications de l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III, 1984, pp. 85-108.

CHOKO, Marc H, Les grandes places publiques de Montréal, Montréal, Éditions du Méridien, 1987, 215p.

CLÉMENT, Jean-Pierre, « La naissance de l'hygiène urbaine dans l'Amérique espagnole du XVIII^e siècle » dans BENASSY, Marie-Cécile et André SAINT-LU (dir.), *La Ville en Amérique espagnole coloniale, Acte de colloque organisé à Paris en 1982*, Paris, Service des publications de l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III, 1984, pp. 109-130.

CORLEY, Nora Teresa, *The Montreal Ship Channel 1805-1865*, Mémoire de M.A. (Géographie), Université McGill, 1961, 133p.

COUILLARD, Simon, « Le discours sur l'identité du Canada comme nation dans l'historiographie canadienne-anglaise de la Première Guerre mondiale à aujourd'hui : essai d'interprétation », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, n° 3, 2017, pp. 219-244.

CZOCH Gábor et Thomas COOPER, « The Transformation of Urban Space in the First Half of the Nineteenth Century in Hungary and in the City of Kassa », *The Hungarian Historical Review*, vol. 1, n° 1/2, 2012, pp. 104-133.

DAGENAIS, Michèle, Faire et fuir la ville: espaces publics de culture et de loisirs à Montréal et Toronto aux XIXe et XXe siècles, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « Cultures québécoises », 2006, 252p.

DAGENAIS, Michèle, Montréal et l'eau: une histoire environnementale, Montréal, Boréal, 2011, 306p.

DECHÊNE, Louise, « La croissance de Montréal au XVIIIe siècle », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 27, n° 2, 1973, pp. 163-179.

DECHÊNE, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle: essai*, Montréal, Éditions du Boréal, 1974, 588p.

DÉRY, Gustave, À la découverte de Montréal, 1535-1987: leurs origines, l'histoire des arrivants: biographies enrichies de nombreuses photos, Ville d'Anjou, G. Déry, 1987, 409p.

DESJARDINS, Pauline et Geneviève DUGUAY, *Pointe-à-Callière: l'aventure montréalaise*, Sillery, Septentrion, 1992, 134p.

DESSUREAULT, Christian, « L'émeute de Lachine en 1812 : La coordination d'une contestation populaire », *RHAF*, vol. 62, no 2, 2008, pp. 215-251.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA (DBC), Université Laval/University of Toronto

ABBOTT-NAMPHY, Elizabeth et Margaret MACKINNON, « MONDELET, JEAN-MARIE », vol. 7, 1988, consulté le 28 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/mondelet jean marie 7F.html

BOUDREAU, Claude et Pierre LÉPINE, « BOUCHETTE, JOSEPH », vol. 7, 1988, consulté le 11 juin 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/bouchette_joseph_7F.html

BROWNE, G. P., « CARLETON, GUY, 1er baron DORCHESTER », vol. 5, 1983, consulté le 27 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/carleton_guy_5F.html

BURROUGHS, Peter, « PRESCOTT, ROBERT », vol. 5, 1983, consulté le 31 déc. 2021, http://www.biographi.ca/fr/bio/prescott robert 5F.html.

COOPER, John Irwin Cooper, « McGILL, JAMES », vol. 5, 1983, consulté le 27 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/mcgill_james_5F.html

CYR, Céline, « CHABOILLEZ, LOUIS », dans Dictionnaire biographique du Canada, vol. 5, 1983, consulté le 28 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/chaboillez_louis_5F.html

GREENWOOD, Francis Murray, « RICHARDSON, JOHN », vol. 6, 1983, consulté le 27 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/richardson john 1831 6F.html

KENDALL, John C., « MANN, GOTHER », vol. 6, 1987, consulté le 27 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/mann gother 6F.html

LABRÈQUE, Marie-Paule R., « CALDWELL, JAMES », vol. 5, 1983, consulté le 28 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/caldwell james 5F.html

LANGELIER, Gilles, « CHARLAND, LOUIS », vol. 5, 1983, consulté le 24 mai 2021, http://www.biographi.ca/fr/bio/charland_louis_5F.html

PELLETIER, Gérald, « LE MOYNE DE LONGUEUIL, JOSEPH-DOMINIQUE-EMMANUEL », 1983, consulté le 27 déc. 2020, http://www.biographi.ca/fr/bio/le_moyne_de_longueuil_joseph_dominique_emm anuem 5F.html

ROBERT, Jean-Claude, « VIGER, JACQUES », vol. 8, 1985, consulté le 11 juin 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/viger_jacques_8F.html

TOUSIGNANT, Pierre et Jean-Pierre WALLOT, « DUNN, THOMAS », vol. 5, 1983, consulté le 4 mai 2021, http://www.biographi.ca/fr/bio/dunn_thomas_5F.html

WALLOT, Jean-Pierre, « MILNES, sir ROBERT SHORE », vol. 7, consulté le 31 déc. 2021, http://www.biographi.ca/fr/bio/milnes_robert_shore_7F.html.

DOUCET, M.J., Building the Victorian City: the Process of Land Development in Hamilton, Ontario, 1847-1881, Thesis (Ph.D.)—University of Toronto, 1977.

DUQUETTE Jean-Pierre (dir.), *Montréal: 1642 - 1992*, Ville LaSalle, Éd. Hurtubise, 1992, 155p.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES, Montréal économique. Étude préparée à l'occasion du troisième centenaire de la ville. Montréal, Fides, 1943, 426p.

FERLAND-ANGERS, Albertine, « La Citadelle de Montréal (1658-1820) », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 3, n° 4, 1950, pp. 493-517.

FOUGÈRES, Dany, « Des rues et des hommes : les commencements des politiques publiques locales en matière de travaux publics à Montréal, 1796-1840 », Scientia Canadensis : Canadian ournal of the History of Science, Technology and Medicine / Scientia Canadensis : Revue canadienne d'histoire des sciences, des techniques et de la médecine, vol. 25, 2001, pp. 31-65.

FOUGÈRES, Dany, L'approvisionnement en eau à Montréal: du privé au public, 1796-1865, Sillery, QC, Septentrion, coll. « Cahiers des Amériques », 2004, 472p.

FOUGÈRES, Dany, « Des eaux indésirables : Montréal et ses eaux de surface, 1796-1840 », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 60, n° 1-2, 2006, pp. 95-124.

FOUGÈRES Dany (dir.), *Histoire de Montréal et de sa région*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, 1600p.

VIAU, Roland, « L'archipel du négoce, 1650-1701 », pp. 105-163.

VIAU, Roland, « Cohabiter avec et contre l'autre : Canadiens et Britanniques à Montréal avant 1800 », pp. 221-265.

TURCOT, Laurent, « Mœurs, sociabilités et mentalités montréalaises : la vie quotidienne dans la ville au XVIII^e siècle », pp. 267-304.

FOUGÈRES, Dany, « Les années de dispersion », pp. 305-353

FOUGÈRES Dany et Roderick MACLEOD (dir.), *Montreal: the history of a North American city*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2017, 1505p.

FOUG RES, Dany, « Écrire l'histoire du Québec au XIXe siècle », Revue d'histoire du XIXe siècle, vol. 55, n° 2, 2017, pp. 149-151.

FRASER Derek et Anthony SUTCLIFFE (dir.), *The Pursuit of urban history*, London, E. Arnold, 1983, 482p.

FRENEY, Sylvie, « L'émergence des faubourgs de Montréal au XVIIIe siècle », Études canadiennes/Canadian Studies, vol. 55, 2003, pp. 113-129.

FRENEY, Sylvie, Les faubourgs et leur évolution du XVIIIe siècle au milieu du XIXe siècle: étude comparée d'Angers et de Montréal, Université du Québec à Montréal et Université d'Angers, 2005, 534p.

FYSON, Donald, « La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840) », dans *La Paroisse*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, coll. « Atlas Historique du Québec », 296p.

FYSON, Donald, « Urban Elites and Local Power: The Montreal Magistracy, 1764-1830 », dans BELLAVANCE, Claude et al., Le phénomène urbain au Québec: échelles, approches et matériaux, Sainte-Foy, Québec, CIEQ, 2002.

FYSON, Donald, Magistrats, police et société: la justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764 - 1837), Montréal, Hurtubise, coll.« Cahiers du Québec Collection Histoire »#160, n° 153, 2010, 592p.

FYSON, Donald, «Between the Ancien Regime and Liberal Modernity: Law, Justice and State Formation in colonial Quebec, 1760-1867 », *History Compass*, vol. 12, n° 5, 2014, p. 412-432.

GALARNEAU, Pierre et al., Comptes rendus de certains bâtiments dans la ville de Montréal (P.Q.) et dans les municipalités avoisinantes, Montréal, Parcs Canada, 1978, 255p.

GAGNON, Robert, *Questions d'égouts: santé publique, infrastructures et urbanisation à Montréal au XIXe siècle*, Montréal, QC, Éditions du Boréal, 2006, 263p.

GARDEN Maurice et Yves LEQUIN (dir.), Construire la ville, XVIIIe-XXe siècles: actes de la table ronde, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983, 186p.

GERMAIN, Annick, « Histoire urbaine et histoire de l'urbanisation au Québec: Brève revue des travaux réalisés au cours de la décennie », *Urban History Review*, n° 3-78, 1979, pp. 3-22.

GILLIAND, Jason, *Redimensioning Montreal: Circulation and Urban Form, 1846-1918*, Thèse de Ph.D. (Géographie), Montréal, Université McGill, 2001, 277p.

GIRAL, Gisela, « "Supplient très humblement... We humbly beg... »: Les pétitions collectives et le développement de la sphère publique au Québec, 1764-1791 », Mémoire de M.A. (Histoire), Université Laval, 2013, 140p.

GOERG, Odile *et al.*, *La ville coloniale: XVe - XXe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « Histoire de l'Europe urbaine », 2012, 442p.

GOTTMANN, Jean, «L'Urbanisation en Amérique du Nord et en Europe occidentale : Notes comparatives », *Social Sciences Information*, vol. 2, n° 3, 1963, pp. 33-52.

GROUPE DE RECHERCHE SUR LA SOCIÉTÉ MONTRÉALAISE AU XIXE SIÈCLE, *Répertoire des rues de Montréal au XIXe siècle*, Montréal, Ministère des Affaires culturelles, Direction générale du Patrimoine, 1976, 176p.

GRUNBERG Bernard (dir.), Villes et sociétés urbaines en Amérique coloniale: séminaire d'histoire de l'Amérique coloniale, 2008, Paris, L'Harmattan, coll. « Cahiers d'histoire de l'Amérique coloniale », 2010, 276p.

GUÉRARD, François, « L'histoire urbaine au Québec : la recherche récente à la maîtrise et au doctorat », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, n° 2, 2000, pp. 247-268.

HANNA, David B., *The new town of Montreal : creation of an upper middle class suburb on the slope of Mount Royal in the mid-nineteenth century*, Mémoire de M.A (Histoire), Toronto, University of Toronto, 1977, 456p.

HAROUEL, Jean-Louis, L'embellissement des villes: l'urbanisme français au XVIIIe siècle, Paris, Picard, coll. « Villes et sociétés », 1993, 335p.

HARRIS, Richard et Robert LEWIS, « The Geography of North American Cities and Suburbs, 1900-1950: A New Synthesis », *Journal of Urban History*, vol. 27, n° 3, mars 2001, pp. 262-292.

HARRIS, Stephen, «Ingénieurs militaires », *Encyclopédie Canadienne*, 2013 [2007], consulté le 7 août 2021, https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/ingenieurs-militaires

HOHENBERG, Paul M. et Lynn HOLLEN LEES, *La formation de l'Europe urbaine: 1000-1950*, trad. par Anne-Marie BEZANÇON, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Histoires », 1992 [1985], 496p.

IBERVILLE-MOREAU, Luc d', Montréal perdu, Montréal, Quinze, 1977, 184p.

JENKINS, Kathleen, *Montreal: Island City of the St. Lawrence*, New York, Doubleday & Company, 1966, 559p.

LACHANCE, André, La vie urbaine en Nouvelle-France, Montréal, Boréal, 1987, 148p.

LALANCETTE, Mario et Alan STEWART, « De la ville comptoir à la ville fortifiée: évolution de la forme urbaine de Montréal au XVIIe siècle », dans DÉPATIE, Sylvie et al., Habitants et marchands, vingt ans après: lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998, pp. 254-293.

LAMBERT Phyllis et Alan STEWART (dir.), *Montréal, ville fortifiée au XVIIIe siècle*, Montréal, 1992, 93p.

LAMONDE, Yvan, *Histoire sociale des idées au Québec*, Saint-Laurent, Québec, Fides, 2000, 547p.

LANCTÔT, Gustave, *Le Canada et la Révolution américaine*, 1774-1783, Montréal, Beauchemin, 1965, 352p.

LAUZON, Gilles et Madeleine FORGET, L'histoire du Vieux-Montréal à travers son patrimoine, Sainte-Foy, Publications du Québec, 2004, 292p.

LEES, Andrew et Lynn HOLLEN LEES, Cities and the Making of Modern Europe, 1750-1914, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 316p.

LEITCH, Gillian I., *The Importance of Being English? : Identity and Social Organisation in British Montreal*, 1800-1850, Université de Montréal, 2006, 293p.

LÉPINE, Luc, La milice du district de Montréal, 1787-1829: essai d'histoire sociomilitaire, Thèse de Ph.D. (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, 342p.

LINTEAU, Paul-André et Jean-Claude ROBERT, « Propriété foncière et société à Montréal : une hypothèse », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 28, n° 1, 1974, pp. 45-65.

LINTEAU, Paul-André, Brève histoire de Montréal, Montréal, Boréal, 1992, 192p.

LINTEAU, Paul-André et Jean-Claude ROBERT, 25 ans d'histoire de Montréal. Le groupe de recherche sur l'histoire de Montréal 1972-1997, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1998, 47p.

LINTEAU, Paul-André et Jean-Claude ROBERT, « Montréal au 19e siècle : bilan d'une recherche », *Urban History Review*, vol. 13, n° 3, 1985, pp. 206-223.

LINTEAU, Paul-André, *Une histoire de Montréal*, Montréal, Boréal, 2017, 360p.

LITTLE, J. I. «'Like a Fragment of the Old World': The Historical Regression of Quebec City in Travel Narratives and Tourist Guidebooks, 1776-1913. », *Urban History Review*, vol. 40, n° 2, 2012, pp. 15–27.

MARCHAND, Bernard, *Paris, histoire d'une ville: XIXe - XXe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 1993, 440p.

MARSAN, Jean Claude, *Montréal en évolution: quatre siècles d'architecture et d'aménagement*, Québec (Québec), Presses de l'Université du Québec, 2016 [1974], 730p.

MASSICOTTE, Daniel, « Dynamique de croissance et de changement à Montréal de 1792 à 1819: le passage de la ville préindustrielle à la ville industrielle », *Revue d'histoire urbaine*, vol. 28, n° 1, 1999, pp. 14-30.

MBRODEUR CONSULTANT INC., CITADELLE ET PORTE DE QUÉBEC Informations et positionnement, Montréal, Viger Société, 2006, 20p.

MERRIEN, François-Xavier, La Bataille des eaux. L'hygiène à Rennes au XIX^e siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1992, 164p.

MICHAUD-FRÉJAVILLE Françoise (dir.), Entrer en ville: colloque de l'université d'Orléans, 26 - 27 octobre 2001, Rennes, Presses Univ. de Rennes, coll. « Histoire », 2006, 326p.

MINVILLE, Esdras, *Montréal économique. Étude préparée à l'occasion du troisième centenaire de la ville*, Montréal, Fides, 1943, 430p.

MOHL Raymond A. (éd.), *The Making of urban America*, Wilmington, Del, Scholarly Resources, 1988, 328p.

OLSON, Sherry, « The Urban Horse and the Shaping of Montreal 1840-1914 », dans DEAN, Joanna et al., *Animal Metropolis: Histories of Human-Animal Relations in Urban Canada*, Calgary, University of Calgary Press, pp. 57-86.

OUELLET, Fernand, « Officiers de milice et structure sociale au Québec (1660-1815) », *Histoire sociale*, vol. 12, n° 23, 1979, 37-65.

PALOMINO, Jean-François, L'État et l'espace colonial : savoirs géographiques entre la France et la Nouvelle-France aux XVII^e et XVIII^e siècles, Thèse de Ph.D. (histoire), Montréal, Université de Montréal, 2018, 525p.

PARMENTIER, Isabelle, *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi, 1730-1830. Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008, 410 p.

PÂQUET, Martin, *Tracer les marges de la Cité. Étranger Immigrant et État au Québec 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2005, 317p.

PERROT, Jean-Claude, Genèse d'une ville moderne: Caen au XVIIIe siècle, Paris, Mouton, 1975, 1157p.

PETERSON, Mark, *The City-State of Boston: The Rise and Fall of an Atlantic Power,* 1630-1865, Princeton, Princeton University Press, 2019, 974p.

PINOL, Jean-Luc, Le monde des villes au XIXe siècle, Paris, Hachette, 1991, 232 p.

PINOL, Jean Luc et François WALTER, La ville contemporaine jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, Paris, Seuil, 2003, 464p.

POIRIER, Monique C., *The fortifications of Montreal 1717-1744: the development and implementation of the plan*, mémoire de maîtrise (histoire), Concordia University, 1991, 150p.

POITRAS, Claire, « Tertiarisation et transformation de l'espace urbain : la rue McGill à Montréal (1842-1934) », *Revue d'histoire urbaine*, vol. 31, n° 2, 2003, pp. 3-17.

POLING, Kristin, « Shantytowns and Pioneers beyond de City Wall. Berlin's Urban Frontier in the Nineteenth Century », *Central European History*, vol. 47, n°2, 2014, pp. 245-274.

RECHERCHES ARKHIS INC et al., Les fortifications de Montréal: recherche archéologique au Champ-de-Mars (BjFj-21), 1990-1991 : Vieux-Montréal, Montréal, Ville de Montréal, 2003, 85p.

REPS, John William, *The making of urban America: a history of city planning in the United States*, Princeton, Princeton University Press, 1997, 574p.

ROBERT, Jean-Claude, *Montréal 1821-1871: Aspects de l'urbanisation*, École des Hautes Études en Sciences sociales, 1977, 491p.

ROBERT, Jean-Claude, « Montréal, l'histoire », dans DUQUETTE, Jean-Pierre (dir.), *Montréal 1642-1992*, Ville LaSalle, HMH, 1992, pp.11-60.

ROBERT, Jean-Claude, *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Québec, Art global : Éditions Libre Expression, 1994, 167p.

ROBICHAUD, Léon, *Le pouvoir, les paysans et la voirie au Bas-Canada à la fin du XVIIIe siècle*, Ph.D. (histoire), McGill, 1989, 142p.

ROBICHAUD Léon et Harold BÉRUBÉ (dir.), La gouvernance montréalaise: de la ville-frontière à la métropole, Montréal, 2015, 175p.

ROY, Christian, « Place d'Youville à Montréal : évolution des modes de vie aux abords de la rivière Saint-Pierre entre 1775 et 1838 », Archéologiques, n° 13, 1999, pp. 43-56.

RUMILLY, Robert, *Histoire de Montréal, Tome 2 1761-1867*, Montréal, Fides, 1970, 418p.

SANFAÇON, Roland, « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 12, n° 1, 1958, pp. 3-29.

SANTERRE, Simon et al., Le patrimoine archéologique des fortifications du Québec: étude réalisée dans le cadre de la participation du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, volet archéologie, Québec, Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec, 2010, 146p.

SIES, Mary Corbin, « North American Urban History: The Everyday Politics and Spatial Logics of Metropolitan Life », *Urban History Review*, vol. 32, n° 1, 24 mai 2013, pp. 28-42.

STELTER, Gilbert Arthur et Alan F. J. ARTIBISE, (dir.), *Shaping the urban landscape: aspects of the Canadian city-building process*, Ottawa, Carleton University Press, 1982, 436p.

STEWART, Alan, Settling an 18th-century faubourg: property and family in the Saint-Laurent suburb, 1735-1810,, McGill University, 1988, 230p.

TURGEON, Charles, « Le Plan des commissaires », *Mémoires des Montréalais*, 19 mars 2018, consulté le 18 octobre 2018. https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/le-plan-des-commissaires

TRUDEL, Marcel, Atlas historique du Canada français — Des origines à 1867, Presses de l'Université Laval, 1961. 93p.

VOVELLE, Michel, Ville et campagne au 18e siècle: Chartres et la Beauce, Paris, Éditions sociales, coll. « Problèmes/Histoire », 1980, 307p.

WALLACE, Mike. Gotham: A History of New York City to 1898, Oxford, Oxford University Press, 1998, 1416p.

WARNER, Sam Bass et Andrew H. WHITTEMORE, *American urban form: a representative history*, Cambridge, Mass, MIT Press, coll. «Urban and industrial environments », 2012, 183p.

WRIGHT, Alexander, M.C., *The Executive Council of Lower Canada 1791-1805*, Mémoire de M.A. (histoire), Montréal, Université McGill, 1982, 286p.

YOUSSEF, Karim, *Le développement morphologique du square Victoria à Montréal*, Université de Montréal, 2002, 175p.